

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 26 SEPTEMBRE 2022

A 17h30

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 9 mai 2023.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-09-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Installation d'un conseiller communautaire suppléant de la CAN	Jérôme BALOGE	12
C- 2-09-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Modification du régime des indemnités des élus de la CAN	Jérôme BALOGE	12
C- 3-09-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN dans les organismes extérieurs	Jérôme BALOGE	13
C- 4-09-2022	Observatoire et Stratégie territoriale - Contractualisation - Equipements des agents pour assurer la continuité du service public - Demande de subvention	Jérôme BALOGE	15
C- 5-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune d'Amuré pour la mise en place d'un éclairage public solaire	Jérôme BALOGE	16
C- 6-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune d'Arçais pour la réfection de la toiture de l'église Saint Cyr	Jérôme BALOGE	17
C- 7-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Bessines pour les travaux sur le groupe scolaire Jean-Richard	Jérôme BALOGE	18
C- 8-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune Le Bourdet pour l'achat de deux défibrillateurs	Jérôme BALOGE	19
C- 9-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Magné pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique à batterie	Jérôme BALOGE	19
C- 10-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Plaine d'Argenson pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire	Jérôme BALOGE	20
C- 11-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Plaine d'Argenson pour les travaux de rénovation énergétique dans les logements communaux	Jérôme BALOGE	21

C- 12-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint Hilaire la Palud pour la construction d'un court de tennis et d'un terrain multisports avec couverture photovoltaïque	Jérôme BALOGE	22
C- 13-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint Martin de Bernegoue pour le remplacement des relais AIT par des horloges astronomiques et la rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments communaux	Jérôme BALOGE	22
C- 14-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Symphorien pour le remplacement des luminaires intérieurs du complexe sportif	Jérôme BALOGE	23
C- 15-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour la réhabilitation de la maison patronale et de la fabrique Boinot	Jérôme BALOGE	24
C- 16-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour la restauration de la salle du Conseil Municipal	Jérôme BALOGE	25
C- 17-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour les travaux de requalification et d'aménagement paysager de la place Martin Bastard	Jérôme BALOGE	26
C- 18-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour un programme de rénovation de l'éclairage public	Jérôme BALOGE	27
C- 19-09-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN au sein de la SA HLM Immobilière Atlantique Aménagement	Thierry DEVAUTOUR	28
C- 20-09-2022	Finances et Fiscalité - Remboursement de charges au Budget Principal des Budgets annexes au titre de l'exercice 2022	Thierry DEVAUTOUR	28
C- 21-09-2022	Finances et Fiscalité - Amortissement des biens incorporels et corporels du Budget annexe Transports (Instruction M43)	Thierry DEVAUTOUR	30
C- 22-09-2022	Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur	Thierry DEVAUTOUR	32

C- 23-09-2022	SEV - Dotation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant	Thierry DEVAUTOUR	33
C- 24-09-2022	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 146 200 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 2 logements situés les frênes à Chauray	Thierry DEVAUTOUR	34
C- 25-09-2022	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 3 874 167 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 40 logements situés rue de Nauron à Chauray	Thierry DEVAUTOUR	37
C- 26-09-2022	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 947 535 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 10 logements situés chemin du Pâtis à Echiré	Thierry DEVAUTOUR	40
C- 27-09-2022	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 2 211 439 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 21 logements situés rue Madame Geneviève de Galard à Niort	Thierry DEVAUTOUR	42
C- 28-09-2022	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 1 297 300 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 12 logements situés Pré du Lambon à Vouillé	Thierry DEVAUTOUR	45
C- 29-09-2022	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 328 400 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 4 logements situés Vigneau 2 à Vouillé	Thierry DEVAUTOUR	47
C- 30-09-2022	Marchés Publics - Requalification du bâtiment 10 place de la comédie à Niort - approbation des derniers marchés de travaux	Claude BOISSON	50
C- 31-09-2022	Gestion administrative du patrimoine - Avenant n°1 à la convention du 29 janvier 2022 de mise à disposition à usage partage des locaux de l'école de danse et musique de Vouillé	Claude BOISSON	51
C- 32-09-2022	Gestion administrative du patrimoine - Marché de services d'assurances portant sur les risques statutaires du personnel - Avenant 2	Claude BOISSON	51
C- 33-09-2022	Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et matériels et sortie de l'actif	Claude BOISSON	52
C- 34-09-2022	Gestion du Patrimoine - Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de chaleur pour des équipements publics sur la commune de Mauzé sur le Mignon	Claude BOISSON	53
C- 35-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention d'occupation entre la CAN et la Coopérative Laitière de la Sèvre	Claude BOISSON	53
C- 36-09-2022	Ressources Humaines - Constitution d'une équipe de direction générale mutualisée - extension de la convention de service commun	Gérard LABORDERIE	54
C- 37-09-2022	Ressources Humaines - Création d'un service commun « contractualisation et ingénierie du financement public »	Gérard LABORDERIE	58

C- 38-09-2022	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	63
C- 39-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Rapports d'activités et financiers 2021 de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise	Elisabeth MAILLARD	65
C- 40-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention d'occupation des locaux prenant la forme d'un contrat d'accueil avec le Conservatoire National des Arts et Métiers Niort	Eric PERSAIS	66
C- 41-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention d'occupation des locaux prenant la forme d'un contrat d'accueil avec La Rochelle Université	Eric PERSAIS	67
C- 42-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Subvention allouée à l'Association de Rayonnement Universitaire autour de l'assurance (AURA)	Eric PERSAIS	68
C- 43-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de refacturation dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie d'enseignement supérieur et recherche à l'échelle du Pôle Métropolitain Centre-Atlantique	Eric PERSAIS	69
C- 44-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Subvention allouée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres pour la réhabilitation du campus des métiers	Eric PERSAIS	70
C- 45-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Tarification 2023 des équipements communautaires	Gérard LEFEVRE	71
C- 46-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - INNN (Innovation numérique, Insurtech In Niort) 2022 - Tarification	François GUYON	72
C- 47-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant 2 à la convention cadre Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo - Haut Val de Sèvre 2019 - 2024	Florent SIMMONET	73
C- 48-09-2022	Sports - Modification de la liste des tarifs des équipements sportifs	Philippe MAUFFREY	75
C- 49-09-2022	Sports - Modification des conditions générales de vente baignade et activités au sein des équipements aquatiques de la CAN	Philippe MAUFFREY	76
C- 50-09-2022	Sports - Soutien aux manifestations sportives - Stade Niortais Triathlon, Courir en Deux Sèvres	Philippe MAUFFREY	76
C- 51-09-2022	Transports et Mobilité - Rapport du délégataire du service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2021	Alain LECOINTE	77
C- 52-09-2022	Transports et Mobilité - Affectation des recettes issues des forfaits post stationnement suite à la mise en place de la réforme du stationnement - Convention avec la commune de Niort	Alain LECOINTE	83
C- 53-09-2022	Transports et Mobilité - Modification de la délibération relative à l'acquisition de cinq autobus neufs standards 3 portes bioGNV - Intégration de l'option mildhybrid	Alain LECOINTE	84

C- 54-09-2022	Transports et Mobilité - Acquisition de quatre autobus neufs standards 3 portes bioGNV mildhybrid et un autobus articulé neuf 4 portes bioGNV mildhybrid	Alain LECOINTE	85
C- 55-09-2022	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour des travaux relatifs aux transports urbains	Alain LECOINTE	86
C- 56-09-2022	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune de Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains	Alain LECOINTE	87
C- 57-09-2022	Transports et Mobilité - Convention de financement relative à la conception et mise en œuvre du système de mobilité intégrée "MODALIS" entre la CAN et le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité	Alain LECOINTE	87
C- 58-09-2022	Transports et Mobilité - Infrastructures cyclables - Validation du programme de maîtrise d'œuvre Magné/Bessines/Niort	Anne-Sophie GUICHET	88
C- 59-09-2022	Transports et Mobilité - Service de location de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques - Création d'une offre tarifaire à destination des demandeurs d'emplois	Anne-Sophie GUICHET	91
C- 60-09-2022	Transports et Mobilité - Acquisition de 200 vélos à assistance électrique	Anne-Sophie GUICHET	92
C- 61-09-2022	Transports et Mobilité - Manifestation d'intérêt pour la requalification de la voie ferrée en voie verte	Anne-Sophie GUICHET	92
C- 62-09-2022	Conservatoire - Convention de partenariat entre la CAN, la DSDEN et la Commune de Beauvoir pour la mise en place d'un orchestre à l'école Charles Perrault de Beauvoir	Alain CHAUFFIER	93
C- 63-09-2022	Conservatoire - Convention de partenariat entre la CAN et la DSDEN pour la mise en place d'un orchestre à l'école Jean Mermoz de Niort	Alain CHAUFFIER	94
C- 64-09-2022	Médiathèques - Convention de partenariat entre le réseau de lecture publique communautaire et la commune de Saint-Rémy	Alain CHAUFFIER	95
C- 65-09-2022	Médiathèques - Demande de financement pour la restauration d'un plan de Niort de 1775	Alain CHAUFFIER	95
C- 66-09-2022	Musées - Attribution de subvention à la commune de Val-du-Mignon pour la restauration du diplôme Hommage de Ceux de Verdun, Mémorial de la bataille de Verdun dans le cadre du Fonds Communautaire du Patrimoine	Alain CHAUFFIER	96
C- 67-09-2022	Musées - Attribution de subvention à la Commune de Val-du-Mignon pour la restauration de la peinture Saint-Pierre punissant de mort subite Ananie et Saphire par Jacquelin-Ardouin dans le cadre du Fonds Communautaire du Patrimoine	Alain CHAUFFIER	97
C- 68-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Entrée en application de la tarification d'occupation du domaine public au centre Du Guesclin pour l'installation temporaire de food trucks	Romain DUPEYROU	99
C- 69-09-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Dispositif d'incitation à la rénovation des devantures commerciales des centres bourgs et centres villes	Romain DUPEYROU	99

C- 70-09-2022	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Emploi - Approbation 2ème programmation d'actions 2022	Romain DUPEYROU	101
C- 71-09-2022	Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Approbation 2ème programme d'actions 2022	Romain DUPEYROU	102
C- 72-09-2022	Cohésion sociale insertion - Les ambassadeurs de la mobilité	Romain DUPEYROU	107
C- 73-09-2022	Cohésion sociale insertion - Participation financière au fonctionnement de l'association Appui et Vous pour l'antenne du Bassin de Vie Niortais - Année 2022	Jérôme BALOGÉ	109
C- 74-09-2022	Etudes et projets neufs - Projet Gare Niort Atlantique - Approbation de l'estimation et consultation travaux	Jacques BILLY	110
C- 75-09-2022	Transports et Mobilité - Simplification de l'organisation statutaire de Niort Terminal - Reprise de l'activité par la SMO et lancement de la dissolution de la SAEML	Jacques BILLY	111
C- 76-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré	Jacques BILLY	113
C- 77-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epannes	Jacques BILLY	115
C- 78-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Retrait de la délibération du 13 décembre 2021 relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort	Jacques BILLY	116
C- 79-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Engagement de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort et avis de mise à disposition du public	Jacques BILLY	117
C- 80-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Exonération du droit de préemption urbain sur le lotissement « La Croix Brun » sur la commune de Vouillé	Jacques BILLY	119
C- 81-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Justification des capacités d'Urbanisation de la commune de Saint-Hilaire la Palud dans le cadre de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme	Jacques BILLY	120
C- 82-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - ADIL des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	Jérôme BALOGÉ	122
C- 83-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association l'Escale : Attribution de subventions au titre de l'année 2022	Jérôme BALOGÉ	123
C- 84-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association l'Escale site la Colline : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	Christian BREMAUD	125
C- 85-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	Christian BREMAUD	126
C- 86-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022	Christian BREMAUD	128

C- 87-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Signature d'une convention unique annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et participation financière au titre de l'année 2022	Christian BREMAUD	129
C- 88-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération urbaine Niort-Ribray - Modalités de remboursement d'un trop perçu sur l'avance sur subvention versée à Deux-Sèvres Habitat en 2020 pour les travaux de démolition des constructions inscrites sur les terrains du secteur Ribray - Gavacherie	Christian BREMAUD	130
C- 89-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018-2022 : attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	131
C- 90-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018-2022 : avenant n°6 a la convention partenariale d'OPAH « Généraliste »	Christian BREMAUD	132
C- 91-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de sept prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	133
C- 92-09-2022	Gens du voyage - Subvention ADAGV 79 (Association Départementale d'Accueil des Gens du Voyage)	Jérôme BALOGE	135
C- 93-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Rapport annuel 2021 Énergies Renouvelables	Séverine VACHON	136
C- 94-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Promesse de bail emphytéotique administratif pour autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur le site de Prin-Deyrançon	Séverine VACHON	136
C- 95-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Action « Développement Durable » auprès des habitants et reconduction du fonds de soutien aux récupérateurs d'eau de pluie, pour la saison 2022-2023	Séverine VACHON	138
C- 96-09-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Obligation Réelle Environnementale - Projet créateur de forêt	Séverine VACHON	139
C- 97-09-2022	SEV - Modification des statuts du conseil d'exploitation de la régie du SEV	Elmano MARTINS	141
C- 98-09-2022	SEV - Composition du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier	Jérôme BALOGE	142
C- 99-09-2022	Assainissement - Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie à Autonomie Financière de l'assainissement	Jérôme BALOGE	143
C-100-09-2022	Assainissement - Désignation de la directrice de la Régie à Autonomie Financière de l'assainissement	Elmano MARTINS	144
C-101-09-2022	Assainissement - Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales Espace Lambon à Niort	Elmano MARTINS	145
C-102-09-2022	Assainissement - Marchés - Travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour 2023-2024	Elmano MARTINS	146

C-103-09-2022	Assainissement - Marché relatif à la construction de l'unité de traitement des eaux usées de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon - Lot 1 - Avenant n°2	Elmano MARTINS	147
C-104-09-2022	Assainissement - Convention pour la réception des matières de vidange sur les unités de traitement de Goilard et Pelle-Chat	Elmano MARTINS	148
C-105-09-2022	Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur des eaux usées du système d'assainissement de Saint-Maxire	Elmano MARTINS	149
C-106-09-2022	Assainissement - Groupement de commandes - Campagnes analytiques de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH	Elmano MARTINS	150
C-107-09-2022	Assainissement - Protocole transactionnel entre Mme OPSOMER et M. COEURDEROY et la CAN	Elmano MARTINS	151
C-108-09-2022	Assainissement - Renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées - boulevard Main - Commune de Niort - Marché subséquent n°12	Elmano MARTINS	151
C-109-09-2022	SEV - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau	Elmano MARTINS	152
C-110-09-2022	SEV - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau - Service des Eaux de la Vallée de la Courance	Elmano MARTINS	153
C-111-09-2022	SEV - Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Rapport annuel du délégataire - Année 2021	Elmano MARTINS	153
C-112-09-2022	SEV - Autorisation pour le lancement et la signature de l'accord cadre pour le gardiennage des sites d'exploitation du Service des Eaux du Vivier	Elmano MARTINS	154
C-113-09-2022	Assainissement - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)	Marcel MOINARD	155
C-114-09-2022	Assainissement - Contrat Territorial Eau (CTE) Guirande, Courance, Mignon - Programme d'actions 2023-2028 du SMBVSN	Marcel MOINARD	156
C-115-09-2022	Assainissement - Contrat Territorial Eau (CTE) Sèvre Amont et affluents - Programme d'actions 2023-2028 du SMBVSN	Marcel MOINARD	157
C-116-09-2022	Gestion des déchets - Appel à projets et accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets	Dominique SIX	158
C-117-09-2022	Gestion des déchets - Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'Eco-Organisme Eco-Mobilier	Dominique SIX	160
C-118-09-2022	Gestion des déchets - Contrat territorial pour les jouets avec l'Eco-Organisme Eco-Mobilier	Dominique SIX	161
C-119-09-2022	Marchés Publics - Requalification de la déchèterie site de Souché, avenant n°3 aux lots 1-2-3	Dominique SIX	161

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à AIFFRES - Espace Tartalin

Monsieur Jérôme BALOGE

Mesdames et Messieurs, chers collègues, il est l'heure de commencer. Merci à la ville d'Aiffres de nous accueillir une nouvelle fois.

- *Lecture des pouvoirs*
- *Désignation d'un ou une secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ*
- *Recueil des décisions :*

M. Sébastien MATHIEU

C'est une question qui anticipe d'autres questions que nous verrons plus loin dans les délibérations concernant les conventions de sous-occupation des locaux du centre Du Guesclin. Pourquoi l'UCO bénéficie de mise à disposition gratuite pour une surface de plus de 2 000 m², quand Excelia paie un loyer de 3 522 € par mois pour environ 500 m² ?

M. Jérôme BALOGE

Nous verrons cela au moment des délibérations.

M. François GIBERT

J'ai deux questions. L'une concerne les dépenses pour la réalisation d'une analyse cartographique des couverts d'inter-cultures. Je vois qu'il y a une dépense de 80 000 € pour la mise en place d'un projet concernant la surveillance des couverts. Je voulais connaître l'envergure de ce dossier. Et s'il y avait une suite prévue pour ce suivi ? La deuxième question concerne une enquête Tanlib. Le montant de 148 125 € m'a surpris et je voulais en savoir plus.

M. Elmano MARTINS

C'est une étude qui est lancée pour connaître les couverts et pouvoir déterminer les intrants que l'on va avoir. C'est la surveillance dans le cadre du programme Re-sources. C'est un programme sur plusieurs années.

M. Jérôme BALOGE

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022. Vous avez des remarques ou des questions ? Oui, M. Gibert ?

M. François GIBERT

Si vous permettez, vous n'avez pas répondu à ma deuxième question.

M. Alain LECOINTE

Il s'agit d'une étude qui est réalisée tous les 6 ou 7 ans, et qui va nous permettre d'affiner les besoins et les attentes pour proposer des pistes d'amélioration pour la prochaine DSP. Cette étude est en cours et nous aurons les résultats en novembre pour les transmettre aux candidats afin qu'ils puissent affiner leurs réponses.

M. François GIBERT

Il s'agit d'une étude sur les usagers ou une étude plus générale ?

M. Alain LECOINTE

C'est une étude essentiellement sur les usagers mais qui va déborder sur d'autres personnes, pas forcément utilisatrices.

M. François GIBERT

Le montant me paraît énorme. Et je ne vois pas bien l'objectif de cette étude.

M. Alain LECOINTE

C'est ce que je viens d'expliquer. C'est une étude que l'on fait tous les 6 ou 7 ans avant chaque DSP pour justement avoir des éléments plus précis pour aider les candidats dans les réponses qu'ils vont nous fournir et aussi apprécier la pertinence de ces réponses. Je n'ai pas le nombre d'enquêteurs en tête, mais je crois qu'on dépasse la centaine. C'est une opération relativement importante qui explique le coût.

- PV du 7 février 2022 adopté.

C- 1-09-2022

**Assemblées, Affaires juridiques - Installation d'un conseiller communautaire suppléant de la CAN
Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.273-10,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires et 35 conseillers suppléants,

Vu la délibération n°C01-07-2020 d'installation des conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la démission survenue au sein du conseil municipal de MARIGNY,

Vu la délibération du conseil municipal de MARIGNY en date du 16 juin 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller suppléant pour la commune de MARIGNY,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'installation de Monsieur Eric BRINEAU, en qualité de conseiller communautaire suppléant de la commune de MARIGNY.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 2-09-2022

**Assemblées, Affaires juridiques - Modification du régime des indemnités des élus de la CAN
Monsieur Jérôme BALOGÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12, L.5215-16 et L.5216-4 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 juillet 2020 fixant le régime des indemnités des élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais, modifiée par les délibérations du 12 avril 2021, 13 décembre 2021 et 11 avril 2022 ;

Considérant la démission de M. Bastien MARCHIVE de ses fonctions de Délégué du Président, nécessitant de modifier l'annexe à la délibération susvisée fixant la répartition individuelle du taux des indemnités de fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Se prononce sur la modification du tableau des indemnités de fonctions, suite à la démission de M. MARCHIVE de ses fonctions de Délégué du Président, selon les modalités suivantes :

FONCTIONS – Prénom NOM	Taux	Pour information, équivalent en euros (montant brut)
Les autres conseillers communautaires		
M. Bastien MARCHIVE	3%	120,70

Cette modification entrera en vigueur à compter de la date effective de démission des fonctions de Délégué du Président de M. Marchive. Les autres attributions figurant dans les annexes aux délibérations des 17 juillet 2020, 12 avril 2021, 13 décembre 2021 et 11 avril 2022 susvisées demeurent inchangées.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-09-2022

Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN dans les organismes extérieurs Monsieur Jérôme BALOGE

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Il permet en outre de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations suivantes.

Vu la délibération n°C19-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la CAN au sein des syndicats,

Il convient de désigner un représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte du Logement Social en Deux-Sèvres.

Vu la délibération n°C21-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la CAN au sein des comités et commissions, modifiée par la délibération C01-09-2020 du 28 septembre 2020,

Il convient de désigner un représentant titulaire au sein de la CAUE.

Vu la délibération n°C22-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la CAN au sein des établissements publics et apparentés, modifiée par la délibération C01-09-2020 du 28 septembre 2020,

Il convient de désigner un représentant titulaire au sein de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine.

Vu la délibération n°C20-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la CAN au sein des associations ;

Il convient de désigner un représentant suppléant au sein de la Fédération Nationale des SCOT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne les délégués de la Communauté d'Agglomération du Niortais comme suit :

SYNDICATS				
DENOMINATION	Nombre de titulaire	REPRESENTANT TITULAIRE	Nombre de suppléant	REPRESENTANTS SUPPLEANT
Syndicat Mixte du Logement Social en Deux-Sèvres	1	Thibault HEBRARD	0	/

COMMISSIONS				
DENOMINATION	Nombre de titulaire	REPRESENTANT TITULAIRE	Nombre de suppléant	REPRESENTANT SUPPLEANT
CAUE	1	Thibault HEBRARD	1	Jacques BILLY

ETABLISSEMENTS PUBLICS ET APPARENTES				
DENOMINATION	Nombre de titulaire	REPRESENTANT TITULAIRE	Nombre de suppléant	REPRESENTANT SUPPLEANT
Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine	1	Thibault HEBRARD	1	Jacques BILLY

ASSOCIATIONS				
DENOMINATION	Nombre de titulaire	REPRESENTANT TITULAIRE	Nombre de suppléant	REPRESENTANT SUPPLEANT
Fédération Nationale des SCOT	1	Jacques BILLY	1	Thibault HEBRARD

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-09-2022

Observatoire et Stratégie territoriale - Contractualisation - Equipements des agents pour assurer la continuité du service public - Demande de subvention

Monsieur Jérôme BALOGE

Dans le cadre de la pandémie COVID-19 qui a frappé l'Europe depuis plusieurs mois, la Commission Européenne a proposé à travers son « Initiative d'Investissement en Réaction au Coronavirus » (CRII) de soutenir avec les fonds européens certaines mesures d'urgence prises par les Etats membres. Outre des mesures d'assouplissement réglementaires (aide d'Etat, commande publique, éligibilité temporelle, flexibilité entre fonds et programmes, etc.), la mobilisation des crédits européens pour de nouvelles opérations a été rendue possible.

La Région Nouvelle-Aquitaine a donc décidé de créer sur les 3 programmes opérationnels FEDER-FSE 2014-2020 un axe intitulé « Soutenir les services publics face à la crise du COVID -19 afin de préserver leur accès à tous ».

Vu le règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) 1301/2013, (UE) 1303/2013 et (UE) 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 ;

Vu le règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) 1301/2013 et (UE) 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19 ;

Vu la communication de la Commission européenne publié le 1^{er} avril 2020 intitulée "Orientations de la Commission européenne sur l'utilisation des marchés publics dans la situation d'urgence liée à la crise de la COVID-19" ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2 ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid- 19 ;

Vu l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et

des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a dû fournir à ses agents des masques et équipements de protection individuelle de toutes sortes pour assurer la continuité du service public pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Considérant que l'Union européenne est susceptible d'apporter une participation financière au titre du Fonds social européen (FSE), à hauteur de 60% du coût global de l'opération ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais a constitué un dossier de demande de subventions pour les opérations d'achat d'équipements de protection individuelle. Le montant des dépenses éligibles est estimé à près de 539 428 €. L'aide sollicitée au titre du dispositif FSE est de 218 363 €.

Dépenses	En € TTC	Recettes	En € TTC
Achat d'Equipements des agents pour assurer la continuité du service public	539 428	Etat FSE Autofinancement (27%)	175 490 218 363 145 575
TOTAL	539 428	TOTAL	539 428

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à solliciter l'aide financière au titre du FSE ;
- Valide le dossier de demande de subventions de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du FSE ;
- Adopte les dépenses et la recette évoquées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à déposer et à signer le dossier de demande de subvention et tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune d'Amuré pour la mise en place d'un éclairage public solaire
Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 31 mai 2022 de la Commune d'Amuré sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour

la mise en place d'un éclairage public solaire ;

La Commune d'Amuré a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 5 975,87 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour la mise en place d'un éclairage public solaire.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 15 467,70 € HT.

La commune souhaite installer un éclairage public (3 mâts autonomes solaires) le long d'un cheminement piétonnier reliant l'arrêt de bus au parking de la mairie.

Il s'agit d'aménager le troisième et dernier tronçon dans le centre-bourg d'Amuré.

Ce projet répond à l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 5 975,87 € au titre du PACT DE 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune d'Amuré ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-09-2022

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune d'Arçais pour la réfection de la toiture de l'église Saint Cyr
Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 12 avril 2022 de la Commune d'Arçais sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réfection de la toiture de l'église Saint Cyr ;

La Commune d'Arçais a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 18 400,75 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour la réfection de la toiture de l'église Saint Cyr.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 92 003,74 € HT.

L'église de la commune d'Arçais a subi plusieurs désordres architecturaux. La commune souhaite, dans un premier temps, se concentrer sur la réfection de la toiture, réfection urgente car le glissement des tuiles a occasionné de nombreuses infiltrations à l'intérieur du bâtiment qui, à terme, pourraient

mettre en péril l'édifice. Les travaux consistent dans le renouvellement d'une partie de la volige ainsi que les chevrons les plus atteints et le changement intégral des tuiles. Des gouttières seront mises en place sur la façade ouest afin d'améliorer le traitement de l'eau en pied d'édifice.

Ce projet répond à l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de bourgs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 18 400,75 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune d'Arçais ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévenue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-09-2022

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Bessines pour les travaux sur le groupe scolaire Jean-Richard
Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 10 mai 2022 de la Commune de Bessines sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour des travaux sur le groupe scolaire Jean-Richard ;

La Commune de Bessines a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 24 379,27 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour des travaux sur le groupe scolaire Jean-Richard.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 136 430,19 € HT.

La commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des élèves en engageant les travaux suivants :

- La création d'un plateau scolaire et l'installation d'un préau ;
- L'installation d'un chauffage à basse consommation par pompe à chaleur au sein de la cantine en remplacement des 5 radiateurs portatifs installés depuis 7 mois.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs et à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 24 379,27 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Bessines ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune Le Bourdet pour l'achat de deux défibrillateurs

Monsieur Jérôme BALOGE

Retiré de l'ordre du jour

C- 9-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Magné pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique à batterie

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 31 mai 2022 de la Commune de Magné sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique à batterie ;

La Commune de Magné a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 13 630 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique à batterie.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 27 260 € HT.

La Commune de Magné, dans la continuité des méthodes alternatives au désherbage chimique a souhaité acquérir un matériel de désherbage mécanique à batterie. Ainsi, la commune souhaite améliorer la qualité de l'entretien de ses espaces verts et les conditions de travail des agents techniques.

Ce projet répond à l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 13 630 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Magné ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Plaine d'Argenson pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire ;

La Commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 566 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 5 132,70 € HT.

La commune souhaite acquérir du matériel pour la préparation et la conservation des repas au sein de l'espace de restauration scolaire. Il s'agit ainsi de valoriser la préparation sur place des repas à partir de produits frais et/ou locaux et/ou bio. Les besoins sont les suivants : balance, batteur-mélangeur, combiné cutter-coupe légumes, conteneur isotherme et armoire positive.

La Commune de proximité de Plaine d'Argenson affecte une partie de sa dotation sur un projet de portée communale relatif à l'acquisition de matériels.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 566 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Plaine d'Argenson ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Plaine d'Argenson pour les travaux de rénovation énergétique dans les logements communaux

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 16 juin 2022 de la Commune de Plaine d'Argenson sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour l'acquisition de matériels pour le restaurant scolaire ;

La Commune de Plaine d'Argenson a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 8 459 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour des travaux de rénovation dans les logements communaux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 28 198,08 € HT.

La commune est propriétaire d'un parc immobilier de 33 logements communaux.

La commune souhaite engager des travaux sur plusieurs de ces logements au regard de l'urgence des situations afin de réduire la consommation énergétique de ces logements et d'améliorer les conditions d'occupation de ces derniers.

Les travaux portent sur la réfection des toitures de deux logements communaux, la pose de deux fenêtres de toit sur l'une de ces toitures et le remplacement de 55 radiateurs.

Ce projet répond à l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 8 459 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Plaine d'Argenson ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 12-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint Hilaire la Palud pour la construction d'un court de tennis et d'un terrain multisports avec couverture photovoltaïque

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 31 mars 2022 de la Commune de Saint Hilaire La Palud sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la construction d'un court de tennis et d'un terrain multisports avec couverture photovoltaïque ;

La Commune de Saint Hilaire La Palud a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 56 183,50 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour la construction d'un court de tennis et d'un terrain multisports avec couverture photovoltaïque.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 187 279,80 € HT.

La commune souhaite aménager un terrain en proximité du stade de football pour créer un site multisports. Le projet consiste dans la construction d'un court de tennis et d'un terrain multisports couverts par un bâtiment fermé sur trois côtés avec couverture photovoltaïque.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs et à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 56 183,50 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint Hilaire La Palud ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 13-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint Martin de Bernegoue pour le remplacement des relais AIT par des horloges astronomiques et la rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments communaux

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 2 mai 2022 de la Commune de Saint Martin de Bernegoue sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le remplacement des relais AIT par des horloges astronomiques et la rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments communaux ;

La Commune de Saint Martin de Bernegoue a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 1 438,69 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour le remplacement des relais AIT par des horloges astronomiques et la rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments communaux.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 8 133,14 € HT.

La commune souhaite engager 2 types de travaux :

- Le remplacement des relais AIT par des horloges astronomiques ;
- La rénovation des peintures des menuiseries extérieures des bâtiments communaux.

Ce projet répond à l'axe 1 portant sur le soutien aux cœurs de ville et cœurs de bourgs et à l'axe 2 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 1 438, 69 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022–2024 à la Commune de Saint-Martin de Bernegoue ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 14-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Symphorien pour le remplacement des luminaires intérieurs du complexe sportif

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 17 mai 2022 de la Commune de Saint Symphorien sollicitant le PACT de

3^{ème} génération pour le remplacement des luminaires intérieurs du complexe sportif ;

La Commune de Saint Symphorien a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 10 000 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour le remplacement des luminaires intérieurs du complexe sportif.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 38 634,53 € HT.

La commune souhaite changer les luminaires intérieurs du complexe sportif de la commune. Les luminaires actuels sont anciens, en mauvais état et consomment beaucoup d'énergie. La commune souhaite mettre en place un éclairage Led moins énergivore. (Deux rangées d'éclairage néons seront changées sur une longueur totale de 87 mètres). Il s'agit d'améliorer les performances énergétiques en termes d'éclairage de près de 70%.

Ce projet répond à l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 10 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Saint-Symphorien ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour la réhabilitation de la maison patronale et de la fabrique Boinot

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique Boinot ;

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 450 000 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour la réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique Boinot.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 5 043 041 € HT.

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis le mois de septembre 2020, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin.

La Commune de Niort souhaite poursuivre cet aménagement par la requalification de la Maison patronale et la Fabrique afin de donner toute sa cohérence à la requalification complète de la friche industrielle Boinot.

La Maison patronale sera destinée à accueillir un établissement de restauration de type bistronomique, tandis que la Fabrique intègrera des espaces modulables pour des rencontres de professionnels, institutionnels des secteurs associatifs et grand public.

Ce projet répond à l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de ville : Requalification d'îlot vacants et développement de nouveaux services à la population.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 450 000 € au titre de PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Niort,
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-09-2022

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour la restauration de la salle du Conseil Municipal
Monsieur Jérôme BALOGE**

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour la restauration de la salle du Conseil Municipal ;

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 200 000 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour la restauration de la salle du Conseil Municipal.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 1 027 874 € HT.

Construit au début des années 1900, l'Hôtel de Ville est inscrit à l'inventaire supplémentaire des

Monuments Historiques. La salle du Conseil municipal est aujourd'hui particulièrement dégradée. L'usage, le vieillissement et l'absence d'entretien de la salle du Conseil municipal sont les principales causes des désordres. Le dégât des eaux en toiture de 1999 a accentué ces principales altérations qui affectent les tentures et les boiseries. L'ensemble des ouvrages de la tribune sont dans un bon état de conservation à l'exception de la moquette, de la croisée et des lambris de son ébrasement. Les dégradations de la salle de réunion sont similaires à celles observées dans la salle du Conseil municipal. La Commune de Niort souhaite entreprendre la restauration de ces pièces.

Le programme de travaux comprend principalement :

- la remise en état des ouvrages en privilégiant leur maintien et leur traitement en conservation ;
- la restauration in situ de l'ensemble des boiseries, parquets, fenêtres y compris plafond ;
- la restauration in situ du mobilier et des lustres ;
- la restauration des verres peints ;
- le remplacement à neuf des rideaux, voiles, moquettes, tentures ;
- la mise aux normes de la distribution électrique.

Ce projet répond à l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux cœurs de ville : Requalification du patrimoine Communal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 200 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 17-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour les travaux de requalification et d'aménagement paysager de la place Martin Bastard

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 27 juin 2022 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour des travaux de requalification et d'aménagements paysagers de la place Martin Bastard ;

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 800 000 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour des travaux de requalification et d'aménagements paysagers de la place Martin Bastard.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 2 813 062 € HT.

La Commune de Niort s'est engagée ces dernières années dans une dynamique de requalification globale du centre-ville. Un grand nombre d'espaces publics de l'hypercentre jusqu'alors occupés par l'automobile ont été réaménagés avec une volonté forte de les réaffecter aux piétons et aux modes doux pour une qualité de vie collective renforcée.

L'aménagement doit venir mettre en valeur l'Hôtel de Ville par un traitement végétal qui apporte une respiration verte dans un environnement très minéral, tout en s'attachant à conserver les perspectives sur les bâtiments institutionnels principaux.

La place Martin Bastard s'affirmera ainsi comme le lieu de contact entre la nature et la ville à travers sa forte végétalisation et le développement d'espaces publics frais et ombragés contrastant avec le centre-ville minéral.

Ce projet répond à l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 800 000 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022-2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour un programme de rénovation de l'éclairage public
Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3^{ème} génération 2022-2024 ;

Vu la délibération du 9 mai 2022 de la Commune de Niort sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour un programme de rénovation de l'éclairage public ;

La Commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 197 710 euros, au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024, pour son programme de rénovation de l'éclairage public.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 564 887 € HT.

Dans un contexte de préoccupations environnementales et d'économies d'énergie, la Commune de Niort, étant la plus grande ville de France bénéficiant du label Parc Naturel Régional sur l'ensemble de

son territoire, poursuit le développement de sa politique d'éclairage public durable et concertée de son territoire.

Conformément au Schéma Directeur Aménagement Lumière (SDAL), le projet de rénovation de l'éclairage public programmé en 2022 a pour objectifs :

- d'abaisser la consommation et les dépenses d'énergie liées à l'éclairage tout en créant un sentiment de sécurité et une harmonie visuelle qui personnalise l'identité de la Ville ;
- de diminuer fortement la pollution lumineuse ;
- de réduire les perturbations engendrées par le fonctionnement de l'éclairage public sur la biodiversité.

Il est ainsi prévu de remplacer 610 points lumineux au sein du périmètre suivant :

- secteur centre-ville ;
- zone prioritaire du Clou Bouchet ;
- quartier de Cholette ;
- axes routiers principaux (avenue de Paris, avenue de la Rochelle, rue du 24 février).

Ces travaux visent une économie d'énergie annuelle estimée à 76,5 %.

Ce projet répond à l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 197 710 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la Commune de Niort ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-09-2022

**Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN au sein de la SA HLM Immobilière Atlantique Aménagement
Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Retirée de l'ordre du jour

C- 20-09-2022

**Finances et Fiscalité - Remboursement de charges au Budget Principal des Budgets annexes au titre de l'exercice 2022
Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu les articles L.2121-29 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°C06-12-2021 du 13 décembre 2021 et n°C10-06-2022 du 20 juin 2022 approuvant l'adoption du Budget Primitif 2022 et du Budget Supplémentaire du budget Principal et des budgets annexes ;

Vu les instructions budgétaire et comptable M57, M4, M43 et M49 ;

Considérant les activités industrielles et commerciales retracées dans les budgets annexes,

Considérant que l'exercice de ces activités nécessite le concours de plusieurs Directions « ressources » de la CAN relevant du budget Principal ;

Considérant que les budgets annexes soumis à la nomenclature comptable M4 doivent intégrer l'ensemble des coûts liés à leur exploitation et à ce titre, verser une participation au budget Principal selon les modalités décrites ci-dessous, actualisables chaque année ;

Considérant l'obligation de procéder à un calcul annuel de remboursement de charges indirectes, imputable à la politique déchets ménagers, dans le cadre de la présentation de l'annexe budgétaire n°IV D5.1 et D5.2 relative à la répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au sein du budget Principal et cela, dans les mêmes conditions que les budgets annexes ;

Considérant que ce montant ne peut faire l'objet de flux financiers étant désormais sur le budget Principal ; que ce dernier, établi à 1 009 749 € au titre de la contribution des services ressources auquel s'ajoutera les charges locatives de l'atelier communautaire, est rappelé pour mémoire ;

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la CAN, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57, a mis en œuvre un système de contribution des budgets annexes auprès du budget Principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget Principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les Directions gérées en budgets annexes (Gestion du personnel, Administration générale, Finances...).

Cette contribution est déterminée selon les modalités suivantes :

- Chaque budget annexe se voit affecter une valorisation du temps de travail des Directions ressources. Celle-ci est calculée à partir d'un nombre d'heures consacré par chaque direction « ressources » auprès des budgets annexes (relevé estimatif) ;
- Concernant l'affectation de l'accompagnement ressources humaines, il est tout d'abord constaté le coût de la Direction par agent de la collectivité (masse salariale DRH/effectif total CAN). Cette masse salariale intègre les salaires du Service recrutement et accompagnement professionnel, du Service gestion de carrière et paie, du Service Prévention santé et sécurité. Ce coût unitaire est alors multiplié par l'effectif porté par chacun des budgets annexes ;
- Concernant les charges d'occupation des locaux (loyer et charges), elles sont réparties par surface (m²) attribuée à chacune des Directions portant la politique en question ;
- Concernant les outils informatiques, de télécommunication et autres frais de gestion (affranchissement...), la répartition est réalisée au nombre de postes affectés par Direction portant la politique en question.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête les montants dûs par les budgets annexes auprès du budget Principal comme suit :

Dépenses		Recettes	
Assainissement	647 545 €	Budget Principal	1 593 742€
Transports	515 290 €		
Service des Eaux du Vivier	421 240 €		
Energies Renouvelables	9 667 €		
<u>Pour mémoire :</u> Contribution des déchets ménagers	1 009 749 €		

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-09-2022

Finances et Fiscalité - Amortissement des biens incorporels et corporels du Budget annexe Transports (Instruction M43)

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la circulaire interministérielle du 30 mai 1997 relative à la norme comptable applicable aux services publics de transports de personnes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 qui précisent que lesdits services publics « doivent pratiquer l'amortissement sur l'ensemble de leurs biens immobilisés »,

Vu la délibération n°C-20-06-2017 du 26 juin 2017 fixant la durée d'amortissement des biens corporels et incorporels liés à l'activité du budget annexe « Transports urbains » et notamment la durée d'amortissement des équipements embarqués dans les véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Vu la délibération n°C-28-06-2018 du 25 juin 2018 fixant les durées d'amortissement des vélos et trottinettes à assistance électrique,

Vu la délibération n°C-16-11-2019 du 18 novembre 2019 relative à la durée d'amortissement des adjonctions inhérentes aux véhicules,

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation la durée comptable des biens avec la durée d'utilisation physique de ces derniers ; qu'il semble cohérent de distinguer dans l'amortissement technique des vélos, ceux destinés à la location longue durée de ceux en accès libre-service,

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement pour les équipements en cours de construction (dépôt ; station bioGNV ; pôles d'échanges multimodaux),

Considérant que les autres durées d'amortissement restent inchangées,

M. Jérôme BALOGÉ

Des questions ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

J'ai une question qu'on a déjà évoquée à un précédent conseil. Elle concerne l'amortissement du pôle multimodal de la gare. Apparemment, il est rentré dans le budget des transports. Si on regarde bien l'usage et la fonction principale de cette recette, elle doit être utilisée pour le développement des transports en commun. L'usage de cet argent pour les quais ou l'espace multimodal me semble secondaire, surtout qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation où l'on sait qu'on doit faire un transfert massif de la voiture individuelle sur les transports en commun ou les vélos. En ce qui concerne les transports en commun, il faut donner du service de bus. Je ne dis pas que c'est facile, mais je ne comprends pas pourquoi cet argent est utilisé pour le pôle multimodal de la gare qui n'apporte aucun service supplémentaire pour les transports en commun.

M. Thierry DEVAUTOUR

La question concerne le mode de financement du pôle gare, donc elle sera pertinente lorsque l'on évoquera le sujet. Pour l'instant, il s'agit de déterminer une durée d'amortissement. C'est un aspect technique qui n'appelle pas le sujet politique que tu évoques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouvelles durées d'amortissement ci-après à compter de l'exercice 2022 :

Vélos en location longue durée en cours d'amortissement et les nouvelles acquisitions	5 ans
Bâtiments (kiosque infos bus, dépôt TAN...)	40 ans
Station Bio Gaz Naturel Véhiculé (GNV)	15 ans
Pôles d'échanges multimodaux (voirie)	30 ans

- Approuve la suppression de la durée d'amortissement ci-après :

Constructions et bâtiments durables	30 ans
-------------------------------------	---------------

- Maintient les durées d'amortissement suivantes :

Vélos en libre-service	3 ans
Matériel informatique	5 ans
Frais d'études	5 ans
Frais d'insertion	5 ans
Concessions et droits similaires (brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires)	5 ans
Outillage atelier mécanique	5 ans

Matériel hifi et audiovisuel	5 ans
Véhicules de moins de 3,5 tonnes	7 ans
Equipements embarqués dans les véhicules de plus de 3,5 tonnes (tachographes, girouettes, télécommandes, système de comptage, système de géolocalisation, vidéosurveillance...)	10 ans
Matériel et outillage technique	10 ans
Installations techniques complexes spécialisées ou à caractère spécifique (vidéosurveillance (hors véhicules), pont de levage, station de lavage...)	10 ans
Matériel de bureau	10 ans
Véhicules de plus de 3,5 tonnes	15 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Agencement et aménagement des constructions	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier urbain (Abris bus, poteaux, corbeilles, bancs, cadres horaires, panneaux signalétiques...)	15 ans
Agencement et aménagement des points d'arrêt (Mise en accessibilité arrêts de bus, sécurisation, marquage...)	20 ans

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-09-2022

Assainissement - Constitution d'une provision pour risque d'admission en non-valeur

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et le plan comptable M49 applicable au service public d'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées sur le Budget annexe Assainissement ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative ;

Considérant le montant des restes à recouvrer auprès des usagers du service assainissement ;

Considérant les taux de provisionnement des impayés ci-dessous arrêtés dans le cadre d'un échange partenarial avec la trésorerie responsable du recouvrement des factures d'assainissement :

Années	Taux
< n-7	100%
n-7	90%
n-6	80%
n-5	70%
n-4	50%
n-3	30%
n -2	15%
n-1	10%
n	0%

L'application des taux ci-dessus, à partir des créances restant à recouvrer au 31 juillet 2022, aboutit à un besoin de constitution d'une provision d'1,600 M€.

Considérant les provisions déjà constituées au cours des exercices précédents pour un total de 1,400 M€ ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide la constitution d'une provision au chapitre 68 du budget annexe Assainissement 2022, pour risques afférents aux impayés de la redevance assainissement d'un montant global de 200 000 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 23-09-2022

SEV - Dotation aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et le plan comptable M49 applicable au service public de l'eau potable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées sur le Budget annexe Régie du Service des Eaux du Vivier ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé et l'inscrire au budget primitif ou à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative ;

Considérant le montant des restes à recouvrer auprès des usagers du service d'eau ;

Considérant les taux de provisionnement des impayés ci-dessous arrêtés dans le cadre d'un échange partenarial avec la trésorerie responsable du recouvrement des factures d'eau :

Années	Taux
< n-7	100%
n-7	90%
n-6	80%
n-5	70%
n-4	50%
n-3	30%
n -2	15%
n-1	10%
n	0%

L'application des taux ci-dessus, à partir des créances restant à recouvrer au 31 juillet 2022, aboutit à un besoin de constitution d'une provision d'1,167 M€ ;

Considérant les provisions déjà constituées au cours des exercices précédents pour un total de 1,088 M€ ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide la constitution d'une provision au chapitre 68 du Budget annexe de la Régie du Service des Eaux du Vivier 2022, pour risques afférents aux impayés de la redevance Eau d'un montant global de 79 000 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-09-2022

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 146 200 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 2 logements situés les frênes à Chauray Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous

forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 35 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la construction et le financement de deux logements locatifs sociaux à Chauray, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 16 mars 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Chauray et DSH concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à la construction de deux logements locatifs sociaux à Chauray ;

Vu le Contrat de Prêt N°135682 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement privée sise « Les Frênes » située Rue des Troènes sur la commune de Chauray, la société des Maisons du Marais a proposé à DSH la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une emprise foncière viabilisée de 608 m² cadastrée AR n°398, comprenant deux logements individuels de plain-pied de type T3.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012 est de 260 538 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 146 200 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	52 100 €	28 100 €	37 500 €	28 500 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,53%	0,53%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 01/01/2022
3F Immobilière Atlantic Aménagement	9 032 146	8 212 233
Deux-Sèvres habitat	25 117 984	20 657 341
Société d'Economie Mixte Immobilière et E	4 872 539	4 059 304
SOLIHA	110 075	109 280
Total général	39 132 744	33 038 158

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 146 200 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°135682, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 146 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Claire RICHECOEUR, Valérie VOLLAND

C- 25-09-2022

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 3 874 167 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 40 logements situés rue de Nauron à Chauray

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 1 116 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction et le financement de quarante logements locatifs sociaux à Chauray, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 12 novembre 2019 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Chauray et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à la construction de quarante logements locatifs sociaux à Chauray ;

Vu le Contrat de Prêt N°138306 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement sise « Rue de Nauron » sur la commune de Chauray, cette dernière a proposé à IAA de lui vendre une emprise foncière non viabilisée de 15 007 m² cadastrée section AO n°83, pour la construction de quarante logements individuels de plain-pied ou à étage (soit huit T2, vingt-quatre T3 et huit T4).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012 - 20 % et labellisée NF Habitat HQE, est de 5 584 762 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 3 874 167 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	686 313 €	283 187 €	2 023 478 €	681 189 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt :	PHB	PHB
Montant :	200 000 €	
Durée totale :	40 ans	
Différé d'amortissement		20 ans
Durée d'amortissement	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe
Marge sur index	0,6%	0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire

Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 01/01/2022
3F Immobilière Atlantic Aménagement	9 032 146	8 212 233
Deux-Sèvres habitat	25 117 984	20 657 341
Société d'Economie Mixte Immobilière et E	4 872 539	4 059 304
SOLIHA	110 075	109 280
Total général	39 132 744	33 038 158

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 874 167 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°138306, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 874 167 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-09-2022

**Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 947 535 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 10 logements situés chemin du Pâtis à Echiré
Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 162 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et le financement de dix logements locatifs sociaux à Echiré, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 16 décembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune d'Echiré et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à l'achat en VEFA par le bailleur social de dix logements locatifs sociaux à Echiré ;

Vu le Contrat de Prêt N°138301 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La Société PL@NET IMMOBILIER a proposé à IAA l'achat en VEFA d'une emprise foncière située dans les lotissements privés dénommés « La Résidence des Champs » et « La Résidence des Champs II », sis

chemin des Champs à Echiré, cadastrée section AL n°113, 114, 115 et 130 (1 358 m²) d'une part, et section AL n°133, 134, 135, 136 et 137 (1 314 m²) d'autre part, pour une superficie totale de 2 672 m², comprenant dix logements individuels type T4 de plain-pied ou à étage.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012 - 10 % et labellisée NF Habitat HQE, est de 1 413 711 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 947 535 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	259 949 €	93 652 €	453 549 €	140 385 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,53%	0,53%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 01/01/2022
3F Immobilière Atlantic Aménagement	9 032 146	8 212 233
Deux-Sèvres habitat	25 117 984	20 657 341
Société d'Economie Mixte Immobilière et E	4 872 539	4 059 304
SOLIHA	110 075	109 280
Total général	39 132 744	33 038 158

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 947 535 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°138301, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 947 535 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-09-2022

**Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 2 211 439 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour la construction de 21 logements situés rue Madame Geneviève de Galard à Niort
Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 588 000 € à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) pour la construction et le financement de vingt-et-un logements locatifs sociaux à Niort, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 25 novembre 2020 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Niort et IAA concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à la construction de vingt-et-un logements locatifs sociaux à Niort ;

Vu le Contrat de Prêt N°138770 en annexe signé entre 3F Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement sise « Route de Coulonges » sur la commune de Niort, cette dernière a proposé à IAA de lui vendre une emprise foncière non viabilisée de 5 021 m² cadastrée section AD n°331, 340, 354, 355 et 357, pour la construction de vingt-et-un logements individuels de plain-pied ou à étage (soit six T2, onze T3 et quatre T4).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012 - 20 % et labellisée NF Habitat HQE, est de 2 699 574 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 2 211 439 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	456 364 €	200 935 €	1 043 447 €	405 693 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt :	PHB	PHB
Montant :	105 000 €	
Durée totale :	40 ans	
Différé d'amortissement		20 ans

Durée d'amortissement	20 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Taux fixe
Marge sur index	0,6%	0%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 01/01/2022
3F Immobilière Atlantic Aménagement	9 032 146	8 212 233
Deux-Sèvres habitat	25 117 984	20 657 341
Société d'Economie Mixte Immobilière et E	4 872 539	4 059 304
SOLIHA	110 075	109 280
Total général	39 132 744	33 038 158

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 211 439 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°138770, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 211 439 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-09-2022

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 1 297 300 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 12 logements situés Pré du Lambon à Vouillé

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 354 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la construction et le financement de douze logements locatifs sociaux à Vouillé, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 14 décembre 2020 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Vouillé et DSH concernant les modalités de financement

et de paiement de l'opération d'habitat social relative à la construction de douze logements locatifs sociaux à Vouillé ;

Vu le Contrat de Prêt N°136105 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement publique sise « Le Pré du Lambon - Lieu-dit Arthenay » sur la commune de Vouillé, cette dernière a proposé à DSH de lui vendre une emprise foncière non viabilisée de 2 902 m² cadastrée AD n°432 et 433 (formant les îlots n°1 et 2 du lotissement), pour la construction de douze logements individuels de plain-pied ou à étage (soit trois T2, sept T3 et deux T4).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012 - 20 % et labellisée NF Habitat, est de 1 953 251 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 297 300 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	324 200 €	123 700 €	622 500 €	226 900 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,53%	0,53%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 01/01/2022
3F Immobilière Atlantic Aménagement	9 032 146	8 212 233
Deux-Sèvres habitat	25 117 984	20 657 341
Société d'Economie Mixte Immobilière et E	4 872 539	4 059 304
SOLIHA	110 075	109 280
Total général	39 132 744	33 038 158

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 297 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°136105, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 297 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Claire RICHECOEUR, Valérie VOLLAND

C- 29-09-2022

**Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 – Prêt d'un montant de 328 400 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 4 logements situés Vigneau 2 à Vouillé
Monsieur Thierry DEVAUTOUR**

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 70 700 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la construction et le financement de quatre logements locatifs sociaux à Vouillé, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 5 février 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Vouillé et DSH concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'habitat social relative à la construction de quatre logements locatifs sociaux à Vouillé ;

Vu le Contrat de Prêt N°136114 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre d'une opération globale d'aménagement privée sise « Le Vigneau 2 » située Rue de Niort sur la commune de Vouillé, la société Batipro Ouest a proposé à DSH la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'une emprise foncière viabilisée de 4 197 m² (avant division) cadastrée sous-section ZT n°197, comprenant quatre logements individuels de plain-pied (soit un T2, deux T3 et un T4).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération conforme à la RT 2012 est de 543 062 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 328 400 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	155 800 €	40 800 €	99 800 €	32 000 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A

Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,53%	0,53%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant Initial (en €)	CRD au 01/01/2022
3F Immobilière Atlantic Aménagement	9 032 146	8 212 233
Deux-Sèvres habitat	25 117 984	20 657 341
Société d'Economie Mixte Immobilière et E	4 872 539	4 059 304
SOLIHA	110 075	109 280
Total général	39 132 744	33 038 158

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 328 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°136114, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 328 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Claire RICHECOEUR, Valérie VOLLAND

C- 30-09-2022

Marchés Publics - Requalification du bâtiment 10 place de la comédie à Niort - approbation des derniers marchés de travaux Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de l'Innovation, des actions sont menées pour le développement des pôles d'enseignement supérieur. La CAN projette l'installation du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) dans le bâtiment de l'ex Nouvelle République.

Le site doit ainsi bénéficier d'une réhabilitation complète, en vue d'accueillir des étudiants à la rentrée 2023. Pour se faire, les travaux doivent commencer en juin 2022.

Par délibération des 7 février 2022 et 16 mai 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement de la consultation travaux et la signature des différents marchés y découlant.

Suite à la hausse des matières premières et aux difficultés d'approvisionnement, les offres remises par les entreprises dans le cadre des lots 5 et 6, dépassent les estimatifs révisés.

Ces offres étant cohérentes aux prix pratiqués actuellement, il est nécessaire de réajuster les estimatifs sur le montant des offres retenues ci-dessus.

Après déroulement de la procédure, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant € HT
5 : Etanchéité	ESTA-DSE86	21 810,97
6 : Couverte - Zinguerie	Groupement Couverture LOPEZ (mandataire) / POUGNAND SCOP	184 572,32

En tenant compte de l'ensemble des marchés conclus, le nouveau coût total travaux avec options est de **1 996 017,86 € HT**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise la signature des marchés des lots 5 et 6 pour un montant de 206 383,29 € HT ainsi que tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-09-2022

Gestion administrative du patrimoine - Avenant n°1 à la convention du 29 janvier 2022 de mise à disposition à usage partagé des locaux de l'école de danse et musique de Vouillé Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences l'école de danse et de musique Désiré Martin Beaulieu, la commune de Vouillé met à disposition de la CAN certaines salles :

- Salle des Associations
- Salle polyvalente
- Salle motricité dans école maternelle

Une convention d'occupation a été mise en place entre la commune et la CAN afin de prendre en compte la prise en charge par la CAN des charges de fonctionnement de cet équipement à usage partagé au prorata des superficies et temps d'occupation

A compter du 1^{er} septembre 2022, le temps d'occupation des locaux mis à disposition pour l'école de danse / musique doit être modifié de la façon suivante :

- la salle polyvalente passe de 9h à **2 h / semaine**
- l'école maternelle passe de 16 h à **14 h 30 / semaine**

Il est précisé, en tant que de besoin, que les conditions d'occupation de la salle des associations restent inchangées

A la suite de cette modification du temps d'occupation, le montant de la contribution financière sera modifié passant de 14 872,80 € à 13 236,99 € (état des dépenses 2021).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant modifiant le temps d'occupation de la salle polyvalente et de la salle de motricité de l'école maternelle ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-09-2022

Gestion administrative du patrimoine - Marché de services d'assurances portant sur les risques statutaires du personnel - Avenant 2 Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais a souscrit un contrat d'assurances Risques statutaires du personnel avec Groupama centre atlantique CIGAC qui a pris effet le 1^{er} janvier 2020 et sera échu le 31 décembre 2024.

Afin de prendre en compte l'évolution constatée des dépenses de santé associée à l'indice de référence de l'ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie), il est proposé une majoration de la cotisation annuelle du contrat en cours, par avenant.

La majoration s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023. Le nouveau taux de cotisation s'élève à 0,26 % contre 0,25 % actuellement, soit une hausse de 4 % en corrélation directe avec les risques assurés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°2 au marché de services d'assurances portant sur les risques statutaires du personnel n°2019 175 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ledit avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 33-09-2022

Gestion du Patrimoine - Cession de véhicules et matériels et sortie de l'actif Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels, tout en tenant compte des objectifs de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, certains véhicules et matériels doivent être réformés car, soit ils sont hors d'état, soit ils ne répondent plus à l'utilisation des services.

Par la délibération C39-07-2019 du 8 juillet 2019, la collectivité a approuvé le contrat passé avec la société Agorastore qui propose ses services de commissaire-priseur.

Dans cette continuité, il est proposé de vendre aux enchères les véhicules et matériels figurant dans les tableaux joints en annexe via la plateforme Agorastore.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente aux enchères des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe 1 et 2 de la présente délibération,
- Entérine la sortie de l'actif des véhicules et matériels précisés dans les tableaux en annexe 1 et 2 de la présente délibération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires,
- Approuve le principe de cession auprès d'une casse agréée, en cas de vente aux enchères infructueuses.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 34-09-2022

Gestion du Patrimoine - Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de chaleur pour des équipements publics sur la commune de Mauzé sur le Mignon Monsieur Claude BOISSON

Depuis le 1^{er} juin 2019, 4 équipements publics situés sur la commune de Mauzé sur le Mignon sont alimentés en chaleur par un réseau issu d'une unité de méthanisation. Les sites concernés sont le collège René Caillié, l'école maternelle, la mairie et la piscine des Colliberts.

Dans un souci de massification et d'optimisation des achats d'énergie, la CAN, le collège René Caillié et la commune de Mauzé sur le Mignon avaient constitué un groupement de commandes pour l'achat de chaleur pour le fonctionnement de ces équipements. La CAN est coordonnateur de ce groupement.

Arrivant à échéance au 31 mai 2023, l'ensemble des membres souhaite renouveler ce groupement afin de continuer de bénéficier de la chaleur issue de l'unité de méthanisation.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire. La CAN est coordonnateur de ce groupement. Les collectivités et le collège seront maîtres dans l'exécution de leur marché qui sera conclu pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant estimé pour la CAN est de 73 000 € HT sur 4 ans.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adhère au groupement de commande pour l'achat de chaleur,
- Approuve la convention constitutive de ce groupement,
- Autorise la signature de la convention et du marché.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention d'occupation entre la CAN et la Coopérative Laitière de la Sèvre Monsieur Claude BOISSON

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu le soutien de la CAN aux filières économiques,

Vu la délibération n°C42-12-2019 du 16 décembre 2019 approuvant l'acquisition de l'immeuble cadastré AK n°7 place de l'église à Echiré en vue de la réalisation du projet de la Coopérative Laitière de la Sèvre de création d'un lieu de promotion du beurre d'Echiré associé à une boutique,

Vu la délibération n°C47-12-2020 du 14 décembre 2020 approuvant le projet de lieu de promotion du beurre d'Echiré avec la Coopérative Laitière de la Sèvre,

Dans le cadre de la compétence Développement Economique et de l'accompagnement de la filière agroalimentaire,

La CAN s'est engagée à accompagner la Coopérative Laitière de la Sèvre en faisant l'acquisition en 2020 de l'ancien bureau de poste d'Echiré (65 000 € HT). Les travaux de réhabilitation (coût global de l'opération estimé à 584 885 € HT) sont en cours afin que le lieu devienne une vitrine permettant de faire rayonner ce savoir-faire local auprès des habitants du territoire mais également des visiteurs.

L'Etat soutient le projet au titre de :

- FNADT : 175 465 € (30 %),
- DRAAF – France Relance : 119 122,50 € (20 %) dont 67 134,00 € reversés à la Coopérative Laitière de la Sèvre pour l'aménagement intérieur des locaux.

Véritable lieu de promotion du beurre d'Echiré, la Coopérative Laitière de la Sèvre pourra à terme gérer un espace de vente de ses produits mettant ainsi en valeur son savoir-faire. Le lieu accueillera :

- un espace de vente où les clients pourront acheter des produits des marques Echiré ainsi que Sèvre & Belle (beurre, fromage, produits dérivés) et d'autres produits locaux,
- un espace de démonstration culinaire et de dégustation permettant notamment la formation des professionnels (chefs pâtisseries, boulangers, restaurateurs) à l'utilisation du beurre d'Echiré.

L'ouverture de l'Atelier de l'Excellence Echiré est prévue au dernier trimestre 2022.

Il s'agit de prévoir un bail de location sur 5 ans au-delà duquel une cession pourra être envisagée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuver la convention d'occupation jointe et autoriser sa signature,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-09-2022

Ressources Humaines - Constitution d'une équipe de direction générale mutualisée - extension de la convention de service commun

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et D.5211-16,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de NIORT en date du 28 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques » ;

Vu la délibération n°C03-05-2021 du Conseil d'agglomération du 29 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de NIORT en date du 9 mai 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » au DGA ressources ;

Vu la délibération n°C24-04-2022 du conseil d'agglomération en date du 11 avril 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » au DGA ressources ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de NIORT en date du 27 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n°C06-06-2022 du conseil d'agglomération en date du 20 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de NIORT,

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et d'optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de NIORT se sont ainsi d'ores et déjà dotées de services communs afin de répondre aux objectifs suivants :

- Faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,
- Optimiser le fonctionnement de l'action publique en évitant de doubler des fonctions communes aux deux administrations,
- Renforcer nos coopérations grâce à une administration communautaire au service de ses 40 communes au travers d'une solidarité s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs.

La Ville de NIORT dispose de plusieurs services communs avec la CAN, et notamment :

- depuis 2014, le garage communautaire;
- depuis 2016, le service de communication externe;
- depuis 2018, la direction des systèmes d'information (DSI).

En août 2021, un service commun « direction générale des services techniques » a été créé, avec pour objectif de favoriser la synergie des directions relevant des pôles techniques. Il a permis de mettre en commun les outils et méthodes afin d'organiser la bonne coordination des études et projets pour les deux collectivités. Par avenant n°1, ce service commun a été étendu à la fonction de DGA Ressources. Un second avenant est venu modifier les modalités de refacturation par prélèvement sur l'attribution de compensation. La nouvelle étape proposée aujourd'hui vise à étendre ce service commun aux fonctions de DGS et de DGA Vie de la Cité/Vie du territoire.

Compte tenu de la vacance d'emploi du poste de Directeur général des services de la Ville de NIORT à compter du 1^{er} janvier 2023, et du poste de DGA Vie de la Cité de la ville de Niort à compter du 1^{er} septembre 2022, une nouvelle étape de mutualisation peut être franchie au bénéfice de l'ensemble des communes-membres de l'agglomération.

Compte tenu de l'admission à la retraite de l'agent titulaire de l'emploi de DGS de la Ville de Niort à compter du 1^{er} janvier 2023 et de son départ effectif à la mi-septembre, une clause de la convention de service commun permettra l'intervention du DGS de l'agglomération par intérim sur les services de la Ville de Niort à compter du 1^{er} octobre 2022, avant une prise de fonction officielle à compter du

1^{er} janvier 2023. Cette mesure vise à garantir la continuité des services de la ville de Niort dès l'automne 2022.

De manière opérationnelle, il est proposé d'étendre le service commun existant à la fonction de DGS et de DGA Pôle vie du territoire. Ainsi, le service commun a vocation à assurer le pilotage et l'animation hiérarchique de l'ensemble des services municipaux et communautaires selon les dispositions de la convention jointe à la présente délibération. Le service commun sera donc doté de deux emplois complémentaires portant son effectif à 5 agents. Le volume estimatif d'utilisation du service par la Ville de Niort est établi pour chaque nouvel emploi fonctionnel intégré à 5 demi-journées /hebdomadaire.

Cette nouvelle extension du service commun aux postes de DGS et de DGA Vie de Cité/Vie du territoire complète les premières étapes approuvées par les deux assemblées délibérantes en juin 2021 et en avril 2022. L'ouverture de ce service commun à deux nouveaux postes de Direction générale permettra à l'ensemble de notre bloc communal :

- d'accélérer les mutualisations de compétences pour fédérer notre ingénierie afin de faire face aux transitions écologiques, énergétiques et numériques,
- de développer les fonctions de pilotage de nos organisations et de leurs compétences,
- d'agir en cohérence pour faire converger l'action publique communale et communautaire, dans un contexte de plus en plus volatile, incertain et complexe.

Cette extension du service s'accompagne également d'une nouvelle impulsion donnée par l'exécutif communal et communautaire à la mutualisation : elle est définie comme un levier pour développer les coopérations locales, au bénéfice des 40 communes de l'agglomération. A cet égard, la Direction générale mutualisée sera responsable de la mise en œuvre de l'Acte 2 de la mutualisation pour l'ensemble des communes.

M. Jérôme BALOGE

Des interventions ? M. Jézéquel, Mme Rondeau, M. Cohen et M. Mathieu.

M. Yann JEZEQUEL

Cette délibération est le pendant de celle du conseil municipal de Niort de lundi dernier. Nous sommes déjà intervenus et nous n'avons pas été convaincus par vos réponses. Où s'arrête la mutualisation et où commence la fusion ? Ensuite que se passera-t-il lorsque le maire de Niort et le président de l'Agglo ne seront plus du même bord politique ? Plus on avance et plus il faudra recréer des services. Il ne s'agira pas simplement de refaire de simples délibérations. Ce principe de DG mutualisée pose encore trop de problèmes et nous avons eu peu de réponses. C'est pour cela que nous souhaitons alerter sur les dangers d'une mutualisation trop poussée.

Mme Agnès RONDEAU

J'ai 2 questions. On a déjà eu des mutualisations. Est-il possible d'avoir un bilan, que ce soit quantitatif ou qualitatif sur certains indicateurs de projets, de masse salariale ? La deuxième question : pourquoi ne pas imaginer ce genre de regroupement avec d'autres communes que la ville de Niort ?

M. Clément COHEN

J'ai à peu près les mêmes questions que celles qui viennent d'être posées. J'aurais bien aimé savoir en quoi ce service commun va pouvoir aider les autres communes ? Je pense que ces 2 délibérations sont trop précoces J'aurais aussi aimé avoir une évaluation sur la première phase de mutualisation, notamment au moins un indicateur qui est celui du coût. Et combien de temps va être consacré aux autres communes ?

M. Sébastien MATHIEU

J'ai 3 remarques complémentaires à ce qui vient d'être dit. La première sera de saluer le travail entrepris durant les vacances. En effet, lorsque nous en avons parlé avant les vacances de cet été, la mutualisation du poste de DGS n'était pas à l'ordre du jour. Donc je salue tout le travail entrepris durant les vacances. Deuxième point : cette mutualisation a un intérêt. Elle pose la question de la vision qu'on a de l'aménagement du territoire. Dans cette phase 2 de la mutualisation, qu'est-ce qui relève de notre agglomération, qu'est-ce qui relève des communes ? Restera-t-il demain des choses aux communes, étranglées par les réformes fiscales, la perte de leur autonomie financière, la technicisation croissante des dossiers ? C'est un vrai sujet qui dépasse probablement notre assemblée. Mais il faudra faire remonter ces questions si on renforce en permanence les intercommunalités ? Troisième point sur le risque de verticalité et de concentration des décisions que fait peser cette mutualisation. Quand on avait 2 DG, il y avait au moins une concertation à 2 personnes. Demain, il y aura concertation entre les 2 hémisphères cérébraux d'un seul DG. Cela ne permettra pas les échanges au-delà de la boutade sur ce point-là. Je ne sais pas quels moyens seront mis en place pour contribuer à élargir les cercles de réflexion et de décision.

M. Gérard LABORDERIE

Dans cette mutualisation, il y a un souci d'efficacité et d'éviter les redondances d'actions entre les services de la CAN et ceux de la Ville. Elle a aussi pour mission de mener à bien le plan de mutualisation « acte 2 », dont la délibération suivante traite, qui est au service des 40 communes.

M. Jérôme BALOGÉ

Cette délibération est indissociable de la suivante. Si on veut un acte 2 de la mutualisation, et si on veut que cet acte 2 soit au service des 40 communes, il faut une tête qui soit en capacité de mettre en place tout cela. Quant au délai, j'ai plutôt entendu une urgence. C'est ce qui remonte des différentes consultations. Il y a un début à tout, ce sont les premières étapes de cet acte 2. Il y en aura d'autres, en l'occurrence l'ingénierie qui est une demande cruciale. Il va y avoir des mises à disposition des moyens de l'Agglo et de la Ville de Niort, pour les 39 autres communes. Quant à l'évaluation, on doit rendre compte régulièrement en effet du schéma de mutualisation et de son avancée. Et ce sera le cas. Quand on compare, et je le ferai dans un cadre deux-sévrien, nous sommes l'EPCI qui laisse le plus de pouvoir aux communes. Toutes les compétences de proximité sont exercées par les communes, ce qui est loin d'être le cas partout. Je sais que l'intercommunalité est souvent mise en cause pour x ou y raisons. Mais toutes les contraintes qui ont été évoquées sont nouvelles, portées soit par l'Union Européenne, soit par l'Etat. Heureusement que nous sommes en capacité de mutualiser pour répondre à des besoins d'ingénierie, à des enjeux d'urbanisme « grenellisés ». Tout cela est indispensable si on veut avancer. Quand on se compare, au-delà même du pouvoir des communes qu'il s'agit de préserver, on voit que nous sommes les derniers. En 2014, il y avait un prédécesseur de M. Boudaud qui avait annoncé, non sans fierté, qu'on avait inventé la notion de dé-transfert. Comme nouveau président, je n'étais pas convaincu que c'était une notion dont on pouvait se glorifier. Et la réalité, c'est que l'intercommunalité, c'est le transfert. C'est mettre en commun pour pouvoir avancer ensemble. Bien sûr qu'il y a un devoir à rendre compte, à être transparent. Mais aujourd'hui, quand je vois les agglomérations de notre taille, comme La Rochelle, Poitiers, Angoulême, toutes ont fait ce travail. Cela pose au départ des questions qui sont légitimes, mais aucune ne va remettre en cause le travail qui est fait. Il faut évidemment un changement politique majeur pour que des choses évoluent différemment. Dans ce cas-là, je parle de la Direction générale, tout est possible puisqu'il s'agit d'emplois fonctionnels, qui sont donc à discrétion du président de l'EPCI. Si on veut réaliser cet acte 2 de la mutualisation, il faut en avoir les moyens et ça passe par cette délibération. Je tiens à ce que l'on avance, et j'y tiens d'autant plus que je suis par ailleurs le maire de la commune la plus peuplée. Je me sens donc en responsabilité de devoir donner d'autant plus de gages avec cette double casquette qui est la mienne. Je vous propose donc qu'on puisse mutualiser davantage, non seulement par cette délibération, mais aussi par celles qui vont suivre dans le sillage du travail important qui a été mené.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'extension de la convention de service commun de Direction générale des Services Techniques et Ressources, instituée par délibérations concordantes par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à la fonction de DGS et de DGA Pôle vie du territoire, à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 2 (Gérard EPOULET, Yann JEZEQUEL)

Abstentions : 5 (Clément COHEN, Olivier d'ARAUJO, François GIBERT, Kathy-Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 37-09-2022

Ressources Humaines - Création d'un service commun « contractualisation et ingénierie du financement public »

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et D.5211-16,

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de NIORT,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

La Ville de Niort et les communes de l'Agglomération partagent des contraintes financières croissantes : les premiers projets pensés en début de mandat vont entrer en phase opérationnelle, générant des besoins de financement supplémentaires. Or, cette phase d'avancement est engagée au moment où les tensions sont croissantes : reprise de l'inflation, augmentation des taux d'intérêts, renchérissement des prix des biens et des services, explosion des dépenses énergétiques, exigences accrues des co-financiers.

Les sources de financements se raréfiant et les moyens d'y accéder se complexifiant, le développement d'une ingénierie de la contractualisation et du financement public s'inscrit pleinement dans une logique d'optimisation des recettes d'investissement destinées à préserver la soutenabilité de nos programmes pluriannuels d'investissements. Aussi, le contexte contraint invite les collectivités à revoir leurs organisations dans le domaine des recherches de financements de projets.

A ce jour, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais disposent d'expertises et de compétences internes reconnues en la matière. La présente délibération vise ainsi à les organiser dans un service commun ouvert à l'ensemble des communes pour aller chercher des financements pour soutenir les efforts d'investissements communaux mais également les projets structurants bénéficiant à l'ensemble du territoire niortais.

La présente délibération a vocation à poser la première étape de construction du service commun. Une deuxième phase de travail sera consacrée aux modalités d'organisation précises, aux modalités financières et à la convention d'adhésion des communes au service commun : ces éléments feront l'objet d'une prochaine délibération en conseil municipal, après concertation et arbitrages des élus municipaux et communautaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 prévoit la possibilité de mise en place de « service commun », outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et d'optimiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Il existe déjà des services communs au sein du bloc communal, concernant principalement la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort : le garage communautaire (2014), la communication externe (2016) ou encore la direction des systèmes d'information (2018).

La présente délibération pose les principes de création d'un service commun dans une logique de co-construction à partir de l'expression des besoins des élus du bloc communal.

1/ Objectifs : développer la mutualisation au service de toutes les communes et fonder l'Acte 2 de la mutualisation sur l'expression des besoins et des attentes de la Ville de Niort et des communes de l'agglomération

La proposition inscrite dans cette délibération contribue au développement de la mutualisation au sein de notre bloc communal à travers un Acte 2 du schéma de mutualisation. Cette nouvelle impulsion s'inscrit dans la volonté portée par l'exécutif municipal et communautaire d'engager un travail global de bilan et de perspectives en matière de mutualisation, au bénéfice des quarante communes de l'agglomération, conformément à la délibération de décembre 2021 relative au pacte financier et fiscal.

Ce travail global de bilan et de perspective s'est déroulé du 6 au 30 juin 2022, après avoir été annoncé par le Président lors du Conseil d'agglomération du 16 mai 2022. La méthode choisie a été la suivante : plus d'une trentaine de Maires sur quarante ont été rencontrés, la plupart dans des ateliers de secteurs, dans le cadre d'une animation participative, fondée sur :

- l'expression des besoins des Maires,
- leur point de vue critique sur la mutualisation,
- l'exposé de leurs attentes pour cadrer les perspectives de l'Acte 2 de la mutualisation.

Pour enrichir l'expression des élus, deux ateliers participatifs ont été organisés avec les secrétaires et directeurs généraux des mairies, pour recueillir les besoins de coopérations, de mutualisations et d'accès aux financements, notamment européens.

2/ Créer un service commun « contractualisation et ingénierie du financement public » : une réponse nécessaire face à un contexte nouveau en matière de partenariats financiers publics

Cette création part des constats suivants exprimés et partagés lors de ces ateliers :

- Tous les co-financeurs de notre bloc communal changent ou ont changé leurs règles de co-financement en 2021/2022 : Etat (CRTE), Région (Contrat territorial, FEDER), Etat & Région (CPER), Département (Ambition 79) ;
- De nouvelles formes de partenariat se généralisent, s'éloignant du guichet et disposant d'une moindre prévisibilité dans l'attribution de fonds, avec un risque de mise en concurrence des collectivités entre elles : appels à projets (permanents ou non), appels à manifestation d'intérêts, appels à candidature sur programmes ; ces différents « appels » supposent une veille permanente ;
- Des règles qui changent en même temps, des modalités de co-financement de moins en moins prévisibles et des critères de plus en plus sélectifs : désormais, le projet soumis au co-

- financement doit démontrer sa contribution à la politique du co-financeur, et bien des critères se dirigent vers l'éco-socio-conditionnalité des aides attribuées ;
- Et enfin, notre bloc communal connaît des tensions en section de fonctionnement, limitant son auto-financement.

Les objectifs de ce service commun seraient donc les suivants :

- Optimiser la recherche de recettes d'investissement pour améliorer le taux de couverture des dépenses d'investissement du bloc communal,
- Promouvoir pour faire valoir l'inscription des projets du bloc communal comme contributeurs aux priorités des co-financeurs,
- Se faire connaître et reconnaître par le réseau des co-financeurs,
- Articuler le PACTIII et la recherche de co-financement pour préserver le bénéfice de la solidarité intercommunale (aller chercher les financements les plus difficiles chez les autres partenaires pour augmenter la disponibilité de PACTIII pour les communes de la CAN),
- Agir au bénéfice des quarante communes en rassemblant dans une structure unique des compétences spécialisées de la ville de Niort et de la CAN.

3/ Définir le cadre d'intervention de ce service commun

Par « contractualisation et ingénierie du financement public », il est entendu le repérage, l'animation, la mobilisation et le suivi de tout partenariat financier permettant de couvrir une partie des dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement, afin de trouver les meilleures conditions de mise en œuvre des politiques publiques de notre bloc communal et d'en garantir la soutenabilité financière.

La complexification des dispositifs et les exigences croissantes des financeurs supposent de mobiliser une expertise renforcée pour accroître la probabilité de bénéficier des partenariats à leur optimum.

Ce cadre d'intervention revêt une dimension stratégique puisqu'au-delà de remplir un dossier de demande de partenariat. Il s'agit de rédiger des stratégies de territoire (reposant sur une analyse du territoire et la compréhension de ses dynamiques d'évolution), de contribuer à la rédaction de dispositifs complexes (tels que le CPER), de développer de véritables argumentaires en lien avec les priorités des co-financeurs, d'assurer une veille proactive et de s'inscrire dans une dynamique de projet associant le porteur de projet, des services ressources et les partenaires.

Ce service commun contribuera à la soutenabilité de l'action publique, à l'apport d'une expertise solidaire et à l'inscription de nos projets dans les transitions écologiques et énergétiques.

Le recueil des besoins et attentes des services et des communes et l'analyse des pratiques ont permis d'identifier quatre domaines d'intervention :

- Le repérage de financements : opportunité et éligibilité,
- La sécurisation du dépôt de dossier et le suivi de la notification de la subvention : vérification de la qualité de la mise en état du dossier avant dépôt, mise en relation du porteur de projet et du service instructeur,
- La mise en œuvre des conventions post-notification : assistance du porteur de projet, sur demande, pour des projets complexes,
- L'animation d'un réseau : veille des opportunités, actualité des programmes, partage d'expériences et de pratiques.

Ainsi, le service commun assurera pour les communes adhérentes et l'EPCI quatre familles de missions répondant aux attentes décrites *supra* :

- Animation d'un réseau :
 - Réalisation et diffusion d'une veille proactive et/ou ciblée,
 - Organisation de réunions thématiques et/ou d'actualité des programmes,
 - Constitution d'une base de données pour le partage de pratiques et d'expériences,
 - Réalisation d'une FAQ,
 - Mise à disposition de documents et formulaires types.

- Accompagnement des communes et des services communautaires :
 - Identification et caractérisation des cofinancements au regard d'un projet ou d'un ensemble de projets,
 - Aide au montage du plan de financement,
 - Soutien à l'élaboration et relecture des dossiers de demande de subventions,
 - Mise en relation et assistance aux échanges entre le porteur de projet et les services instructeurs,
 - Assistance à la mise en œuvre des conventions pour les projets complexes, au cas par cas et sur demande du porteur de projet.

- Animation et mise en œuvre du PACT :
 - Rédaction du règlement du PACT,
 - Suivi d'exécution budgétaire,
 - Accompagnement des communes pour la mobilisation du PACT,
 - Enregistrement et accusé réception des demandes,
 - Analyse des demandes et rédaction d'un rapport,
 - Préparation des conventions et des délibérations.

- Contribution et/ou élaboration de divers dispositifs et animation d'intérêt communautaire :
 - Elaboration et suivi de la mise en œuvre du Contrat Régional,
 - Elaboration et mise en œuvre du Volet territorial du FEDER 2021-2027,
 - Elaboration et suivi du CRTE,
 - Contribution à l'élaboration du CPER 2021-2027,
 - Rédaction de notes et rapports pour la préparation de réunions, le suivi de l'activité et/ou l'aide à la décision auprès des élus et de la direction générale,
 - Participation et représentation dans les réseaux départementaux, régionaux, nationaux.

4/ Rassembler des compétences pour assurer ces interventions

Le service commun sera composé de 4 emplois selon les quotités suivantes :

Collectivité d'origine	Direction et service d'origine	Titre et catégorie des agents	Quotités de temps de travail projetées au sein du service commun
Ville de Niort	Service Ressources du pôle CVAU (cadre de vie et aménagement urbain)	Coordinatrice financements et subventions (catégorie A)	100%
CAN	Service observatoire et stratégie territoriale de la Délégation Aménagement durable du territoire, habitat, urbanisme, foncier	Chargée de mission contractualisation Europe (catégorie A)	100%

CAN	Service observatoire et stratégie territoriale de la Délégation Aménagement durable du territoire, habitat, urbanisme, foncier	Cheffe de service observatoire et stratégie territoriale (catégorie A)	40%
CAN	Délégation Aménagement durable du territoire, habitat, urbanisme, foncier	Directeur (catégorie A)	30%

Ce service commun sera intégré dans l'organigramme de la Délégation à l'Aménagement du territoire au sein du Service Observatoire et stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

M. Jérôme BALOGÉ

Des demandes d'intervention ? Oui, M. Cohen.

M. Clément COHEN

Je ne suis pas contre la mutualisation. On dit dans la délibération que c'est une première phase, et je trouve que cette idée de service témoin est une bonne chose. Mais ce serait bien d'en faire une évaluation. Qu'est-ce que cela apporte à la commune ? Est-ce que toutes les communes ont joué le jeu ? Vous avez évoqué cette idée de rendre compte, je n'ai pas vu ces mots dans aucune des 2 délibérations.

M. Alain CANTEAU

Je suis d'accord pour cette mutualisation. Il y a 3 sujets qui me paraissent urgents : les déchets, les transports et enfin le transport des enfants aux piscines.

M. le Président

Concernant les déchets, le travail est déjà bien engagé pour que ce soit réalisé en temps et en heures. Je rappelle qu'à l'époque, les élus n'étaient pas forcément favorables. Pour les bus, j'ai participé aux premières réunions sur la préparation de la DSP, et je veille fortement à ce qu'il y ait un axe sur l'avenue Saint Jean d'Angély et qui remonte jusqu'à Niort. Il a été demandé par toi, d'autres élus et aussi par de nombreux habitants. Mais je rappelle qu'à l'époque aussi, il y avait la question de la disparition de la ligne Niort-Saintes, et qu'il y avait des hésitations. On n'y est plus aujourd'hui. Il va y avoir non seulement des investissements sur la ligne Niort-Saintes, mais on va aussi faire en sorte que cette voie propose un service de transport en commun comme sur les autres axes. C'est bien à l'ordre du jour, mais pour la DSP. Le dernier point évoqué ne rentre pas dans la logique du transport collectif. C'est un sujet mille fois abordé, il peut se mutualiser quand même, mais dans une approche distincte du réseau Tanlib.

M. Alain LECOINTE

Je ne sais que dire de plus que ce que j'évoque à chaque fois que je suis interpellé sur le sujet. La compétence mobilité et son financement avec le versement mobilité ne se conçoit que pour ce qui est du transport dit collectif et public. Elle ne peut en aucun cas concerner le transport privé. Le transport d'élèves pendant le temps scolaire qui concerne uniquement des élèves relève du transport privé. Et celui-ci n'est pas finançable dans le cadre de la compétence mobilité. Rien ne s'oppose à ce que notre Communauté d'agglomération souhaite offrir cette prestation en complément. C'est quelque chose qui a été tenté en 2006 ou 2007 et qui a été retoqué par le Préfet de l'époque.

M. Alain CANTEAU

Je parlais de mutualisation.

M. le Président

On peut faire un marché mutuel sur le sujet. On va revenir à l'ingénierie qui est le sujet du jour. On a tous à y gagner. Autant je conçois que le premier sujet puisse apporter des questions, là il n'y a pas de risque. On pourra toujours voir si cela marche plus ou moins bien, mais il n'y a rien à perdre.

Mme Séverine VACHON

Pour aller dans ce sens, le service ingénierie est au service de toutes les communes. Si je prends l'exemple de ma commune, nous n'avons pas les services administratifs adéquats pour aller chercher les demandes de financement. Si on peut être accompagné par des services compétents, on a tous à y gagner. Dans d'autres strates administratives ou politiques, il peut y avoir ID79 qui nous aide techniquement. Pour aller dans le sens d'Alain, si je prends le territoire qui nous concerne, Plaine de Courance, nous sommes évidemment en attente de la partie qui concerne les déchets. Je sais que Dominique Six y travaille, et il a pris des engagements pour 2023.

M. le Président

Je serais bien content qu'ils soient tenus. Ce serait un sujet de discussion en moins et un sujet de contentement en plus. Et même chose pour la ligne de bus. Pour assister régulièrement à ces réunions, je peux dire que c'est un sujet.

M. Gérard LABORDERIE

J'ajouterai juste une illustration personnelle : tout le monde sait qu'avec la commune de Coulon, nous portons actuellement un projet de maison de santé. Je peux vous dire que j'aurais aimé avoir ce service au début du projet. C'est très complexe d'aller chercher des subventions au niveau de l'Etat, de l'Europe ou de la Région.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de constitution d'un service commun dans les domaines de la contractualisation et de l'ingénierie du financement public impliquant les services de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-09-2022

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Vu l'avis du Comité Technique (CT), au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que pour les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Rapports d'activités et financiers 2021 de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise Madame Elisabeth MAILLARD

Vu l'article L.133-8 du Code du Tourisme,

Le Conseil d'Agglomération a approuvé la prise de compétence facultative tourisme, ainsi que la création d'un Office de tourisme communautaire sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » afin d'exercer cette compétence.

Pour permettre à l'EPIC « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs.

L'Office de tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, des rapports financiers détaillés, ainsi qu'une synthèse précise de son activité.

L'Office de tourisme a transmis à la Communauté d'Agglomération du Niortais le rapport d'activités, le compte de gestion ainsi que le compte administratif, relatifs à l'exercice 2021 (documents annexés à la présente délibération).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les rapports d'activités et financiers 2021 de l'EPIC « Office de tourisme Niort / Marais Poitevin / Vallée de la Sèvre Niortaise »,
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention d'occupation des locaux prenant la forme d'un contrat d'accueil avec le Conservatoire National des Arts et Métiers Niort Monsieur Eric PERSAIS

Conformément à l'adoption de délibération C29-04-2018 votée le 9 avril 2018 d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018 - 2023 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la CAN développe l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs sur son territoire.

Pour ce faire, et afin d'accueillir l'établissement Conservatoire National des Arts et Métiers Niort antenne de Niort dans les conditions les plus adéquates possibles et dans l'attente que soient finalisés les travaux engagés sur son futur site « Place de la Comédie », la CAN met à disposition du Conservatoire National des Arts et Métiers Niort, et ce à titre gratuit, les superficies nécessaires aux formations accueillies : cycle d'Ingénieur Big Data et Intelligence Artificielle et Licence Ressources Humaines pour l'année universitaire 2022-2023.

A ce titre, les locaux sont consentis cédés du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

M. Jérôme BALOGE

Des questions ou des remarques ? Oui, M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

Dans la suite du recueil des décisions, puisque les 4 universités ou écoles d'enseignement supérieur sont accueillies par l'Agglo sur le territoire avec des conditions financières différentes. Qu'est-ce qui justifie ces différences de traitement ?

M. Eric PERSAIS

Il y a une raison toute simple : le modèle économique à savoir que les formations d'Excéllia sont ouvertes à l'apprentissage. L'étudiant ne paie rien mais l'entreprise finance. Donc, ce financement par le biais de l'apprentissage permet d'avoir un modèle économique différent. Alors que l'UCO propose des formations initiales.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat d'accueil pour l'occupation d'espaces par le Conservatoire National des Arts et Métiers Niort à Niort Tech,
- Approuve la gratuité accordée au Conservatoire National des Arts et Métiers Niort pour l'année universitaire 2022-2023,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 41-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention d'occupation des locaux prenant la forme d'un contrat d'accueil avec La Rochelle Université Monsieur Eric PERSAIS

Conformément à l'adoption de la délibération C29-04-2018 votée le 9 avril 2018, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018 - 2023 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Conformément à l'adoption par délibération C37-02-2020 du 10 février 2020 de la convention cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la CAN et La Rochelle Université,

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la CAN développe l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs sur son territoire.

Pour ce faire et afin d'accueillir l'établissement dans les conditions les plus adéquates possibles, la CAN met à disposition de La Rochelle Université, et ce à titre gratuit, les superficies nécessaires aux formations accueillies dans les domaines de l'informatique et du cloud pour l'année universitaire 2022-2023.

A ce titre, les locaux sont consentis cédés du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

M. Jérôme BALOGE

Des questions ? Oui, M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

C'est la suite de l'intervention précédente parce que je n'ai pas compris la réponse. J'entends qu'Excéla bénéficie d'une mécanique de financement par les entreprises. Mais c'est bien la même chose pour le CNAM, non ? Je comprends pour l'université et l'UCO, mais pas pour le CNAM.

M. Eric PERSAIS

Il y a effectivement une partie liée à l'apprentissage, mais pas que.

M. le Président

Il y a plein de nuances dans les modèles économiques. Et en effet, le CNAM relève d'un modèle para-public donc c'est encore autre chose.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat d'accueil pour l'occupation d'espaces par La Rochelle Université à Niort Tech,
- Approuve la gratuité accordée à La Rochelle Université pour l'année universitaire 2022-2023,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Subvention allouée à l'Association de Rayonnement Universitaire autour de l'assurance (AURA)

Monsieur Eric PERSAIS

L'Association de Rayonnement Universitaire autour de l'Assurance (AURA) a été créée en 1999 et a pour vocation d'œuvrer en faveur de la promotion des formations supérieures, présentes sur notre territoire.

Au travers de son projet associatif, différents objectifs sont actuellement poursuivis :

- le soutien à des actions de mécénat par l'intermédiaire, à ce jour, de la remise de prix « AURA », à destination de toutes filières et tous établissements d'enseignement supérieur niortais et destinés à valoriser la qualité des enseignements ;
- une aide à la vie étudiante, en direction tout particulièrement des étudiants internationaux, que ce soit, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort, au moment de la semaine de rentrée ou tout au long de l'année universitaire, dans le but de faciliter leur insertion, et ceci au moyen de dispositifs spécifiques, à l'instar du « cousinage », du « parrainage » ou de la « Farandole », soirée festive d'ouverture aux autres cultures ;
- une contribution directe à l'animation du Pôle d'ESRI niortais par l'organisation de colloques et de conférences thématiques.

Par ailleurs, l'AURA a activement participé, au cours de ces derniers mois à la mise en œuvre du Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SLESRI) et notamment via sa participation aux conseils de site et ateliers thématiques organisés par la CAN, et souhaite poursuivre dans cette dynamique.

L'AURA manifeste en effet sa volonté, par le biais d'actions de communication adaptées et en rapport avec ses missions, de promouvoir le développement des partenariats conduits par la CAN au titre du SLESRI, visant à densifier et à diversifier l'offre de formations supérieures sur le territoire.

Il s'agira alors de déployer, en fonction des opportunités, des initiatives répondant aux besoins des acteurs de la formation et de tous les étudiants niortais, inscrits dans les cursus proposés par les établissements d'enseignement supérieur implantés sur notre territoire.

L'AURA apportera ainsi son concours :

- au renforcement des liens et des échanges entre et le tissu économique local et l'ensemble des acteurs de la formation supérieure afin d'assurer une meilleure adéquation entre l'offre de formation et les besoins en recrutement ;
- à l'amélioration de la qualité de vie estudiantine sur le territoire niortais, en accompagnant les étudiants dans leurs démarches du quotidien et la réalisation de leurs projets d'études.

Dans ce contexte, l'AURA a sollicité auprès de la CAN, pour l'année universitaire 2021-2022, une subvention de 2 500 € afin de réaliser les opérations ainsi annoncées, en direction des établissements et des publics concernés, contribuant à la notoriété des formations supérieures offertes sur le territoire et à la mise en place d'un accueil optimal pour tous les étudiants niortais.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement à l'AURA d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2021-2022,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 43-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de refacturation dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'une stratégie d'enseignement supérieur et recherche à l'échelle du Pôle Métropolitain Centre-Atlantique Monsieur Eric PERSAIS

Conformément à l'adoption, par la délibération communautaire C29-04-2018 datée du 9 avril 2018, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018 - 2023 par la Communauté d'Agglomération du Niortais, et

Dans le cadre du partenariat entre les intercommunalités membres du Pôle Métropolitain Centre Atlantique scellé par la signature d'une « Charte Métropolitaine » le 13 septembre 2016,

L'Enseignement supérieur-Recherche fait l'objet de travaux de réflexion spécifiques au sein d'une Commission dédiée, afin de définir des actions de coopérations stratégiques entre les territoires pour faire du Pôle Métropolitain un interlocuteur majeur sur ces questions au niveau régional et national. La Commission Enseignement supérieur-Recherche a souhaité bénéficier de l'accompagnement d'un cabinet-conseil pour l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du Pôle Métropolitain.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à réaliser une synthèse des études et réflexions menées sur chaque territoire et à accompagner les territoires du Pôle Métropolitain dans la définition des orientations stratégiques prioritaires de coopération pour les 5 prochaines années et leurs déclinaisons en actions opérationnelles, tel qu'indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières joint en annexe.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au règlement global de la refacturation auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le montant global de cette prestation s'élève à 17 500 € HT soit un coût de 21 000 € TTC (TVA 20%). Au titre de la répartition entre les trois Communautés d'Agglomération de La Rochelle, Rochefort et Niort, le montant de la refacturation dû par la CAN à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est de 7 000 € (sept mille euros) TTC, soit 5 833,33 € HT (TVA 20%).

M. Jérôme BALOGE

Des questions ? Oui, M. GIBERT.

M. François GIBERT

D'après ce que j'ai compris, la mission d'assistance prévue, c'est simplement de compiler les 3 rapports.

M. Jérôme BALOGE

J'espère que c'est plus que ça.

M. François GIBERT

En regardant, justement je vous laisse m'expliquer ce qu'on y trouve en plus. Nous avons tous les chiffres, nous connaissons toutes les formations. Ne pourrait-on pas faire travailler les gens ensemble pour une analyse commune ?

M. Eric PERSAIS

Il s'agit non seulement d'une compilation de synthèses, pour chacun des schémas locaux qui ont été votés, mais en plus, vous avez des interviews réalisées auprès des services et des élus en charge de l'enseignement supérieur. Pour bien connaître ce domaine, puisque je suis moi-même de la partie, je peux vous dire que les dispositifs sont très différents selon les universités. On ne crée pas à l'université une formation en claquant dans les doigts. C'est la raison pour laquelle, quand nous avons élaboré notre schéma local, nous avons fait appel à un cabinet de conseil spécialisé dans ces questions.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de refacturation ci-annexée,
- Autorise le versement de la somme de 7 000 € TTC soit 5 833,33 € HT (TVA 20%) à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Subvention allouée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres pour la réhabilitation du campus des métiers

Monsieur Eric PERSAIS

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre de sa compétence en matière d'emploi, de formation, d'enseignement supérieur et de recherche, développe et soutient l'installation de nouvelles formations en lien avec les besoins économiques de son territoire.

Un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) a été adopté par délibération au Conseil d'Agglomération d'avril 2018.

Parmi les axes prioritaires de ce SLESRI, l'installation de formations en lien avec la demande de compétences du tissu économique est un axe fort. La Communauté d'Agglomération du Niortais a pour ambition d'accueillir l'ensemble des formations qui pourront bénéficier au tissu économique mais également à la population.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres (CMA79) porte depuis quatre ans un projet de réhabilitation complète de son Centre de Formation des Apprentis (CFA), localisé à Niort rue des Herbillaux (Zone Mendes-France). Le Centre de Formation des Apprentis de Niort accueille actuellement plus de 1 000 apprentis et 125 apprenants en formation continue.

Le centre actuel est composé de plusieurs bâtiments (5 pôles) dont la plupart datent de 1976 et un de 1988. Les bâtiments ont fait l'objet de peu de travaux de rénovation, mis à part le pôle alimentation en

2007, et ne permettent plus aujourd'hui un accueil des apprentis dans de bonnes conditions d'apprentissage et de logement.

Le projet, évalué à 21 513 309 € sera financé pour partie en fonds propres de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres (environ 4 millions d'euros), un emprunt de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres (4 millions d'euros), par la Région Nouvelle Aquitaine (à hauteur de 12 millions d'euros), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (1 million d'euros) et les EPCI du département. La CAN souhaite participer au financement de ce projet, qui représente un enjeu de formations important pour le territoire. En effet, près de 50% des apprentis du campus font leur apprentissage sur le territoire de la CAN auprès de plus de 270 entreprises artisanales installées sur le territoire communautaire.

Afin de soutenir ce projet, la CAN a souhaité via la convention signée lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020 apporter une aide de 500 000 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres dont le versement s'effectuera en quatre fois :

- 25% en 2020 (réalisé),
- 25% en 2021 (réalisé),
- 25% en 2022,
- 25% en 2023.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, signataire de la Charte d'Insertion, initiée par la CAN, a exprimé l'attention qu'elle porte à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Aussi, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres se rapprochera du service Cohésion Sociale afin de favoriser l'intégration des clauses d'insertion dans les marchés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autoriser le versement de 125 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres en 2022,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Tarification 2023 des équipements communautaires

Monsieur Gérard LEFEVRE

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Concernant la politique Développement Economique, plusieurs équipements sont concernés et les dispositions tarifaires à partir du 1^{er} janvier 2023 doivent être actées.

Au vu de l'évolution des coûts de gestion de ces équipements (fluides, mobiliers, personnels, etc....), il est proposé une évolution de +5 % de l'ensemble de la grille tarifaire pour les équipements Niort Tech, Pépinière d'Entreprises et L'ESSentiel (Maison de l'Economie Sociale et Solidaire).

Les tarifs des autres équipements restent inchangés.

Les tarifs proposés sont exposés dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Considérant la nécessité d'appliquer une nouvelle tarification pour l'exercice de sa compétence immobilier d'entreprise,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les nouveaux tarifs et conditions de location pour les équipements immobiliers économiques. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - INNN (Innovation numérique, Insurtech In Niort) 2022 - Tarification

Monsieur François GUYON

L'intérêt pour l'événement Niort Numeric ne se dément pas depuis sa création en 2013.

Cette manifestation s'impose comme l'un des rendez-vous marquant des professionnels du digital.

Niort Numeric permet à la Communauté d'Agglomération du Niortais et à ses partenaires, de développer les usages professionnels du numérique et de l'informatique pour :

- valoriser une filière créatrice d'emplois et de formations diplômantes,
- donner une belle visibilité aux entreprises informatiques et numériques présentes sur le territoire,
- sensibiliser les professionnels aux usages et aux technologies numériques,
- informer le grand public sur les nouveaux développements et usages informatiques qui font l'actualité,
- Contribuer à mettre en relation les donneurs d'ordre et les fournisseurs dans l'objectif de dynamiser les affaires,
- répondre aux problématiques d'emplois et de recrutement du bassin niortais.

Depuis sa création, la rencontre a accueilli près de 19 000 visiteurs.

En 2019, ce sont plus de 4500 visiteurs sur les deux journées ; 350 participants à la soirée French Tech ; 564 entretiens au job dating ; 53 intervenants ; 284 exposants répartis sur 60 stands.

En 2022 l'évènement aura lieu les 5 et 6 octobre, en centre-ville de Niort (Place du Donjon et Espace Niort Tech), comme ce devait être le cas en 2020 pour l'événement qui a été annulé en raison de la crise sanitaire.

Nous avons profité de ces deux années pour retravailler l'événement avec l'ambition de le positionner comme un temps fort incontournable au niveau national dans les domaines du risque, de l'assurtech, de l'innovation et du numérique.

Cette évolution passe par un nouveau nom « Le INNN – salon de l'*Innovation numérique, de l'Insurtech, In Niort* ».

Ainsi, la proposition de valeur qui sera faite aux entreprises sera de mettre l'accent sur leur activité et leurs produits, leur marque, par le biais de prises de parole, de rendez-vous d'affaires, de stands, de master classes...

En complément de la délibération passée le 11 avril 2022 qui définissait les tarifs des stands et des services, la délibération présente propose une modification de la tarification pour la soirée du 5 octobre.

Prix d'entrée pour la soirée Réseau du 5 octobre :

L'accès à la conférence : 15€ / personne.

L'accès à la conférence + cocktail : 30€ / personne.

Le nombre d'accès gratuits pour les sponsors et le mode de règlement restent inchangés.

Tous ces tarifs s'entendent net de taxes. Le règlement se fera exclusivement par carte bleue via la plateforme de réservation du salon.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la tarification des prestations proposées pour la soirée du 5 octobre 2022,
- Approuve les modes de règlement des prestations,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 47-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant 2 à la convention cadre Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo - Haut Val de Sèvre 2019 - 2024

Monsieur Florent SIMMONET

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la convention-cadre entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre signée le 26 septembre 2019,

Vu l'avenant 1 à la convention entre la CAN et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre,

La CAN et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre sont liées par une convention-cadre concernant l'élaboration de leur Projet Alimentaire Territorial (PAT) commun. Cette convention précise les modalités de financement de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial, à savoir :

- La CAN est chef de file pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pour la candidature à l'appel à projets du Conseil régional et de l'État ;
- La CAN paiera pour son compte et avancera les dépenses de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
- La CAN percevra les subventions dans leur intégralité pour son compte et celui de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
- La CAN et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre contribueront chacune à hauteur de 50 % aux dépenses liées à l'élaboration du PAT ;
- La CAN transmettra un titre de recette à la Communauté de Communes lorsqu'elle aura payé toutes les factures et perçu l'ensemble de la subvention.

Le plan de financement prévisionnel prévu dans la convention était le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PAT	60 000	Subvention DRAAF	40 000
Communication autour du PAT	5 000	Niort Agglo	12 500
		Haut Val de Sèvre	12 500
TOTAL	65 000	TOTAL	65 000

Afin de verser la contribution de la Communauté de Communes à la CAN pour l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial, il convient d'actualiser ce plan de financement avec les dépenses et subventions réelles. Le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€)	
Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PAT	60 108	Subvention DRAAF	40 000
Communication autour du PAT	0	Niort Agglo	10 054
		Haut Val de Sèvre	10 054
TOTAL	60 108	TOTAL	60 108

Le plan de financement actualisé est présenté en € TTC car la CAN ne récupère pas la TVA pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La communication autour du Projet Alimentaire Territorial n'a pas engendré de dépenses car elle a été réalisée directement avec les moyens internes des intercommunalités.

M. Jérôme BALOGE

Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

Je profite de cette délibération pour poser la question concernant l'avancée du PAT. On l'a signé il y a presque un an. Il avait été lancé un certain nombre de fiches actions, 17 je crois. Je voulais savoir où nous en étions.

M. Clément COHEN

J'en profite pour dire qu'on a quasiment un travail mutualisé sur ce projet. Florent s'implique beaucoup avec les communes. Effectivement, on a hâte de voir les actions concrètes.

M. Florent SIMONNET

Le PAT a été signé en décembre dernier, avec 19 actions exactement. Il y a des avancées, j'en ai déjà parlé en Bureau, et je ne vais pas le faire ce soir. C'est un travail au quotidien, des relations avec les communes, les porteurs de projets. J'aimerais que ça aille plus vite mais ça avance. Un comité de pilotage est prévu avant la fin de l'année.

M. François GIBERT

Je ne doute pas que ça avance. Je pense que cette assemblée pourrait être destinataire d'un point d'avancement.

M. Jérôme BALOGÉ

Rien que la délibération sur la laiterie d'Echiré, c'est le PAT. Il n'y a pas que des réunions, on le voit au fil des délibérations. Florent fera à l'occasion un rapport in extenso. Mais on va attendre d'avoir un certain nombre de travaux avant de faire des rapports.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuver l'avenant 2 à la convention-cadre entre la CAN et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre concernant l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (document annexé à la présente délibération),
- Autoriser le Président, ou le Délégué du Président, à signer l'avenant 2 à la convention et tout document s'y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-09-2022

Sports - Modification de la liste des tarifs des équipements sportifs

Monsieur Philippe MAUFFREY

Par délibération n°C40-06-2022 du 20 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé les tarifs des équipements sportifs pour l'année 2022/2023.

Dans la liste des tarifs votés, il est proposé d'inclure les mentions « nouveaux cours » et « nouvelles animations », afin de couvrir toute activité nouvelle qui pourrait être proposée par les équipements en cours d'année.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de la liste des tarifs des équipements sportifs.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-09-2022

Sports - Modification des conditions générales de vente baignade et activités au sein des équipements aquatiques de la CAN

Monsieur Philippe MAUFFREY

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil d'Agglomération a approuvé les conditions générales de vente « baignade » et les conditions générales de « vente des activités » au sein des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Les besoins ayant évolué, et afin de répondre au mieux aux attentes des usagers,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'ajout : paiement possible en 2 fois, (15 séances à l'inscription, 10 séances au milieu de l'année et si dépassement des 25 séances achat à l'unité) ;
- Approuve l'ajout de l'abonnement piscines et patinoire nominatif non cessible. L'abonné aura accès aux piscines et à la patinoire autant de fois que souhaité par semaine dans la limite d'une entrée en piscine et d'un accès à la patinoire par jour.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-09-2022

Sports - Soutien aux manifestations sportives - Stade Niortais Triathlon, Courir en Deux Sèvres

Monsieur Philippe MAUFFREY

Dans le cadre de la compétence de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire, plusieurs organismes nous ont sollicités pour l'organisation de leurs événements sportifs, présentés ci-après :

- Le **Stade Niortais Triathlon** (SNT) organise la 2^{ème} édition du Triathlon de Niort les 10 et 11 septembre 2022 à la base nautique de Noron et au Hall de la Sèvre du parc des expositions de Niort. Le SNT attend un millier d'athlètes sur le week-end : des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap (partenariat avec le Comité Départemental Handisport)... Le samedi se tiendront les épreuves sélectives de Coupe de France des Clubs et le championnat régional Nouvelle-Aquitaine du contre la montre par équipe.
- L'Association **Courir en Deux-Sèvres** organise la 32^{ème} édition de la « Coulée Verte » le dimanche 16 octobre 2022. Cette manifestation est un rendez-vous bien connu des pratiquants réguliers ou occasionnels de l'ensemble de notre territoire et au-delà.

Ces manifestations sont soumises aux contextes sanitaire et décisions gouvernementales en vigueur lors de leur tenue. En cas d'annulation de la manifestation pour quelque motif que ce soit et de reprogrammation sur la même année civile, la subvention sera versée ; dans le cas contraire, la subvention est réputée sans objet et une nouvelle demande devra être déposée en cas de reprogrammation sur l'année civile suivante.

Labellisée « Terre de Jeux », la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée à faire vivre l'aventure des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur son territoire. Tout au long de l'Olympiade (période

jusqu'aux Jeux 2024) la collectivité soutient les événements participant à promouvoir le sport et les valeurs sportives auprès du grand public, et mobilisant la Génération 2024 : ces acteurs du terrain qui font les champions de demain.

Aussi, au titre de sa politique de soutien aux manifestations sportives et d'animation du territoire dans le cadre du label Terre de Jeux, et après instruction des demandes, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite apporter une aide de 2 500 € au SNT et une aide de 5 000 € à Courir en Deux-Sèvres pour l'organisation de leurs manifestations respectives qui rejoignent les enjeux d'attractivité et de promotion du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 2 500 € au Stade Niortais Triathlon pour la deuxième édition du Triathlon de Niort ;
- Autoriser le versement d'une subvention de 5 000 € à Courir en Deux-Sèvres pour la 32^{ème} édition de la Coulée Verte ;
- Approuve les conventions afférentes avec les organismes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-09-2022

Transports et Mobilité - Rapport du délégataire du service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2021

Monsieur Alain LECOINTE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, titulaire de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intérieur de son périmètre, a confié à TRANSDEV l'exploitation du réseau de transport collectif par contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2023 (7 avenants).

Vu l'article L.1411-3, R.1411-7, et 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 33.2 du Contrat de Délégation du Service Public signé le 30 mars 2017 entre la CAN et TRANSDEV ;

Vu le rapport d'activité adressé par TRANSDEV à la CAN dans les délais impartis pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Considérant que l'objectif central du Contrat de Délégation de Service Public (D.S.P) des transports consistait à mettre en place au 8 juillet 2017 un nouveau réseau entièrement restructuré et en mettant en œuvre la gratuité totale des transports de la CAN à compter du 1^{er} septembre 2017 pour notamment :

- Améliorer son attractivité commerciale, en particulier au regard du Grand Public et capter de nouveaux clients et de remplir les places kilomètres offertes,

- En optimisant les moyens de production mis en œuvre notamment sur la zone périurbaine du réseau ainsi que pour le transport à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite,
- Adapter l'offre de transport aux besoins de la demande,
- Réduire les temps de parcours,
- Relier directement les quartiers d'habitat dense entre eux et aux zones d'emplois, d'enseignement, de commerces et de loisirs,
- Augmenter le taux de couverture des charges par les recettes commerciales,
- Maîtriser la contribution financière forfaitaire de l'Autorité Délégante.

A ce jour, la convention de DSP a fait l'objet de 7 avenants. L'année 2021 est la 4^{ème} année du contrat de D.S.P. avec le réseau restructuré et la gratuité des transports.

Vus les résultats du délégataire présentant :

- Un résultat du délégataire TRANSDEV Niort Agglo de 142 054 € pour 15,23M€ de produits soit une marge de 0,9% ce qui est inférieur aux moyennes pratiquées dans la profession.

Les évènements qui ont marqué le contexte général de l'année 2021 :

- Une année 2021 encore marquée par la pandémie COVID 19 débutée mi-mars 2020 et notamment une 3^{ème} semaine de vacances scolaires en avril 2021 à la place d'une semaine scolaire,
- Une modification profonde des rythmes de vie avec le développement fort du télétravail,
- Un développement de l'usage des modes de déplacements individuels durables notamment le vélo.

Pour notre territoire cette année 2021 a été marquée par :

- Le lancement d'un nouveau pôle de transports décarbonnés : station bio GNV, dépôt, et bus Bio GNV :
En juillet 2021, Niort Agglo a lancé un marché public global de performance pour la construction, l'entretien et la maintenance d'une station BioGNV pour sa flotte de bus. Celle-ci devrait être livrée au premier trimestre 2023. Les premiers véhicules BioGNV circuleront à partir de 2023.
Niort Agglo a lancé, en septembre 2021, l'acquisition d'une quatrième navette électrique ainsi que deux midibus électriques livrés à l'été 2022.
- L'achat de 100 vélos à assistance électrique :
Afin de répondre à la demande grandissante pour ce service 100 VAE supplémentaires ont été achetés, ce qui porte la flotte à 900 vélos au total en 2021.
- Le lancement d'une offre de location de vélos cargos en mars :
Niort Agglo a investi dans l'achat de 3 vélos Cargo avec pour objectif de permettre aux familles d'expérimenter pendant 1 mois ce vélo familial.
- L'offre de vélos en libre-service :
Les 50 vélos en libre-service, auparavant hybrides sont désormais depuis mai tous dotés d'une assistance électrique pour en faciliter son utilisation. Une 7^{ème} station a également été créée à Port Boinot.
- Les abris vélos sécurisés :
Afin de faciliter l'intermodalité entre l'utilisation d'un vélo puis d'un transport collectif sur le territoire, 34 premiers abris vélos sécurisés ont été installés.
- Le covoiturage :

Installation d'une première phase de 9 points de covoiturage sur l'Agglomération pour faciliter la pratique par les habitants, un autre secteur est en cours de déploiement.

Les points saillants sont notamment :

- L'offre de services comprend 10 lignes urbaines, 2 navettes de centre-ville à Niort, 7 lignes périurbaines, 197 circuits scolaires et 6 lignes régionales assurant des dessertes dans la CAN, un service de transport à la demande (TAD) pour les zones peu denses et non desservies par les lignes régulières et de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR), 800 vélos à assistance électrique (1000 depuis février 2022), 50 vélos en libre-service, 3 vélos cargos, 15 trottinettes électriques, du covoiturage et 3 parkings relais desservis par des services de transport collectif,
- L'offre commerciale s'établit à 2 889 416 km totaux et se compose de :
 - 64% d'offre de lignes urbaine,
 - 7% d'offre de lignes périurbaines,
 - 13% d'offre de transport à la demande (2%) et des personnes à mobilité réduite (11%),
 - 15% d'offre de circuits scolaires,
 - 1% d'offre diverse.
- L'offre vélos représente 2 807 usagers cumulés en 2021 ayant réalisé 623 678 km avec des vélos Tanlib dont 607 620 km avec les vélos à assistance électrique en location longue durée, soit 222 km par usager au total. Les usagers parcourent en moyenne avec les vélos en libre-service 2,5 km par trajet,
- Les trottinettes électriques au nombre de 15 ont été testée par 49 personnes qui ont parcouru 4 740 km,
- La fréquentation est de 5 040 181 voyages en 2021 dont :
 - 4 103 368 voyages sur les lignes urbaines et les 2 navettes de centre-ville (81%),
 - 772 407 voyages sur les circuits scolaires (15%),
 - 127 927 voyages sur les lignes périurbaines (3%),
 - 34 715 voyages sur le TAD et le TPMR (1%).
- L'année 2021 montre un net redressement de la fréquentation (+17%) par rapport à 2020 marquée par la pandémie COVID et une dégradation forte de la fréquentation de -29,4%, après une forte augmentation liée au passage à la gratuité de 2017 à début 2020. La fréquentation a retrouvé son niveau de 2019 à 88%,
- Le taux d'usage (voyages par km commercial) est ainsi en hausse en 2021 par rapport à 2020 :
 - 1,74 en 2021,
 - 1,61 en 2020,
 - 2,06 en 2019,
 - 1,17 en 2016.
- Le réseau est exploité avec un parc de 124 véhicules :
 - 54 véhicules en propre (hors sous-traitance),
 - 70 véhicules interviennent en sous-traitance (propriété des sous-traitants) :
 - 58 cars,
 - 12 véhicules pour le TAD et le TPMR.
- Le personnel intervenant sur le réseau TANLIB se compose de 123 agents :
A noter un taux d'absentéisme de 10,3% en 2021 contre 15,4% en 2020 lié notamment à la pandémie COVID. Le marché de l'emploi est tendu dans les transports collectifs et fait face à des pénuries importantes de personnel et des difficultés de recrutement.
- Les charges s'élèvent à 15,09 M€ en 2021 contre 15,31 M€ de charges contractuelles prévisionnelles indexées,
- 1,51 M€ de recettes du trafic compensées contre 1,81 M€ prévues au contrat (la perte de recettes COVID a été de 1,088 M de voyages),

- Une contribution financière forfaitaire de 13,514 M€.

Considérant les bons résultats de l'année 2021 compte tenu de la poursuite de la pandémie COVID avec une reprise de la fréquentation et l'atteinte des objectifs contractuels,

M. Jérôme BALOGÉ

Oui, M. Jézéquel.

M. Yann JEZEQUEL

Le rapport était très intéressant, complet. Je voudrais commencer par 2 chiffres. Page 26, on peut voir le succès de la ligne 9 avec plus 30 %. Pourtant, cette ligne est à fréquence irrégulière, calquée sur les horaires scolaires. Par exemple, il n'y a aucun départ du Pôle Atlantique entre 12h53 et 16h30. C'est une ligne qui arrive pourtant à progresser. C'est la même chose pour les navettes du centre-ville avec 35 % de fréquentation en plus. Pour le réseau inter-urbain, sans parler des fréquences actuelles à cause des pénuries de conducteur, c'est compliqué de se déplacer en heures creuses. Je continue les chiffres : plus 122 % pour les vélos, plus 223 % pour les VLS, plus 138 % pour les trottinettes. Là aussi, il y a beaucoup de choses à revoir. On attend des vraies pistes cyclables, des concertations avec les utilisateurs. J'imagine l'augmentation qu'on pourrait avoir avec des réseaux performants. Pour rester dans la métaphore du vélo, je pense qu'il faut changer de braquet pour ces réseaux. Il y a une future DSP et ça tombe bien. Il faudra prendre en compte qu'on peut faire beaucoup mieux. On vous fera des propositions concrètes très prochainement. Un premier pas serait d'augmenter les fréquences en période de vacances scolaires. Pour conclure, je citerai l'enquête page 100 : « maintenant que la gratuité des bus est acquise, il semble difficile d'attirer de nouveaux clients sans augmenter l'offre d'autant que la qualité de service est au rendez-vous. » Je trouve que c'est une belle conclusion sur tout ce que je viens de dire.

M. François GIBERT

Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, je renouvelle ma question concernant l'usage des fonds. J'insiste parce que c'est une masse énorme, ce sont des recettes de 19 millions par an sur 6 ans. Cela mérite qu'on y passe un peu de temps. Il y a un enjeu qui est compliqué : les personnes ne vont pas laisser leur voiture pour prendre le bus s'il n'y a pas une offre correspondante. Je demande à l'ensemble des conseillers communautaires de regarder cette offre de près, à la fois pour leur commune mais aussi pour l'ensemble. Il est frappant de voir que l'urbain coûte 11 millions et le péri-urbain 1 million. La façon dont les parkings-relais sont implantés avec une liaison avec le centre-ville est déterminante. J'espère que tous ces sujets ont été pris en compte dans la nouvelle DSP. J'ai appris par hasard que ce cahier des charges DSP était déjà quasiment terminé. Ce dossier est crucial, il y a beaucoup d'argent en jeu. Nous sommes responsables devant nos entreprises. Ce ne sont pas les impôts qui financent, mais les entreprises avec 1,05 % de la masse salariale. Nous sommes responsables de leur bon usage. Je voudrais savoir comment le cahier des charges va être communiqué à cette assemblée. Cela ne peut pas rester dans un cercle restreint.

M. Clément COHEN

Moi, c'est beaucoup moins grave. Presque humoristique. Le rapport est très complet, très beau avec de très belles couleurs. Mais il fait 140 pages et j'ai calé à la moitié. C'est impossible de passer l'information à mes conseillers municipaux. Je pense qu'on peut faire une quinzaine de pages pour nous donner les points les plus importants. On ne peut pas lire un rapport de 140 pages comme ça.

M. Alain LECOINTE

Je vais commencer par répondre à la dernière question. Vous l'avez vu, de par à la fois les montants et par rapport aux actions menées, c'est difficile de faire quelque chose de trop synthétique. On a essayé, au niveau de la délibération, de mettre en 3 pages ce rapport, mais il est très certainement incomplet. On essaiera de faire un document intermédiaire la prochaine fois, mais ce n'est pas facile.

En ce qui concerne l'ensemble des remarques sur les améliorations souhaitées, on les a bien prises en compte. Nous sommes ici dans le rapport du délégataire, donc dans l'exécution de l'ensemble des prestations par rapport au cahier des charges de l'ancienne DSP. Des adaptations régulières sont possibles, mais sans forcément la possibilité de refondre l'ensemble. Pour terminer sur les questions sur la future DSP, je dirais que le calendrier de la DSP a été clairement communiqué. Il y a eu la phase de publicité, puis la phase d'agrément des candidats. Maintenant, le cahier des charges leur est transmis pour la fin septembre. Les réponses sont attendues pour la fin février, des négociations entre février et juillet ou septembre, pour délibérer sur le choix du candidat au mois de novembre. Cette procédure se doit de respecter un certain nombre de règles de confidentialité. Le cahier des charges qui est communiqué aux entreprises n'est pas public. Il ne peut pas être communiqué aux conseillers communautaires. L'ensemble des documents pourra être communiqué avant la convocation du conseil qui choisira le candidat. C'est-à-dire 15 jours avant la date du conseil de novembre. Lorsque notre assemblée aura délibéré, ce cahier des charges sera communicable. Par contre, un certain nombre d'autres éléments devront rester confidentiels. Nous sommes en ce moment sous le régime de la concurrence entre les candidats. Il est donc impossible de rendre public un certain nombre de choses, comme le nom des candidats. Une fois les candidats agréés, il y a des données qui feront partie des secrets industriels.

M. Jérôme BALOGÉ

Oui, M. Mathieu. On va rester sur le rapport. Toute autre question n'aura pas de réponse.

M. Sébastien MATHIEU

J'entends qu'il n'y aura pas de réponse. Nous sommes sur un choix déterminant pour l'avenir de notre agglomération. On est sur un choix déterminant compte tenu de l'époque que nous vivons. A aucun moment dans cette assemblée, nous n'aurons eu l'occasion de discuter du contenu du cahier des charges. Sans aller jusqu'à écrire le cahier des charges, mais à travailler ensemble sur le niveau de services et la vision qu'on pourrait avoir sur cette délégation. A aucun moment ici, nous n'avons pu échanger, partager, construire ensemble ce projet. Et j'entends la règle qui a été rappelée admirablement sur la confidentialité, le respect de la procédure. L'intervention ou le besoin de travail, ça se passe en amont. Où sont les ateliers collaboratifs pour élaborer cette offre de service ? A quel moment on se dit : est-ce qu'il faut une ligne jusqu'à Fors ? Avec combien d'arrêts ? A quelle fréquence ? Est-ce qu'on travaille sur des lignes circulaires ? Comment est-ce qu'on y intègre les autres mobilités ? A aucun moment on a travaillé sur le fond de ce projet. C'est ce que l'on regrette ici. La procédure est lancée, et on aura à la fin un choix à faire avec un candidat avec lequel vous aurez négocié de manière secrète, puisque la procédure doit rester discrète.

M. Jérôme BALOGÉ

J'entends tous les reproches qui peuvent être faits. Je comprends la frustration d'être dans l'opposition, mais il y a eu un vrai travail d'expertise, de terrain. Il faut arrêter avec ces images de l'ombre et du secret, même s'il y a des enjeux de marchés publics, ça n'appelle pas de réponse particulière.

M. Alain LECOINTE

Nous avons eu des réunions avec les référents mobilité et les élus des communes. Des enquêtes ont été faites, relayées d'ailleurs par les communes. Nous avons rencontré les entreprises, les associations de personnes en situation de handicap, les responsables des établissements scolaires. C'est toute cette matière-là qui a été consolidée, sachant que la DSP n'est pas un marché public. Il n'y a pas d'exigences précises en nombre de lignes, en arrêts...C'est au délégataire, par rapport à l'existant, et à toutes les demandes complémentaires, de nous faire des propositions.

M. Jérôme BALOGE

Et une étude que vous estimiez tout à l'heure trop chère avec une centaine d'interviewers pour aller à la rencontre des usagers. Si ce n'est pas de la consultation, je ne sais plus quoi faire.

M. Yann JEZEQUEL

J'ai bien noté que nous n'aurions pas de réponse.

M. Jérôme BALOGE

Comprenez bien que sur un conseil, il y a pas mal de délibérations. Alors, qu'il y ait du débat sur la délibération, je l'entends. Mais que tout soit motif à débat, il y aura d'autres rendez-vous dans le calendrier pour ça. Parler de façon experte ou apporter votre contribution, Alain vous recevra s'il le souhaite. Mais il y a un moment où il faut comprendre qu'il y a une vie démocratique et que la démocratie demande aussi des règles, sinon c'est le bazar. Et je n'aime pas le bazar, et je ne suis pas le seul.

M. Yann JEZEQUEL

Sans aller jusqu'à penser que je suis un expert, en tant qu'élu communautaire, en tant qu'élu municipal, en tant qu'usager quotidien du bus, on a des propositions à faire. Ce qui est dommage, quand on pourra les faire, ce sera trop tard. Et c'est justement cela que nous regrettons.

M. Jérôme BALOGE

Mais vous imaginez bien qu'on ne va pas faire des propositions à 80 et quelques, les uns après les autres, en tenant un crayon et un plan. Vous prenez rendez-vous avec Alain Lecointe, et vous ferez part de vos propositions.

M. Yann JEZEQUEL

J'en prends note et je le ferai très rapidement. Et j'espère que cela sera pris en compte pour l'avenir.

M. Alain LECOINTE

Pour exemple, j'ai rencontré, ainsi que les services, François à plusieurs reprises suite à sa demande pour évoquer le sujet.

M. Jérôme BALOGE

Très bien, merci. M. Gibert pour terminer.

M. François GIBERT

La question qui est posée ici, c'est que pour pouvoir voter pour 90 ou 100 millions de dépenses...

M. Jérôme BALOGE

Non, on vote un rapport de délégataire sur l'année écoulée. C'est important de lire les délibérations.

M. François GIBERT

Oui, mais en disant que le cahier des charges ne sera pas disponible pour les élus communautaires, je trouve que c'est curieux comme façon de préparer l'avenir. Le cahier des charges est un projet. Et vous ne voulez même pas le mettre à notre disposition. Je ne sais pas ce que l'on fait ici.

M. Jérôme BALOGE

On a dit que c'était la dernière question. Alain, tu as déjà expliqué qu'il y a eu des ateliers, qu'il y a des référents mobilité, qu'il y a eu des consultations avec les usagers.

M. Alain LECOINTE

Juste 2 mots. Je vous rappelle que lors de la dernière DSP, la méthode de consultation était la même. La DSP a été attribuée au mois de mars. Début mars, nous avons eu un référé suspensif par un des candidats qui n'avait pas été retenu. Je pense que nous devons être plus que vigilants pour respecter les procédures.

M. Jérôme BALOGÉ

Je vais conclure par une chose : comme on disait pour la mutualisation tout à l'heure, quand on se compare, on se rassure. Quand on se regarde, on s'inquiète souvent. Tout peut être mieux, notre vie peut être mieux. Tout peut être mieux au quotidien. Quand on compare avec d'autres agglomérations, on ne doit pas être si mal, parce que beaucoup de gens viennent nous voir. Pour les questions de gratuité, de réseaux, d'aménagements. M. Gibert, on vous a assez entendu, j'aimerais bien finir mon propos. Qu'on ait des enjeux d'infrastructures, c'est clair mais ce n'est pas le rapport. Ne confondons pas tout !

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport du délégataire du service public des transports de l'Agglomération pour l'année 2021.

C- 52-09-2022

Transports et Mobilité - Affectation des recettes issues des forfaits post stationnement suite à la mise en place de la réforme du stationnement - Convention avec la commune de Niort
Monsieur Alain LECOINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2333-87 et R.2333-120-18,

La réforme du stationnement payant a été adoptée dans la cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette réforme repose sur une dépénalisation de l'amende de police due pour non-paiement du stationnement payant sur voirie. Désormais, l'utilisateur doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public sur la voirie.

La réforme a notamment pour objectif de favoriser l'utilisation des moyens de transports collectifs et de permettre aux collectivités de définir des politiques de stationnement en cohérence avec leur politique globale de mobilité.

La commune de Niort a institué par délibération du 18 décembre 2017 un barème tarifaire de paiement immédiat et un montant forfaitaire post stationnement.

L'article L.2333-87 du CGCT dispose que le produit des forfaits post stationnement est affecté sur des opérations spécifiques destinées à améliorer les transports en commun et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la commune est compétente en ce domaine. Cette répartition se prévoit déduction faite des coûts de mise en œuvre du Forfait Post stationnement.

L'article R.2333-120-18 du CGCT prévoit que soit fixée par convention la part des recettes issues du forfait post stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes de forfaits post stationnements perçus en 2022 pour le financement d'opérations de voiries.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à l'affectation des recettes issues du forfait post stationnement entre la commune de Niort et la CAN jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 53-09-2022

Transports et Mobilité - Modification de la délibération relative à l'acquisition de cinq autobus neufs standards 3 portes bioGNV - Intégration de l'option mildhybrid Monsieur Alain LECOINTE

Lors du conseil du 20 juin dernier, les élus ont voté à l'unanimité l'acquisition des 5 premiers bus BioGNV s'inscrivant dans le projet de décarbonation du pôle de transports.

Dans le cadre des innovations développées par les constructeurs, les véhicules retenus par l'Agglomération peuvent bénéficier, depuis cet été, de l'ajout d'une fonctionnalité mildhybrid permettant des économies de consommations de l'ordre de 10%, une réduction des émissions de polluants dans l'air et une limitation des nuisances sonores. Cette option s'inscrit donc dans les orientations du PCAET de l'Agglomération qui met notamment en avant une limitation des consommations d'énergie et l'amélioration de la qualité de l'air.

Cette option à laquelle il est proposé d'ajouter les éléments de carrosserie sur le pavillon du véhicule permettant une protection des équipements GNV et mildhybrid à un coût par véhicule de 20 K€ soit un montant total d'environ 100 L€.

Sur la base du devis transmis par l'UGAP, il est donc proposé de passer commande de 5 nouveaux autobus standard Urbanway BioGNV mildhybrid pour un montant estimatif de 1 610 000 € HT en lieu et place du précédent devis proposé à 1 510 000 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transports 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis modificatif de l'UGAP intégrant les nouvelles fonctionnalités telles que présentées dans la présente délibération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le(s) bon(s) de commande correspondant(s) au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 54-09-2022

Transports et Mobilité - Acquisition de quatre autobus neufs standards 3 portes bioGNV mildhybrid et un autobus articulé neuf 4 portes bioGNV mildhybrid

Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en février 2020 et de la transition énergétique de sa flotte de bus amorcée depuis 2019 avec l'arrivée des trois premières navettes électriques, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite poursuivre vers une décarbonation de son pôle de transports urbains. Après avoir adopté un programme de réhabilitation du dépôt et de la construction d'une station en février 2021, l'agglomération souhaite poursuivre le développement de sa flotte de véhicules en BioGNV. Il est donc envisagé de commander cinq nouveaux véhicules BioGNV qui seront mis en circulation au second semestre 2023 en complément des cinq premiers qui seront mis en circulation au premier semestre.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite solliciter l'UGAP pour fournir ces véhicules. Pour rappel, après avoir réalisé des tests auprès des deux constructeurs principaux présents sur ce marché, l'agglomération a retenu les gammes Urbanway (véhicule standard) et Crealis (véhicule articulé) de chez IVECO, entreprises spécialisée dans les bus GNV. Pour information, cette entreprise est issue du même groupe qu'Heuliez Bus, pour sa part spécialisée dans la construction d'autobus électriques.

Les véhicules seront équipés de 3 portes pour la catégorie « standard » (12,5m) et 4 portes pour la catégorie « articulé » (18,5m). Ils disposeront de l'ensemble des systèmes équipant actuellement nos véhicules (girouettes, cellules de comptages, système d'aide à l'exploitation des voyageurs, vidéo protection, radio). Par ailleurs, conformément à la Loi du 11 février 2005, les véhicules seront dotés des équipements nécessaires pour l'accès des voyageurs en fauteuil roulant ainsi que des équipements intérieurs adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les véhicules répondront également à la dernière norme antipollution EURO VI Step E en vigueur. Ils seront en outre équipés de la fonctionnalité mildhybrid permettant une économie moyenne de 10% des consommations de BioGNV.

Sur la base du devis transmis par l'UGAP, il est donc envisagé de passer commande de 4 nouveaux autobus standard Urbanway BioGNV mildhybrid pour un montant estimatif de 325 000 € HT l'unité soit un total de 1 300 000 € HT les 4 et un autobus articulé Crealis BioGNV mildhybrid pour un montant estimatif de 470 000 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transports 2022.

M. Jérôme BALOGÉ

Des questions ? Oui, M. Jézéquel.

M. Yann JEZEQUEL

En ce qui concerne ces acquisitions, je vois qu'il y a un achat de bus articulé. C'est une bonne nouvelle, pour le réseau, notamment sur la ligne 1 qui est la plus chargée. Ce qu'on souhaiterait, c'est qu'à chaque renouvellement de bus, on en profite pour acheter au moins un articulé. Je sais que c'est plus cher, mais ça permettrait de répondre à la hausse de la fréquentation. En le faisant petit à petit, on pourrait permettre à plus de gens de rentrer dans les bus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de l'UGAP,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le(s) bon(s) de commande correspondant(s) au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-09-2022

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour des travaux relatifs aux transports urbains Monsieur Alain LECOINTE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Frontenay-Rohan-Rohan a décidé de réaliser des travaux sur la traversée du bourg. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage l'arrêt de bus « FRONTENAY – LES HALLES » situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Frontenay-Rohan-Rohan pour un montant estimé à 10 812,38 € TTC.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transports 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la CAN et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 56-09-2022

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune de Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains

Monsieur Alain LECOINTE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Niort a décidé de réaliser des travaux d'aménagement du parvis du Lycée Professionnel Gaston Barré. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage l'arrêt de bus « JEAN PERRIN » situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Niort pour un montant estimé à 13 513,18 € TTC.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transports 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la CAN et la commune de Niort.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-09-2022

Transports et Mobilité - Convention de financement relative à la conception et mise en œuvre du système de mobilité intégrée "MODALIS" entre la CAN et le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la délibération du 28 mai 2018 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils

organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis, porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par les collectivités, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc). La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires, calcul tarifaire, impact environnemental des trajets réalisés), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques.

Le lot « MaaS » du projet Modalis, intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du système de mobilité intégré, digitalisé et partagé, commun aux membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités. Il permettra à l'ensemble des territoires de bénéficier d'un outil de connaissance de tous les services de mobilité disponibles pour les habitants tout en préservant l'identité propre à chaque territoire en l'occurrence la marque Tanlib pour la Communauté d'agglomération du Niortais.

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation de la CAN au financement des équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis, par la voie d'une subvention d'investissement versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités. Le coût prévisionnel global de l'opération subventionnable s'élève à 2 575 000 euros TTC.

Le montant total de la subvention de la CAN au titre de sa participation exceptionnelle au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités est de 18 900 euros TTC. La subvention sera versée en 2022.

Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transports 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe,
- Autoriser le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de financement et de mise en œuvre du système de mobilité intégrée « MODALIS » entre la CAN et le syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 58-09-2022

Transports et Mobilité - Infrastructures cyclables - Validation du programme de maîtrise d'œuvre Magné/Bessines/Niort

Madame Anne-Sophie GUICHET

Dans le cadre de l'appel à projet Fonds mobilités actives lancé par l'Etat en 2020 et en cohérence avec ses travaux sur le développement des infrastructures cyclables, la Communauté d'Agglomération du

Niortais a réalisé une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement des itinéraires Magné/Bessines/Niort. Ceux-ci desservent directement le Technopôle de Noron (3 000 emplois, siège du pôle universitaire) ainsi que les zones d'activités de Saint-Liguaire et de la MUDE (près de 5 000 emplois). Ils résorbent également les principales discontinuités rencontrées entre ces communes et le cœur d'agglomération.

Grâce à cette étude, Niort Agglo est lauréate de l'appel à projet pour un montant estimatif de subventions de 883 000€.

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil d'Agglomération de la CAN a adopté la convention de cofinancement avec l'Etat pour la réalisation d'aménagements spécifiques le long de l'avenue de Sevreau et de la rue des Trois Ponts, principales discontinuités cyclables sur le secteur.

L'obtention de la subvention est conditionnée à une mise en service des tronçons concernés fin mai 2024.

Il est aujourd'hui proposé de retenir une maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre opérationnelle.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 2 338 000 € HT (valeur septembre 2021), pour un montant total d'opération estimé à 2 592 000 € HT (avec estimation des honoraires, frais annexes et foncier).

S'agissant d'itinéraires d'intérêt intercommunal, la CAN assurera la maîtrise d'ouvrage. Conformément aux travaux en cours sur le Schéma directeur cyclable, la participation financière de la CAN interviendra à hauteur de 70% du reste à charge après cofinancement, tandis que les communes financeront les 30% restants.

Des concertations personnalisées avec chaque commune du territoire ont lieu en ce moment afin de finaliser le Schéma directeur cyclable qui sera proposé dans les prochains mois.

Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement présenté ci-dessous comprend :

- Les frais de réalisation estimatifs,
- Les aléas,
- Les frais de maîtrise d'œuvre estimatifs,
- Les frais d'études complémentaires et frais annexes estimatifs,
- Les coûts de foncier estimatifs.

Répartition	Subvention € HT	Autofinancement € HT	
CAN		1 196 000	
Niort	883 000	298 000	
Bessines		215 000	TOTAL
TOTAL	883 000	1 709 000	2 592 000

M. Jérôme BALOGÉ

Des questions ? Oui.

M. Thierry DEVAUTOUR

Je comprends bien qu'il y a urgence, puisque tu rappelles qu'il faut que les travaux soient terminés en mai 2024. Je ne sais pas si c'est dans le domaine du possible mais enfin bon... On verra... Evidemment, personne ne peut s'opposer à cette délibération. Créer des pistes cyclables est un enjeu essentiel. Mais à travers cette délibération, on évoque des sujets qu'il faudra reprendre dans le cadre du schéma cyclable, à savoir la question de la maîtrise d'ouvrage. Il est proposé que ce soit l'agglo qui soit maître

d'ouvrage. Ce ne sera pas simple dans la question de répartition de responsabilité entre le gestionnaire de la voirie et le maître d'ouvrage de la piste cyclable, puisqu'il y aura un partage de responsabilité entre commune et agglo. Il y aura aussi un problème de partage des risques entre commune et agglo sur l'enveloppe financière. Il y a des acquisitions foncières. Je ne sais pas où nous en sommes aujourd'hui, mais on sait bien qu'il peut y avoir des écarts significatifs entre la réalité et la prévision. Est-ce que c'est vraiment la vocation de l'agglo d'être propriétaire foncier, y compris sur des pistes cyclables ? C'est aussi la question des moyens à mettre en œuvre par l'agglo. J'imagine que ce ne seront pas les seuls tronçons qui seront faits et qui seront retenus dans le cadre du schéma cyclable. Est-ce que l'agglo est prête à mettre les moyens en termes d'ingénierie pour faire 4, 5 ou 6 millions de travaux par an ? Je ne sais pas si la répartition financière 70-30, qui avait d'ailleurs été évoquée lors d'une réunion à Prahecq, sera tenable sur l'ensemble des tronçons. En tout cas, je serai attentif à ce que cette répartition puisse être permise, y compris pour toutes les communes et notamment les plus rurales, de façon à aussi permettre dans ces communes le développement de pistes cyclables. Il ne faut pas que ce soit réservé aux tronçons qui sont les plus fréquentés. Ce sera tout le travail du schéma cyclable, qu'il aurait sûrement mieux valu adopter avant cette délibération.

M. Yann JEZEQUEL

Concernant cette infrastructure cyclable, il est évident que nous sommes pour. Il y avait samedi matin une manifestation « la vélorution » : on a pédalé de la gare à Port Boinot. J'ai pu discuter avec pas mal de cyclistes et noter la forte attente. Et quand je dis la forte attente, c'est encore en-dessous de la réalité, avec des demandes de pistes cyclables séparées du reste de la circulation. Mais le gros problème reste la répartition des différentes mobilités, surtout valable sur Niort ou les autres centres-villes. J'espère que le schéma cyclable prendra en compte la nouvelle répartition. Actuellement, la voiture est reine. On aimerait voir dans ce schéma la baisse de la part de la voiture. Cela passe par des pistes cyclables séparées du reste de la circulation, pourquoi pas avec un enrobé de couleur différente ? L'idée serait que les automobilistes soient embêtés parce que la piste cyclable les fait ralentir. C'est cela l'enjeu du futur schéma cyclable, donner l'envie de laisser la voiture au garage et de prendre le vélo.

M. Clément COHEN

Je voulais simplement dire que je rejoins ce que dit Thierry, peut être que dès maintenant, il serait possible de dessiner une possibilité de rejoindre ces tronçons de façon sécurisée quand on vient de nos communes rurales ?

Mme Anne-Sophie GUICHET

C'est tout le travail qui est actuellement en cours de réalisation avec les communes, pour notamment travailler sur toutes les discontinuités. L'idée est bien d'avoir un schéma complet sur l'ensemble des communes. Concernant le fait de donner l'envie de prendre le vélo, cela fait bien évidemment partie des enjeux. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme d'aménagement des itinéraires cyclables Magné / Bessines / Niort,
- Approuve l'enveloppe financière affectée aux travaux de 2 338 000 € HT, ainsi que le montant total d'opération de 2 592 000 € HT,
- Autorise le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre estimée à 150 000 € HT et la signature du marché en découlant ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-09-2022

Transports et Mobilité - Service de location de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques - Création d'une offre tarifaire à destination des demandeurs d'emplois

Madame Anne-Sophie GUICHET

La Communauté d'Agglomération du Niortais dispose depuis octobre 2017 d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique et depuis janvier 2020 d'un service de location de trottinettes électriques. La gestion quotidienne et la perception des recettes tirées des abonnements ont été confiées à la Société Transdev Niort Agglomération (TNA) dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours.

Ces deux offres ont été amenées à évoluer en fonction de la demande et les flottes sont composées aujourd'hui de 1 000 vélos et 15 trottinettes.

Après la création d'un tarif étudiant par délibération du 23 septembre 2019, il est proposé de faire à nouveau évoluer la gamme tarifaire en incluant un tarif demandeur d'emploi de -50%, valable pour l'abonnement mensuel. Celui-ci sera soumis à présentation d'un justificatif lors du renouvellement.

L'objectif est de faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à la mobilité douce. Le même principe de tarification existe par ailleurs déjà dans le cadre de l'offre de vélos en libre-service de l'Agglomération depuis une délibération du 16 mai 2022.

Ainsi, les demandeurs d'emploi pourront bénéficier d'un abonnement mensuel à 20€ pour les vélos et 10€ pour les trottinettes. Voici la gamme tarifaire modifiée :

Service	Offre découverte*	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
Vélos à assistance électrique en location longue durée	3 mois gratuits	Tarif normal : 40€ Etudiants et demandeurs d'emploi : 20€	Tarif normal : 360€ Etudiants : 180€
Trottinettes électriques en location longue durée	2 mois gratuits	Tarif normal : 20€ Etudiants et demandeurs d'emploi : 10€	Tarif normal : 180€ Etudiants : 90€

*Valable pour tous publics

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouvelles grilles tarifaires de location de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques,
- Fixe la date d'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-09-2022

Transports et Mobilité - Acquisition de 200 vélos à assistance électrique Madame Anne-Sophie GUICHET

Afin de pouvoir répondre à la demande de vélos à assistance électrique et poursuivre le développement de l'offre existante, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite continuer à augmenter sa flotte et acquérir 200 vélos à assistance électrique supplémentaires auprès de l'UGAP soit au total 1 200 vélos pour cette offre de mobilité.

DEPENSES en euros HT		RECETTES en euros HT	
Acquisition 200 vélos	255 747,95	Autofinancement CAN	255 747,95
TOTAL HT	255 747,95	TOTAL HT	255 747,95

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 61-09-2022

Transports et Mobilité - Manifestation d'intérêt pour la requalification de la voie ferrée en voie verte Madame Anne-Sophie GUICHET

Par courrier en date du 24 mars 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité la SNCF pour connaître les modalités de réalisation d'une voie verte dédiée aux circulations douces (vélos, piétons, cavaliers) sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Niort/Fontenay-le-Comte fermée au trafic de voyageurs depuis le 2 mars 1969.

Le tronçon qui intéresse particulièrement la CAN relie Niort à Benet sur 12 km et traverse les communes de Magné, Bessines et Coulon (cf. annexe – Présentation du projet). Il s'agit d'ailleurs d'un itinéraire pressenti dans le Schéma directeur cyclable en cours d'élaboration.

Par réponse en date du 2 juin 2022, la SNCF attestait la bonne réception de la demande et faisait part de la procédure administrative préalable nécessaire à la réalisation d'un tel projet :

- Transmission d'une délibération de la collectivité intéressée manifestant son intérêt pour le projet,
- Lancement des différentes étapes de la procédure de fermeture administrative de la voie par SNCF Réseau :
 - Dossier historique et conditions d'exploitation ;
 - Soumission du projet de fermeture à la FNAUT et à la Région pour avis ;
 - Publication d'un avis dans une publication professionnelle ;
 - Autorisation de la fermeture de ligne par le ministre chargé des transports, notamment au regard des impératifs de défense ;

- Décision de fermeture de la ligne ;
 - Publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département sur le territoire duquel est située la ligne.
- Conclusion du contrat de mise à disposition par le biais d'une convention de transfert de gestion de l'emprise ferroviaire.

Le délai moyen de déroulement de la procédure est de 18 à 24 mois avant de pouvoir réaliser des travaux. Afin d'envisager la réalisation du projet à moyen terme, il est donc proposé de manifester l'intérêt de la CAN pour ce projet le plus en amont possible.

M. Alain CANTEAU

C'est simplement pour alerter : la SNCF nous a prévenus que la ligne allait être fermée 2 fois pendant 4 mois, en 2024 et en 2025. On risque d'avoir le bourg coupé en 2 le temps de ces travaux. Et se posera le problème du transport vers les écoles.

M. Jérôme BALOGÉ

Oui, ce sont des travaux d'amélioration de la voie qui sont plus qu'utiles. C'est l'assurance que cette voie ait un avenir, ce qui n'était pas gagné il y a encore 5 ans. Donc, c'est plutôt une bonne nouvelle. Nous aurons une nouvelle DSP en 2024, donc je ne doute pas qu'il y aura un service de bus plus performant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve son intérêt pour le projet de requalification de l'ancienne voie ferrée en voie verte,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tout acte nécessaire au lancement de la procédure de fermeture administrative de la voie.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 62-09-2022

Conservatoire - Convention de partenariat entre la CAN, la DSDEN et la Commune de Beauvoir pour la mise en place d'un orchestre à l'école Charles Perrault de Beauvoir

Monsieur Alain CHAUFFIER

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), à travers le Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. C'est dans cet objectif, que le CRD Auguste-Tolbecque souhaite élaborer et développer un projet pluriannuel d' « Orchestre à l'école » (OAE).

Parallèlement, dans le cadre de son projet, l'équipe pédagogique de l'école élémentaire Charles Perrault de Beauvoir exprime la volonté de remédier aux difficultés dans les apprentissages fondamentaux, et à l'éloignement relatif de certains équipements culturels, par le biais d'un projet d'orchestre à l'école ne nécessitant aucun prérequis vocal, instrumental, théorique ou culturel, privilégiant l'oralité et permettant à des élèves de jouer d'un instrument en groupe « tout de suite » pour susciter la motivation et favoriser la réussite scolaire des élèves.

Ce projet artistique éducatif participera à la dynamique dans l'espace communautaire.

Moteur de transformation et de rayonnement de la Culture, facteur de cohésion sociale et de développement, il contribuera à la construction collective dans le temps d'un ancrage identitaire territorial.

Ce dispositif, en lien avec l'Education Nationale, existe également sur le territoire à l'école de Saint-Hilaire-la-Palud avec l'OAE cuivres, à l'école Victor Hugo d'Aiffres avec l'OAE musique celtique et à l'école Jean Mermoz de Niort avec l'OAE cordes.

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 63-09-2022

Conservatoire - Convention de partenariat entre la CAN et la DSDEN pour la mise en place d'un orchestre à l'école Jean Mermoz de Niort

Monsieur Alain CHAUFFIER

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), à travers le Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. C'est dans cet objectif, que le CRD Auguste-Tolbecque souhaite élaborer et développer un projet pluriannuel d' « Orchestre à l'école » (OAE).

Parallèlement, dans le cadre de son projet, l'équipe pédagogique de l'école Jean Mermoz de Niort exprime la volonté de remédier aux difficultés dans les apprentissages fondamentaux, par le biais d'un projet d'orchestre à l'école ne nécessitant aucun prérequis vocal, instrumental, théorique ou culturel, privilégiant l'oralité et permettant à des élèves de jouer d'un instrument en groupe « tout de suite » pour susciter la motivation et favoriser la réussite scolaire des élèves.

Ce projet artistique éducatif participera à la dynamique dans l'espace communautaire.

Moteur de transformation et de rayonnement de la Culture, facteur de cohésion sociale et de développement, il contribuera à la construction collective dans le temps d'un ancrage identitaire territorial.

Ce dispositif, en lien avec l'Education Nationale, existe également sur le territoire à l'école de Saint-Hilaire-la-Palud avec l'OAE cuivres, à l'école Victor Hugo d'Aiffres avec l'OAE musique celtique et à l'école Charles Perrault de Beauvoir avec l'OAE bois.

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 64-09-2022

Médiathèques - Convention de partenariat entre le réseau de lecture publique communautaire et la commune de Saint-Rémy

Monsieur Alain CHAUFFIER

Suite à la demande de la commune de Saint-Rémy (79410), il est proposé un partenariat permettant de faciliter l'emprunt de documents (livres, CD, DVD) du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les usagers de la médiathèque « les mots passants » de Saint-Rémy.

Une convention détaille les modalités de collaboration entre les médiathèques des deux collectivités.

Cette convention est établie pour 1 an à compter du 1^{er} octobre 2022 ; après un bilan, elle pourra être renouvelée 2 fois pour une durée identique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la coopération entre le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la médiathèque de la commune de Saint-Rémy (79410) à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe,
- Autorise, le cas échéant, le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants ou le renouvellement de ladite convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 65-09-2022

Médiathèques - Demande de financement pour la restauration d'un plan de Niort de 1775

Monsieur Alain CHAUFFIER

La médiathèque possède un plan de Niort exceptionnel par sa rareté. Il a été réalisé par l'architecte Pinoteau vers 1775, à la demande de Matthieu Rouget de Gourcez, maire de la Ville de Niort de 1769 à 1789. Ce maire a attaché son nom à la Ville de Niort par les grands travaux d'urbanisme qu'il a commandés ainsi que par la création de la bibliothèque municipale.

La grande rareté des plans de Niort d'Ancien Régime et le statut de ce document justifient un travail de restauration pour sauver ce plan et permettre une bonne lecture des informations qu'il apporte. Il

sera l'une des pièces les plus importantes de l'exposition « 250 ans de la bibliothèque de Niort » qui aura lieu en 2023 pour commémorer la fondation de la bibliothèque municipale en 1773.

Sa restauration a été estimée à 5 520 € TTC. Elle peut faire l'objet d'un financement dans le cadre du dispositif national ARPIN (Acquisitions et Restaurations Patrimoniales d'Intérêt National). L'aide peut s'élever au maximum à 50% du montant HT du devis.

M. Clément COHEN

Est-ce qu'il serait possible d'avoir un fac-simile de ce plan ? Ce sera plus intéressant peut être que les photos de nos anciens présidents de la République.

M. Jérôme BALOGE

Un peu de respect pour les anciens chefs de l'Etat.

M. Alain CHAUFFIER

J'avais envisagé de projeter ce plan, mais il est dans un tel état que c'est difficile de voir ce qu'il représente. Le fac simile sera présenté à la médiathèque, le plan est conservé dans les archives. Mais on pourrait faire plusieurs reproductions à une échelle plus petite.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la restauration du Plan de Niort et le financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en euros			Recettes attendues en euros	
	HT	TTC		HT
Restauration du plan	4 600 €	5 520 €	Etat/DRAC 50%	2 300 €
Reste à charge de la CAN				2 300 €

TVA = 20%

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter la demande de financement auprès des services de l'Etat et d'autres financeurs, le cas échéant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 66-09-2022

Musées - Attribution de subvention à la commune de Val-du-Mignon pour la restauration du diplôme Hommage de Ceux de Verdun, Mémorial de la bataille de Verdun dans le cadre du Fonds Communautaire du Patrimoine

Monsieur Alain CHAUFFIER

La commission du Fonds Communautaire du Patrimoine, créée par le Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016, a étudié le dossier de restauration **du diplôme Hommage de Ceux de Verdun, Mémorial de la bataille de Verdun décerné à la commune de Thorigny sur le Mignon, signé par Maurice Genevoix**, président fondateur du mémorial de Verdun et académicien et a apporté un avis favorable au protocole de restauration proposé par Cécile Perrault, restauratrice Arts Graphiques en date du 23 mai 2022 et à l'éligibilité de ce dossier par le dispositif du Fonds Communautaire du Patrimoine pour le financement de la restauration à hauteur de 50% du montant HT des devis.

Observations :

Le diplôme était délivré à ceux qui ont soutenu le projet du Mémorial de la Bataille de Verdun.

Date : entre 1962 / 1967

Le diplôme se présente encadré. Le cadre, en bois mouluré feuille d'acanthes, est en bon état de conservation, mais empoussiéré. Le verre est plaqué sur le document. Il est sans protection UV et rayé. Le fonds d'encadrement, en contreplaqué, n'est pas compatible avec la préservation de l'objet : il tend à émettre des produits volatils qui les oxydent. Il est maintenu par des pointes de métal et bordé d'un papier kraft qui présente des taches de colle, des taches noirâtres et des auréoles d'eau.

Le papier support du document est très oxydé et empoussiéré avec présence d'insectes morts, d'un pli médian vertical et des enfoncements. A l'instar du fond d'encadrement, le document est taché d'auréoles d'humidité sur ses bords droit et inférieur. L'infiltration d'eau a engendré des zones d'adhérence entre la bordure de la page couleur bronze et le verre. Toute la surface du papier gondole.

L'œuvre est en dépôt à l'atelier de restauration de peintures et arts graphiques du musée Bernard d'Agesci depuis le 3 mai 2022.

La commune de Val-du-Mignon et la CAN interviennent à hauteur de financement égal conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales soit 231,67 € HT chacune, rapporté aux devis de restauration de 463,33 € hors taxes au total soit 556 € TTC.

La commune a validé le plan de financement de la restauration de l'œuvre lors de son conseil municipal du 28 août 2022.

Pour mémoire, il est rappelé que la CAN ne verse sa subvention qu'à hauteur de la part autofinancée par le Maître d'ouvrage, ici la commune de Val-du-Mignon, soit 50% du montant HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'octroi d'une subvention d'un montant de 231,67 € à la commune de Val-du-Mignon pour la restauration du diplôme *Hommage de Ceux de Verdun*, Mémorial de la bataille de Verdun décerné à la commune de Thorigny sur le Mignon,
- Valide le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 67-09-2022

**Musées - Attribution de subvention à la Commune de Val-du-Mignon pour la restauration de la peinture *Saint-Pierre punissant de mort subite Ananie et Saphire* par Jacquelin-Ardouin dans le cadre du Fonds Communautaire du Patrimoine
Monsieur Alain CHAUFFIER**

La commission du Fonds Communautaire du Patrimoine, créée par le Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016, a étudié le dossier de restauration de l'œuvre *Saint-Pierre punissant de mort subite*

Ananie et Saphire commandée à Jacquelin-Ardouin, peintre et directeur de l'école des arts et métiers de Niort en 1828 et a apporté un avis favorable au protocole de restauration proposé par Patrick Buti (support) et Nathalie Legillon (couche picturale), en date du 1^{er} août 2021, et à l'éligibilité de ce dossier par le dispositif du Fonds Communautaire du Patrimoine pour le financement de la restauration à hauteur de 27% du montant HT du devis.

Observations

L'œuvre est peinte sur une toile d'épaisseur moyenne, armure toile relativement serrée. C'est le peintre lui-même qui a apprêté la toile avec une préparation blanche d'épaisseur moyenne. Les couches colorées sont en demi-pâtes, à priori sans surépaisseurs. La toile est complètement déformée car elle n'est plus maintenue sur son châssis (pourri). 6 déchirures en zone médiane dont la longueur varie entre 2 et 5 cm. L'adhésion de la couche picturale est bonne : cette dernière a été suffisamment souple pour suivre les déformations. Aucune lacune en dehors des déchirures. Présence d'un réseau de craquelures d'âge. L'humidité a affaibli la toile le long du bord inférieur : les dégâts ont été cachés en clouant une bande de toile à même la couche picturale et en la peignant partiellement avec tentative d'intégration à la composition. Éraflures sur les bords probablement générées par un encadrement aujourd'hui disparu.

L'œuvre est en dépôt à l'atelier de restauration de peintures du musée Bernard d'Agesci depuis le 17 mai 2021.

Cette œuvre est sous la protection des Monuments Historiques, inscrite depuis 2011 avec une régularisation de procédure actée par arrêté préfectoral, le 26 novembre 2021.

Elle bénéficie pour sa restauration d'un financement à hauteur de 30% par l'État – Monuments Historiques soit 4 722 € et 16% par le Club des mécènes 79, soit 2 500 €. La Commune de Val-du-Mignon et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) interviennent à hauteur de financement égal conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales soit 4 257 € HT chacune, rapporté aux devis de restauration de 15 736 € hors taxes au total soit 18 883,20 € TTC.

La commune a validé le plan de financement de la restauration de l'œuvre lors de son conseil municipal du 30 mai 2022.

Pour mémoire, il est rappelé que la CAN ne verse sa subvention qu'à hauteur de la part autofinancée par le Maître d'ouvrage, ici la Commune de Val-du-Mignon, soit 27% du montant HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'octroi d'une subvention d'un montant de 4 257 € à la Commune de Val-du-Mignon pour la restauration de l'œuvre picturale *Saint-Pierre punissant de mort subite Ananie et Saphire* par Jacquelin-Ardouin,
- Valide le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 68-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Entrée en application de la tarification d'occupation du domaine public au centre Du Guesclin pour l'installation temporaire de food trucks

Monsieur Romain DUPEYROU

Au titre de ses compétences commerce, enseignement supérieur et vie étudiante, la Communauté d'Agglomération du Niortais apporte son soutien et sa contribution au développement et l'installation de nouvelles offres en lien avec les attentes et les besoins des étudiants sur son territoire.

A cet égard le site Du Guesclin en centre-ville a déjà accueilli en 2021-2022 le campus de Niort de l'Université Catholique de l'Ouest. Pour l'année universitaire 2022-2023, le site accueillera également le Groupe Excelia. Au total, ce sont près de 500 étudiants attendus. Cette forte présence estudiantine sur le quartier du Pontreau-Colline Saint-André rend nécessaire la multiplication et la diversification des offres de restauration présentes sur le quartier. A ce titre, un appel à candidatures a été initié à l'été 2022. Après analyse des dossiers, plusieurs food trucks ont été retenus.

Afin de pouvoir demander la tarification d'occupation du domaine public et le remboursement, notamment des coûts en électricité associés, induits par la présence des food trucks sur site, la Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir pratiquer sur le site du centre Du Guesclin la tarification en vigueur à la Ville de Niort, telle que rappelée en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire d'occupation du domaine public pour une application à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 69-09-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Dispositif d'incitation à la rénovation des devantures commerciales des centres bourgs et centres villes

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 5 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux activités commerciales »,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale voté le 10 février 2020 qui définit les localisations préférentielles du commerce de proximité au sein des périmètres des centres bourgs et centres villes,

Considérant que pour le développement commercial, l'objectif premier de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est que chaque habitant du territoire bénéficie en priorité des services de proximité à la population essentiels à la vie courante au sein d'un périmètre de vie quotidienne,

Il est proposé de mettre en place un dispositif de subventions pour accompagner les entreprises

artisanales, commerciales et de services situées au sein des périmètres des centres bourgs et centres villes définis dans le Schéma de Cohérence Territorial.

Afin de maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire de la CAN, l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif de subventions sera répartie, de manière proratisée, en fonction du nombre de commerces présents au sein des centres villes et centres bourgs des communes de la CAN.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser les travaux sur les façades et les devantures commerciales, de construire une image plus dynamique des centres bourgs et centres villes et ainsi de participer à l'amélioration du cadre de vie.

Le règlement d'intervention est présenté en annexe de la présente délibération afin de formaliser et d'encadrer le versement de l'aide aux bénéficiaires. Parmi les critères d'obtention de la subvention et afin d'assurer la qualité des projets subventionnés, seules les entreprises qui ont fait appel aux conseils d'un architecte pourront prétendre au dispositif.

Un projet de convention avec le CAUE 79 et le PNR du Marais Poitevin est donc proposé, en annexe, pour que les entreprises bénéficiaires du dispositif, sans coût pour elles, bénéficient des conseils architecturaux individualisés sur la rénovation de leur devanture commerciale.

M. Jérôme BALOGE

Oui, M. Jézéquel.

M. Yann JEZEQUEL

Page 51, il y a le détail des conditions pour savoir si les projets sont éligibles. Avec les contraintes écologiques et les économies d'énergie qu'on va devoir faire, suite au problème de maintenance des centrales nucléaires, et à la guerre en Ukraine, je trouvais que ça ne ressortait pas forcément assez. Je pense notamment à l'interdiction des portes ouvertes avec la climatisation. Ce sont des critères qu'on aurait souhaité voir apparaître. Cela ne nous empêchera pas de voter pour, mais on aimerait avoir votre avis sur ce côté écologique à renforcer.

M. Jérôme BALOGE

Cela n'a rien à voir. C'est le bois et la peinture, pas l'éclairage. La devanture, ce n'est pas la vitrine, c'est autour de la vitrine.

M. Romain DUPEYROU

Et si je peux rajouter, vous aurez remarqué dans le contrat qu'un certain nombre d'entreprises ne sont pas éligibles, notamment celles qui font plus d'un million de chiffres d'affaires, pour le groupe et non pas par cellules commerciales. Cela empêche de fait toutes les grosses entreprises de pouvoir postuler au dispositif. Nous sommes vraiment sur les commerces de proximité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Instaure une aide aux entreprises sous la forme d'une subvention incitant à la réalisation de travaux sur les devantures commerciales à compter d'octobre 2022 et pour une durée de 14 mois ; ce dispositif de subvention pouvant être abondé par une participation des communes sous réserve d'un conventionnement préalable avec l'agglomération,
- Adopte le règlement de ce dispositif et le projet de convention avec le CAUE et le PNR tels qu'annexés à la présente délibération,
- Verse la subvention aux bénéficiaires dans la limite du budget dédié à l'ensemble de l'opération soit 53 K€ pour l'année 2022,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 70-09-2022

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Emploi - Approbation 2ème programmation d'actions 2022

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Considérant le Contrat de Ville 2015-2023 ;

Dans le cadre de la programmation du pilier Emploi/Développement économique du Contrat de Ville (CDV), le comité technique partenarial, réuni le 8 juin 2022 a émis un avis favorable pour plusieurs projets. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, eu regard de la cohérence de leurs actions.

➤ **RAIVALOR**

▪ « Parrainage Marraine Raiv'elles »

2 000 €

Parmi les publics du chantier d'insertion RAIVALOR, les femmes sont particulièrement représentées. Dans le cadre de l'accompagnement proposé, plusieurs freins à l'emploi sont observés : faible niveau de qualification, situation de famille monoparentale... Des freins subjectifs viennent s'ajouter : des limites géographiques à la recherche d'emploi qui ont pour conséquence de ne pas s'autoriser à s'éloigner du quartier et des limites relatives aux emplois qu'elles s'autorisent à exercer. L'action vise à développer une action de marrainage qui permet de faire évoluer ces représentations et favoriser l'élargissement des recherches d'emploi.

Une mobilisation des cofinancements de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental est envisagée, de manière provisionnelle, à hauteur de 117 999 €.

➤ **AGE2C (Association de Gestion de l'Ecole de la 2^{ème} Chance)**

▪ « Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 35 ans sans diplôme et sans qualification »

40 000 €

L'Ecole de la 2^{ème} Chance vise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 35 ans. Elle repose sur un dispositif de formation par alternance pour les jeunes sortis du système scolaire et/ou sans formation.

Une mobilisation des cofinancements de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental et des fonds européens est envisagée, de manière provisionnelle, à hauteur de 655 217 €.

Le montant global des subventions proposées ce jour par la CAN est de **42 000 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Eric PERSAIS ne prend pas part au vote)

C- 71-09-2022

Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Pilier Cohésion Sociale - Approbation 2ème programme d'actions 2022

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président la signature du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Considérant le comité technique partenarial du Contrat de Ville du 8 juin 2022, en complémentarité du plan d'actions engageant les signataires du Contrat, validé en Conseil d'Agglomération du 27 juin 2016.

Dans le cadre de la programmation du pilier Cohésion sociale du Contrat de Ville, pour l'année 2022, le Comité technique partenarial, réuni le 8 juin 2022, a émis un avis favorable pour plusieurs projets. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les objectifs et les orientations du contrat de ville :

- **CCAS de Niort** « médiation par les pairs » 6 000 €

Ce projet développé en partenariat avec l'Education Nationale et la Direction de l'Education de la Ville de Niort a pour objectif de mettre la compétence médiation du CCAS au service de l'ensemble de la communauté éducative et des élèves des écoles des quartiers prioritaires. En 2021, 49 enfants et 35 professionnels ont été formés à la médiation, et à la résolution des conflits par le dialogue. Des enfants volontaires ont été accompagnés pour leur permettre d'exercer eux-mêmes un rôle d'élève médiateur. En 2022, ces formations vont être engagées auprès des enfants et professionnels de l'école Jules Ferry après une première approche en 2021 de sensibilisation autour de la gestion des émotions.

La ville de Niort accompagne également l'action pour un montant prévisionnel de 16 513 €.

- **SOLI'NIORT** « Le cabas solidaire » 7 000 €

L'association vise par cette action à développer un nouveau modèle de distribution alimentaire prenant la forme d'une épicerie Coopérative et Solidaire avec des objectifs multiples :

- Appliquer une tarification solidaire des achats,
- Offrir des produits diversifiés et issus d'une production locale,
- Assurer une gouvernance participative fondée sur le partenariat,
- Proposer une large programmation culturelle et des animations pour créer du lien social.

En 2021, 200 foyers ont bénéficié de l'action dont 65 issus des quartiers prioritaires. En 2022,

l'association renforce ses liens avec les quartiers prioritaires en proposant la distribution de paniers de légumes dans le quartier du Clou Bouchet.

L'action est également financée par la vente des produits, estimée à 227 000 € dans le budget prévisionnel.

● **CSC CENTRE VILLE** « Service Entr'aide » 4 500 €

Le service Entr'aide propose des services individuels, coiffure et esthétique, à un coût modeste et donc accessible pour les publics en grande précarité. Considérant qu'une action de prévention et/ou restauration d'une bonne image de soi est un préalable indispensable à toute action d'insertion, ces services permettent de favoriser, par la mise en confiance des personnes, les premiers pas vers des démarches d'insertion sociale et professionnelle. En 2021, ce sont plus de 600 personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement sous forme individuelle ou collective.

Le Département des Deux-Sèvres co-finance également à hauteur de 6 000 € des ateliers de socio-esthétique.

● **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Bulle d'oxygène » 1 625 €

L'objectif visé par cette action est de restaurer l'estime et l'image de soi de personnes en difficulté à travers des ateliers destinés à prendre soin de soi simplement et naturellement. Ces ateliers sont encadrés par des professionnels. En 2021, plus de 50 personnes ont participé, majoritairement des habitants du Clou Bouchet.

Un co-financement de la CAF est sollicité, pour un montant prévisionnel de 3 250 €.

● **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Grandir ensemble à l'accueil de loisirs » 1 690 €

Le CSC propose cette nouvelle action qui vise notamment l'apprentissage renforcé de la pratique du vélo et de la natation. Le CSC observe un décrochage des enfants des quartiers prioritaires dans ces deux disciplines. Pour l'apprentissage du vélo, des séances seront organisées pour rendre les enfants plus autonomes dans leurs déplacements quotidiens de proximité, notamment en identifiant avec eux les endroits nécessitant une vigilance renforcée.

Un co-financement de la Ville de Niort et de la CAF est sollicité, pour un montant prévisionnel respectif de 8 180 € et 3 000 €

● **VOLLEY BALL PEXINOIS** « Initiation et formation à la citoyenneté et l'éthique sportive » 2 000 €

Le club de Volley-ball propose des séances de pratique sportive, comme vecteur de lien social et d'apprentissage des règles d'éthique sportive. En 2021, ce sont 38 séances qui ont été organisées, pour plus de 400 bénéficiaires.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2022 » visant à occuper positivement l'espace public.

Le co-financement de la ville de Niort et du Fonds pour le développement de la vie associative est mobilisé de manière prévisionnelle à hauteur de 3 000 €.

● **ASN BASKET** « Rencontres inter-quartiers » 2 000 €

L'objectif de cette action est de générer des rencontres inter-quartiers autour de la pratique sportive. En 2021, ce sont 4 rencontres qui ont été organisées durant les vacances scolaires. 142 personnes ont pu participer dont 61% issues des quartiers prioritaires. Ces rencontres sont organisées en lien avec les centres socio-culturels. En 2022, un lien sera fait avec la mission de prévention spécialisée pour attirer plus de jeunes.

Un cofinancement prévisionnel de la MILDECA est sollicité à hauteur de 1 500 €.

● **ASN BASKET** « Tournois 3X3 » 2 000 €

L'objectif de cette action vise à l'organisation de tournois sportifs, qui sont l'occasion d'une manifestation festive, vectrice de lien social, avec une animation musicale, un repas collectif, une remise de prix à l'issue du tournoi. En 2021, ce sont plus de 110 personnes qui ont participé aux 2 évènements organisés par le club.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2022 » visant à occuper positivement l'espace public.

Une mobilisation des fonds propres de l'association est envisagée à hauteur de 6 100 €.

● **UFOLEP** « Bouge ton quartier » 2 000 €

L'action est destinée à promouvoir la pratique sportive pour tous au sein des quartiers prioritaires. Concrètement, une caravane du sport circule sur les 3 quartiers prioritaires pendant la période estivale et sur le mois de septembre pour faire découvrir la pratique sportive, avec une attention particulière portée à l'implication des jeunes filles. En 2021, 264 personnes ont participé.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2022 » visant à occuper positivement l'espace public.

L'action est également cofinancée par l'Agence Nationale de Cohésion Sociale (ANCT) à hauteur de 3 000 €. Un co-financement du Département des Deux-Sèvres et de la CAF est également sollicité pour un montant prévisionnel respectif de 3 200 €.

● **CIRQUE EN SCENE** « Un chapiteau sur votre place » 3 000 €

Par la circulation d'un chapiteau au cœur des quartiers prioritaires, l'association diffuse auprès des habitants l'art du cirque, et facilite l'accès à la culture. L'action comprend notamment un atelier de pratique du cirque sur la place Jovet et au Pontreau durant la période estivale, mais également l'organisation de spectacles au cœur des quartiers. En 2021, 286 personnes ont participé.

L'action est également financée par l'Agence Nationale de Cohésion Sociale (ANCT) à hauteur de 1 000 €. Un co-financement de la DRAC est sollicité pour un montant prévisionnel de 2 850 €.

● **VENT D'OUEST** « Jardins solidaires et pluriels » 18 500 €

Par cette action, l'association assure une présence et une animation au sein des jardins solidaires du Clou Bouchet, de la Tour Chabot Gavacherie, du Pontreau et du Quai de Belle-Ile. Les objectifs sont déclinés par jardin : ils visent à occuper positivement l'espace public en organisant dans les jardins des animations autour de thèmes variés, à promouvoir le compostage collectif, à assurer la distribution

des productions de légumes, ... La subvention intègre le financement de la collecte des indicateurs de l'étude d'impact en santé réalisée sur le quartier Pontreau-Colline Saint André (500 €).

L'action bénéficie d'un soutien de l'Etat au titre des postes adultes relais. Elle est également co-financée par le Département des Deux-Sèvres pour un montant prévisionnel de 10 000 €, par la ville de Niort dans le cadre de sa convention globale à hauteur de 36 000 €, par la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant prévisionnel de 7 164 €, et par la CAF à hauteur de 1 000 €.

● **STADE NIORTAIS DE RUGBY** « Rugby, outil au service de la citoyenneté » 4 500 €

Afin de préparer en 2023 une coupe des quartiers de rugby en résonance avec la coupe du monde de rugby, l'action propose de préparer l'évènement par l'organisation de stages sportifs dans les trois quartiers prioritaires. Les enfants participeront également à l'entraînement de rugby avec les enfants licenciés.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2022 » visant à occuper positivement l'espace public.

Par ailleurs, un cofinancement des services de l'Etat est sollicité pour un montant prévisionnel de 1 920 €.

● **AVEC** « Couleur café » 13 000 €

L'association propose un espace de convivialité autour d'une laverie associative, à laquelle se greffent d'autres activités : pôle informatique, coin enfants permettant aux parents de venir avec eux, friperie. Des ateliers sont proposés sur des thématiques diverses (couture, numérique, bien-être, ...). L'espace est ouvert 6 demi-journées par semaine.

L'action bénéficie également du soutien de l'Etat par le financement d'un poste adulte relais. Un co-financement de l'action est sollicité de la part des partenaires pour un montant prévisionnel de 7 000 € pour le Département des Deux-Sèvres, de 5 000 € pour la Région Nouvelle-Aquitaine, et de 2 000 € pour la CAF.

● **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Jardin partagé et espace de vie du Clou Bouchet » 4 500 €

L'objectif de ce projet est de lutter contre l'isolement et le repli des personnes en difficulté sociale et créer les conditions d'une occupation positive de l'espace public sur la place Auzanneau au sein du quartier du Clou Bouchet. L'action prévoit une présence quotidienne dans le jardin pendant la semaine, en binôme avec l'association Vent d'Ouest. Diverses animations culturelles, manuelles ou sportives sont proposées sur cet espace chaque semaine.

Le cofinancement de l'action est mobilisé pour un montant prévisionnel de la Ville de Niort à hauteur de 1 958 € et de la CAF à hauteur de 2 000 €.

● **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Fonds de participation des habitants » 3 900 €

Cette action vise à l'animation par le CSC du fonds mis à disposition des habitants pour soutenir leurs initiatives collectives par une procédure souple et rapide. Le soutien financier des projets est limité à 500 €. Par le soutien de ces projets, cette action permet de renforcer les échanges entre les habitants et matérialise la prise en considération des projets de bénévoles. Un jury composé de représentants associatifs, institutionnels et conseillers citoyens délibère sur le choix des projets.

Par ailleurs, le financement des services de l'Etat relatif au poste adulte-relais est mobilisé pour la mise en œuvre de l'action.

● **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Quartier d'été » 17 000 €

L'objectif de l'association est de proposer des temps de loisirs l'été aux habitants du Clou Bouchet qui ne partent pas en vacances. Suite à un sondage, l'action se décline en plusieurs temps : sorties familiales, sorties piscine, séances poney, animations sur l'espace public, organisation de soirées guinguette sur la place Auzanneau le vendredi soir.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2022 » visant à occuper positivement l'espace public.

Le co-financement de l'action est mobilisé pour un montant prévisionnel de la Ville de Niort à hauteur de 10 000 € et de la CAF à hauteur de 4 100 €.

● **COMPAGNIE EGO** « B. Girls » 3 500 €

Cette action consiste à proposer des cours gratuits de hip hop pour des femmes sous forme d'ateliers, de stages ou de rencontres. Des temps de restitution ponctuent le projet sous forme de vidéo, art graphique ou plastique. L'objectif est de créer un spectacle chorégraphique de danse hip hop de 15 mns max, et créer 3 à 4 spectacles vivants avec un travail d'écriture chorégraphique et la participation à une résidence d'artistes. En réponse au constat d'une moindre présence des femmes/filles aux activités sportives, cette action leur est spécifiquement destinée. La participation à l'action est conditionnée à l'engagement d'une implication pérenne.

Le co-financement de l'action est mobilisé pour un montant prévisionnel de la Ville de Niort à hauteur de 1 958 € et de la CAF à hauteur de 2 000 €.

● **CSC GRAND NORD** « Hors les murs » 3 000 €

L'action consiste à proposer pour le quartier du Pontreau-Colline Saint André une programmation culturelle "hors les murs", en pied d'immeubles, ou en déambulation toute l'année. Les objectifs poursuivis :

- Offrir aux habitants une offre culturelle diversifiée et adaptée à leurs envies,
- Rendre accessible la culture en l'amenant au plus près du lieu de vie,
- Donner envie de découvrir d'autres propositions, hors du quartier, par un processus d'accompagnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la programmation « rendez-vous d'été 2022 » visant à occuper positivement l'espace public.

Le cofinancement de l'action est mobilisé pour un montant prévisionnel de la Ville de Niort à hauteur de 3 000 €.

● **MATAPESTE** « Très grand conseil mondial des clowns » 6 651 €

L'objectif de l'action est de mener des actions culturelles avec les habitants des 3 quartiers autour de la 11ème édition du très grand conseil mondial des clowns qui se déroulera au Pontreau Colline Saint André en juin 2023. L'action prévoit l'organisation d'ateliers de création et d'expression artistique dans les écoles, le foyer de jeunes travailleurs, les CSC, ..., l'organisation de conférences, de spectacles.

Le cofinancement de l'action est mobilisé pour un montant prévisionnel de 10 491 € pour la Ville de Niort, de 12 000 € pour la DRAC et de 2 600 € pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

- **ATELIERS DU ROND POINT** « Mettre en valeur les compétences et savoir-faire des habitants du Clou Bouchet » 2 400 €

L'objectif de l'action est d'organiser un temps fort en octobre sur la friche industrielle de Sandefo au Clou Bouchet. Ce temps aura plusieurs objectifs :

- - Communiquer positivement sur le quartier et ses habitants,
- - Mettre en valeur les compétences et savoir-faire des habitants,
- - Susciter du lien social,
- - Générer de nouveaux partenariats.

- **CSC GRAND NORD** « Journal de quartier les Papotins » 1 000 €

L'action vise à conforter la réalisation et la diffusion d'un journal de quartier pour le Pontreau Colline Saint André, appelé « les papotins ». Ce journal a été initié par un groupe d'habitants avec le CSC pendant le premier confinement, dans l'objectif de maintenir le lien, sous un format numérique. Les habitants qui avaient participé au projet, ont souhaité son prolongement par un format papier pour garantir une meilleure accessibilité.

Le co-financement de l'action est mobilisé pour un montant prévisionnel de 700 € pour la Ville de Niort, dans le cadre de sa convention globale versée au CSC.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **109 766 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de Ville,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 72-09-2022

Cohésion sociale insertion - Les ambassadeurs de la mobilité

Monsieur Romain DUPEYROU

Afin d'accompagner et renforcer l'offre de mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) accueille régulièrement, des équipes de 6 à 8 jeunes en service civique qui assurent la fonction d'Ambassadeurs de la mobilité, sur le territoire de l'agglomération. Depuis son origine, l'objectif général de cette action vise l'appropriation du réseau de transports et de l'offre de mobilité, en particulier par les publics fragiles.

Cette démarche se poursuit dans un contexte où l'agglomération développe l'ensemble de son offre de transports, en accès libre, et promeut des services de mobilité alternative à la voiture individuelle

(covoiturage, location de vélos et de trottinettes, marche à pied, intermodalité ...). Cette nouvelle offre de transports durables implique un changement des pratiques de mobilité des citoyens.

De fait, la mission des Ambassadeurs de la mobilité porte, au regard des publics cibles, sur l'appropriation de cette nouvelle offre de mobilité.

Cette action comporte 3 orientations :

- **Orientation n°1 : Développer les actions de formation et de sensibilisation aux différentes possibilités du réseau de transports et l'offre de services, notamment en mobilisant les acteurs relais ;**
- **Orientation n°2 : Proposer un accompagnement de proximité pour favoriser l'usage des transports collectifs ;**
- **Orientation n°3 : Favoriser l'esprit civique des usagers des transports collectifs et le respect des équipements, des agents et des autres usagers, à travers des missions de sensibilisation notamment en direction des scolaires.**

Afin de décliner ces orientations, il a été proposé de valoriser l'apport de la jeunesse sur le territoire de la CAN, en s'appuyant sur le dispositif **Service Civique** porté par l'association Unis-Cité. L'originalité du projet consiste à mobiliser des jeunes du territoire dans le cadre de leur engagement de Service Civique pour répondre à ces enjeux.

Ainsi, depuis le démarrage de l'action, 11 promotions se sont succédé. Les bilans de ces promotions ont souligné :

- les bonnes implications et articulations avec les différents acteurs et partenaires,
- la qualité et la réussite des temps de formation et de préparation,
- le bon accueil des usagers.

Il s'agit maintenant de préparer dans les meilleures conditions le recrutement des 6 prochains jeunes dont la mission se déroulera d'octobre 2022 à juin 2023. Il s'agira de la 12^{ème} promotion.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention avec Unis-Cité (jointe en annexe), précisant les modalités de l'action et tout document afférent à l'action ;
- Verse à l'association Unis-Cités, dans le cadre de cette convention, une subvention de 22 664 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 73-09-2022

Cohésion sociale insertion - Participation financière au fonctionnement de l'association Appui et Vous pour l'antenne du Bassin de Vie Niortais - Année 2022

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la loi n°2002-2 du 9 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définie à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avec un transfert de compétence de l'Etat aux départements ;

Vu la circulaire DAS/RV2/N°2000/301 du 6 juin 2000 ;

Vu la circulaire DGAS/AVIE/2C N°2001/224 du 18 mai 2001 relative à la labellisation des CLIC ;

Vu la circulaire DGSA/2C N°2004 du 12 février 2004 relative aux modalités de cofinancement des CLIC par l'Etat en 2004 ;

Considérant l'Assemblée Générale du 29 septembre 2005 relative à la création de l'association CLIC de la CAN et de la Plaine de Courance ;

Considérant l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 janvier 2017 relative à l'absorption des trois associations porteuses des CLIC des antennes du Bassin de Vie Niortais, du Haut Val de Sèvre et du Pays Mellois par l'Association Gérontologique du Sud Deux-Sèvres ;

Considérant l'Assemblée Générale du 11 décembre 2019 relative au changement de nom de l'Association Gérontologique du Sud Deux-Sèvres, qui devient l'association Appui et Vous ;

Les antennes de proximité des CLIC du Bassin de vie Niortais, du Haut Val de Sèvre et du Pays Mellois ont été maintenues et les soutiens apportés à chaque dispositif restent affectés de manière distincte.

Le CLIC propose des services d'accueil, d'écoute et d'information et d'orientation auprès des personnes âgées, de leurs familles et des professionnels, ainsi que des actions collectives et partenariales. Les activités du CLIC se déclinent autour de 6 orientations :

- 1 – Organisation interne du CLIC, communication, évaluation ;
- 2 – Appui aux plateformes territoriales de prévention de l'isolement et de répit ;
- 3 – Actions de prévention du vieillissement ;
- 4 – Aide aux aidants ;
- 5 – Informatique ;
- 6 – Lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Le CLIC travaille en liens avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour la définition des modalités de ses actions et pour la communication sur ses services, en cohérence avec les objectifs du Contrat Local de Santé et du Contrat de Ville.

Dans ce cadre, il est demandé au CLIC de mettre l'accent sur :

- La mise à jour régulière de l'information sur les services de l'association auprès des communes du territoire, en s'appuyant sur la coordinatrice du Contrat Local de Santé,

- La communication en direction de professionnels relais, afin de mieux faire connaître les différents services et de faciliter les orientations ou partenariats :
 - o Auprès des professionnels de santé (URPS, conseils de l'ordre des professions médicales et paramédicales, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, etc.)
 - o Auprès des structures d'aide à domicile, CCAS, associations, etc.
- La poursuite de la communication en direction des seniors et de leurs familles ou aidants, en liens notamment avec le service communication de la CAN (outils en ligne, liens sur les sites internet des communes, information sur les dates des actions collectives, etc.),
- La mise en liens avec les services de la CAN, notamment sur le volet de l'éducation au numérique.

Afin d'assurer les différents services et de conduire les actions précitées,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte la reconduction du soutien de la CAN par le versement d'une subvention à l'association Appui et Vous pour les services du CLIC du Bassin de Vie Niortais, à hauteur de 12 500 € au titre de l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départs : Françoise BURGAUD, Johann SPITZ, Nicolas VIDEAU

C- 74-09-2022

Etudes et projets neufs - Projet Gare Niort Atlantique - Approbation de l'estimation et consultation travaux

Monsieur Jacques BILLY

Le projet Gare Niort Atlantique constitue un projet ambitieux de recomposition des espaces publics et des fonctionnalités dans l'environnement de la Gare de Niort qui fait l'objet d'un processus de composition qui s'est construit au travers de la phase de concertation institutionnelle ainsi que de la co-construction avec l'ensemble des acteurs et partenaires ayant un usage du site.

La prise en compte des différents enjeux et fonctionnalités à assurer a impliqué une extension du périmètre initial ainsi qu'une augmentation du coût prévisionnel des travaux.

Par délibération en date du 7 février 2022 le Conseil d'Agglomération a :

- approuvé l'extension de périmètre et la modification de programme qui en découle ;
- approuvé l'Avant-Projet présenté, établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 8 505 716 € HT, valeur décembre 2021 ;
- arrêté le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 734 856,93 € HT pour la base et 809 906,93 € HT pour l'ensemble du marché ;

- autorisé le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Le 14 février 2022, le groupement de Maîtrise d'œuvre PHYTO-LAB-ARTELIA-FORMAT 6-STUDIO VICARINI, a reçu notification du démarrage de la Phase PRO.

Les études de conception sont réalisées, le permis d'aménager et le dossier de police de l'eau sont en cours d'instruction.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est complet et permet le lancement de la consultation.

L'allotissement technique est le suivant :

N° de lot	Désignation
1	Voirie-Terrassements-réseaux divers
2	Réseaux, mobiliers et appareils d'éclairage
3	Aménagements paysagers, arrosage et mobiliers spécifiques
4	Abris PEM et vélos
5	Génie Civil mur de soutènement Parvis Est

Le montant total des travaux dont la forte augmentation est à créditer à l'inflation du coût des matières premières (TP01 décembre 2021 : 118,2 // TP01 juin 2022 : 129,1) s'élève à ce stade à 9 496 179 € HT (Valeur Juillet 2022 - hors lot 5).

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits aux budgets Principal et annexe Transports.

Une incertitude technique persistant sur les caractéristiques techniques du soutènement actuel au niveau de l'accès Est au tunnel, le lot 5 pourra être défini ultérieurement et lancé postérieurement aux autres lots.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les marchés et documents y afférent, à l'issue de la procédure de passation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 75-09-2022

Transports et Mobilité - Simplification de l'organisation statutaire de Niort Terminal - Reprise de l'activité par la SMO et lancement de la dissolution de la SAEML

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.225-246 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Niort terminal promotion, et notamment ses articles 29 et 33 ;

Créé le 26 juillet 2009, le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Niort terminal, composé de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Deux-Sèvres, de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre (CCHVS) et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), est chargé de l'aménagement et de la gestion des trois sites ferroviaires présents sur le territoire des collectivités locales membres :

- Sur le site de Niort – quartier Saint Florent, avec un terminal multimodal ;
- Sur le site « Atlansèvre » de la commune de la Crèche ;
- A Prahecq, sur le site desservant le parc d'activités « la Fiée des Lois ».

Parallèlement au développement et/ou à la restructuration de ces infrastructures ferroviaires, les membres du SMO ont souhaité déléguer la promotion et la commercialisation de ce projet à une structure dédiée.

C'est à ce titre et avec ces objectifs que la SAEML « Niort terminal promotion » a été créée le 7 juillet 2011, cette société anonyme regroupant les membres du SMO avec des actionnaires privés. Un contrat de délégation de service public est signé en juin 2016 entre le SMO Niort Terminal et la SAEML Niort Terminal Promotion, pour une durée de 7 ans (jusqu'au 31.05.2023).

Entre temps, le SMO A fait édifier une plateforme de transport combiné et un bâtiment d'exploitation sur le site de Saint Florent. L'investissement de 8,4 M€ a été financé par emprunt (5,6 M€ auprès du Crédit Agricole le 26 juillet 2013 et subventions (2,8 M€) dont FEDER : 2,1 M€, Etat : 0,1 M€, Région : 0,5 M€).

En 2016, un premier train se lançait au départ du site de Saint Florent vers Marseille/Perpignan/Italie affrété par la SAS Modal Ouest. L'activité commerciale n'a toutefois pas été suffisante, de ce fait Modal Ouest s'est arrêté fin 2018, ainsi que la ligne Niort – Marseille.

Sans autre client, le site de Saint Florent a été mis en sommeil début 2021, même si les recherches de nouveaux clients se sont poursuivies via un commercial employé par la SAEML. L'objectif de la mise en sommeil étant de réduire au maximum les charges de fonctionnement. En parallèle, le SMO a renégocié son emprunt et un avenant au contrat de délégation de service public a été passé en les deux structures visant à réduire le loyer de 430 à 260 K€/an.

Toutefois, en juin 2021, l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML a acté que les capitaux propres de la société étaient inférieurs à la moitié du capital social.

Fort de ce constat, le Conseil d'Agglomération a délibéré en décembre 2021 pour la constitution de provision, afin de couvrir un risque de dépréciation des éléments financiers à hauteur de 50% de la participation de la CAN, soit 1 180 000 €.

Le 1^{er} juillet 2022, la CAN reprend la gouvernance du projet Niort Terminal et constate que le site de Saint Florent n'a pas de perspectives commerciales confirmées. Concomitamment, la situation financière de la structure se trouve très dégradée, puisque les capitaux propres de la SAEML (4 millions d'euros pour les actionnaires : CAN : 59%, CCHVS : 25%, CCI 79 : 15%, SMO : 1%, 5 particuliers : 20 € chacun) seront épuisés d'ici la fin de la délégation de service public, prévue le 30 avril 2023 au plus tard.

Considérant ces éléments, la dissolution de la SAEML s'impose et va être proposée par la CAN aux autres associés de la SAEML.

Cette dissolution entrainera la perte du loyer d'exploitation pour le SMO, qui devra néanmoins poursuivre le remboursement de l'emprunt renégocié (25 ans) à hauteur de 4 160 950 €, et dont la CAN est garant. L'échéance trimestrielle s'élève à 47 249,64 €, avec un restant dû avant échéance au 01/11/2022 de 4 014 243,79 € à répartir selon les clés suivantes : 50% CAN ; 25% CCI 79 ; 25% Haut Val de Sèvre.

M. Jacques BILLY

Avez-vous des questions ? Oui.

M. Yann JEZEQUEL

En préparant ce conseil, je suis tombé sur un journal local de la Vienne. Il y était noté, en février 2022, que les entreprises de Cognac étaient intéressées par une ligne Cognac-Niort Terminal. Plus largement, qu'est-ce que la CAN peut faire ou veut faire pour relancer ce Niort-Terminal ? Même si ça n'a pas été un franc succès, le contexte actuel pousse quand même à développer le fret ferroviaire.

M. Jacques BILLY

Pour l'instant, pas d'évolution. Sur Prahecq et la Crèche, le transport conventionnel se poursuit sur les 2 sites via des conventions avec les entreprises utilisatrices. Ces conventions seront transférées au SMO Niort Terminal. Sur le site ferroviaire de la Crèche, des trains de céréales circulent et aussi des trains chargés de bobines d'acier. Chaque semaine, le site de Prahecq accueille un train composé de wagons-citernes de liquide pour le Fiée des Lois. Donc, des montants forfaitaires sont perçus chaque année pour chacun de ces clients. Et la dissolution de la SAEML ne dissout pas la capacité d'exploiter. C'est une décision qu'il est urgent de prendre eu égard aux difficultés financières qui ne peuvent aller qu'en augmentant.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de dissolution amiable anticipée de la SAEML « Niort terminal promotion » ;
- Sollicite la SAEML pour la réunion d'une assemblée générale extraordinaire de dissolution, afin de procéder à la désignation d'un liquidateur.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jérôme BALOGE, Thierry DEVAUTOUR, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Sonia LUSSIEZ, Dominique SIX

C- 76-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8), le 10 février 2020 (modification simplifiée n°10) et le 14 décembre 2020 (modification n°9) ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu les réponses des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E22000049/86 en date du 10 mai 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard PIPET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 10 août 2022 ;

La présente révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de l'A83.

A la suite de la notification du projet aux personnes publiques associées, comme le prévoit le code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 23 juin 2022. Aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées sur ce dossier.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie d'Echiré et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 28 juin 2022 à 9h00 au 1^{er} août 2022 à 12h00, le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences.

Aucune observation n'a été formulée sur ce dossier.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré est prête à être approuvée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 77-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epannes

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epannes approuvé le 8 avril 2013 et modifié le 2 novembre 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu l'engagement de la modification n°1 du PLU d'Epannes lors du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu les réponses des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E22000029/86 en date du 18 mars 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Gilles CODET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2022, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU d'Epannes ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 23 juin 2022 ;

La présente modification simplifiée a notamment pour objectif de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 et de modifier le zonage. Elle poursuit également l'objectif de densifier dans l'enveloppe urbaine une parcelle en « dent creuse ».

A la suite de la notification du projet aux personnes publiques associées, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a demandé des compléments en matière de présentation du site concerné, de justification du projet et de compatibilité avec les documents de portée supérieure. Le dossier a été amendé en ce

sens.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'observations.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie d'Epannes et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 22 avril 2022 à 15h00 au 24 mai 2022 à 18h30, une seule observation a été rédigée par Monsieur le Maire d'Epannes, permettant de confirmer l'attente de la commune sur ce projet.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Epannes.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la modification n°1 du PLU d'Epannes est prête à être approuvée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Epannes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 78-09-2022

**Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Retrait de la délibération du 13 décembre 2021 relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort
Monsieur Jacques BILLY**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort approuvé le 11 avril 2016 (Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017 ; Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 décembre 2018 ; Modification n°2 approuvée le 16 décembre 2019 ; Modification simplifiée n°2 approuvée le 10 février 2020 ; Modification simplifiée n°3 approuvée le 14 décembre 2020 ; Modification simplifiée n°4 approuvée le 15 novembre 2021 ; Modification n°3 approuvée le 7 février 2022) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 relative à l'engagement de la modification n°4 du PLU de Niort ;

Après une analyse conjointe avec les services de l'Etat et au regard de la nature de la modification, la procédure de Modification Simplifiée sera prescrite. Ainsi, cette délibération n'a plus d'objet et doit donc être retirée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 décembre 2021 relative à la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 79-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Engagement de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort et avis de mise à disposition du public Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort approuvé le 11 avril 2016 (Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017 ; Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 décembre 2018 ; Modification n°2 approuvée le 16 décembre 2019 ; Modification simplifiée n°2 approuvée le 10 février 2020 ; Modification simplifiée n°3 approuvée le 14 décembre 2020 ; Modification simplifiée n°4 approuvée le 15 novembre 2021 ; Modification n°3 approuvée le 7 février 2022) ;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires et notamment les points suivants :

- Modification de l'OAP « 12 - rue de Galuchet »
Cette modification a pour objet de modifier l'OAP « 12 - rue de Galuchet » en précisant que les équipements publics peuvent être également autorisés et ce, conformément au règlement de la zone AUM (« Les zones AUM sont des réserves pour l'urbanisation future de Niort à destination mixte d'habitat, activités et équipements »).
- Modification de l'article 2 de la zone Agricole
Cette modification a pour objet de modifier le règlement du secteur Ap afin d'autoriser la production d'ENR par l'intermédiaire de centrales photovoltaïques au sol, conformément aux orientations du SCoT et du PCAET de la CAN approuvé le 10 février 2020.
- Modification de l'article 12 des zones UC et UM
Cette modification a pour objet de modifier le règlement des zones UC et UM afin d'apporter

une dérogation pour l'hébergement collectif, notamment des étudiants, selon la proximité du projet aux infrastructures de mobilité environnantes.

- Modifications du plan de zonage, rue de l'Aérodrome
Cette modification a pour objet de modifier le zonage rue de l'Aérodrome, suite à une erreur matérielle dans le tracé.
- Modification d'un Emplacement Réservé, ER 1 68
Cette modification a pour objet de préciser l'emprise de l'Emplacement Réservé 1 68 afin de permettre un aménagement de voirie en lien avec le projet Pôle Gare. Il s'agit ici d'une réduction de l'ER qui s'adapte aux avancées du projet.

La majorité des points concerne des points mineurs qui rentrent dans le champ de la procédure de Modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Niort ne porte également pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à disposition du public de la modification simplifiée n°5 du PLU de Niort est prévue **du 13 octobre à 9h00 au 14 novembre 2022 à 12h00** et se déroulera à la mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 Niort Cedex durant cette période.

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage la procédure de Modification simplifiée n°5 du PLU de Niort suivant les dispositions des articles L.153-45 et suivants, du Code de l'Urbanisme ;
- Valide les modalités de mise à disposition du public du projet de Modification simplifiée n°5 du PLU de Niort dans les conditions suivantes :
 - Le projet de Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la Mairie de Niort et à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, Rue des Equarts - CS 28770 79027 Niort Cedex), **du 13 octobre à 9h00 au 14 novembre 2022 à 12h00**.
 - Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Niort (9h-12h et 14h-17h lundi, mardi, jeudi et vendredi ; 10h-16h le mercredi) et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00) pendant toute la durée de mise à disposition du dossier ;
 - Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elles seront annexées au registre ;

- Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 80-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Exonération du droit de préemption urbain sur le lotissement « La Croix Brun » sur la commune de Vouillé Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2015, portant sur les compétences relatives au droit de préemption urbain et aux modalités de délégation du droit de préemption urbain ;

Vu le courrier de la commune de Vouillé en date du 10 juin 2022, demandant l'exclusion de la vente des lots issus du lotissement « La Croix Brun » du champ d'application du droit de préemption urbain ;

Afin de faciliter les démarches administratives liées à la vente des terrains du lotissement « La Croix Brun », il est proposé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des terrains de ce lotissement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Exonère les terrains du lotissement « La Croix Brun », situés sur la commune de Vouillé, du droit de préemption urbain pour une durée de 5 ans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 81-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Justification des capacités d'Urbanisation de la commune de Saint-Hilaire la Palud dans le cadre de la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire la Palud approuvé le 26 septembre 2014 et modifié le 16 mars 2016 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2022, portant engagement de la modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire la Palud qui a notamment pour objet d'ouvrir une zone d'urbanisation à long terme à destination d'habitat et de modifier la vocation d'une zone UE en UA.

S'agissant d'un projet de modification portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, il convient de « justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

Concernant les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées :

Les terrains classés en zones d'urbanisation future à vocation principale d'accueil de logements sont tous classés en zone à long terme dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire la Palud, du fait de la saturation de la station d'épuration du bourg (selon le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire la Palud).

Extrait du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Hilaire la Palud

« Les zones 1AU et 2AU sont des zones d'urbanisation future à vocation principale d'accueil de logements, équipements et services.

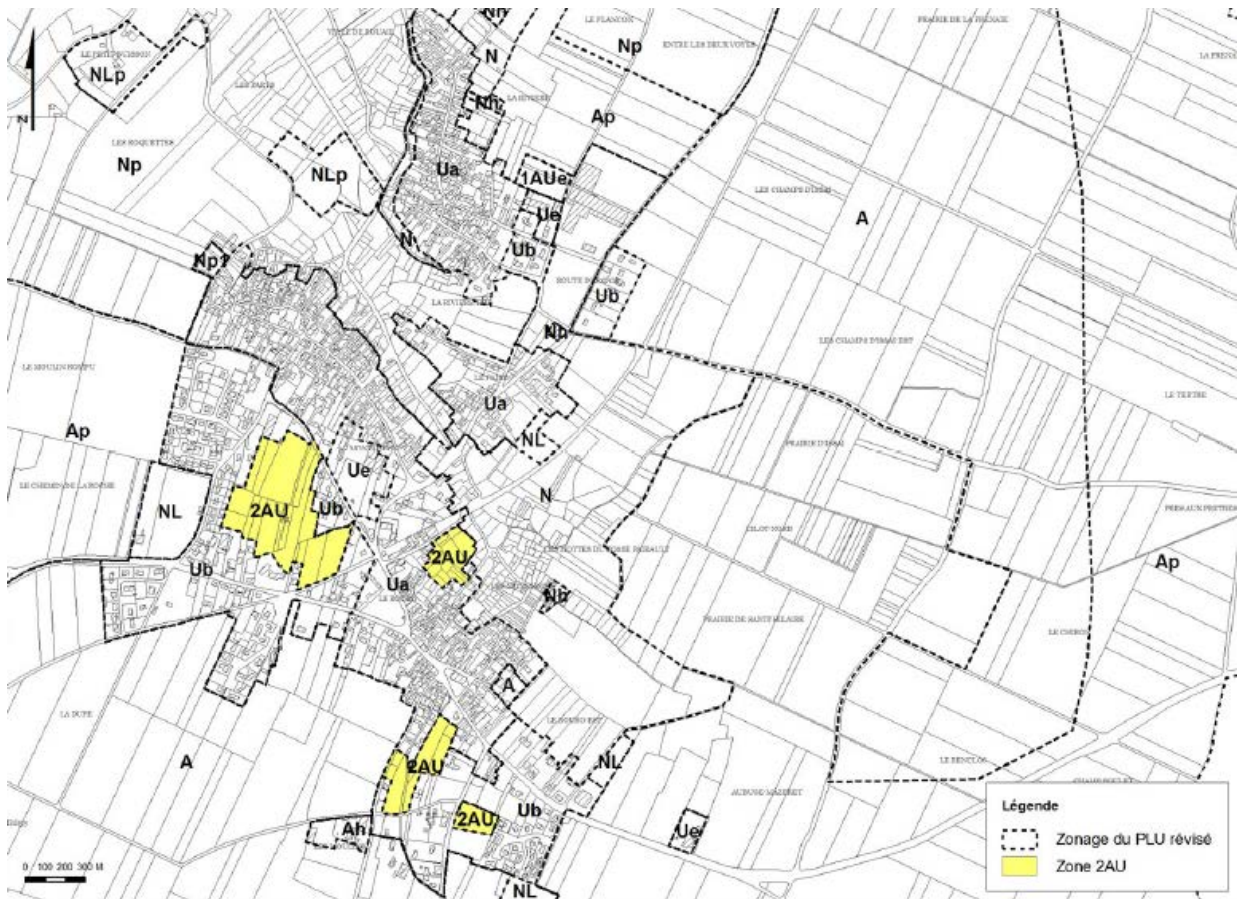
Ces zones ne sont pas suffisamment desservies par les différents réseaux ou destinées à l'être : l'accueil de nouvelles constructions se poursuivra par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble.

La zone 1AU correspond à des secteurs non bâtis, destinés à être urbanisés sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les principes d'organisation de chacune des zones 1AU.

La zone 2AU nécessitera une modification du PLU pour être ouvertes à l'urbanisation dans les mêmes conditions que les zones 1AU.

La station d'épuration du bourg arrivant à saturation, l'ensemble des zones à urbaniser du bourg sont classées en zone 2AU.

Ces zones pourront être ouvertes à l'urbanisation sous forme de zones 1AU en fonction de la programmation des travaux d'extension de la capacité de traitement de la station ».



Aucune zone n'a jusqu'à présent été ouverte à l'urbanisation.

La capacité d'urbanisation de la commune est donc bloquée.

Concernant la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones :

La municipalité de Saint-Hilaire la Palud travaille sur les deux secteurs concernés par cette procédure.

- **Ouverture d'une zone d'urbanisation à long terme à destination d'habitat :**
La municipalité de Saint-Hilaire la Palud a acquis progressivement les parcelles AN 190 et 194, terrains concernés par la modification de zonage et travaille avec un aménageur pour déposer un Permis d'Aménager rapidement.
- **Modification de la vocation d'une zone UE en UA :**
La municipalité de Saint-Hilaire la Palud travaille avec le propriétaire des terrains de cette zone et avec son porteur de projet.
L'objectif est bien de requalifier cette friche économique afin de permettre le développement de l'habitat, à proximité du bourg et de ses services et équipements.

Concernant l'assainissement :

Les projets seront étudiés au regard :

- Des capacités de la station d'épuration
- Des possibilités d'assainissement non collectif

Nous sommes dans une situation de raréfaction de l'offre pour l'habitat. C'est pourquoi, il apparaît opportun d'ouvrir à l'urbanisation une zone d'urbanisation à long terme à destination d'habitat et de

modifier la vocation d'une zone UE en UA.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation une zone d'urbanisation à long terme à destination d'habitat et de modifier la vocation d'une zone UE en UA dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 82-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - ADIL des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant la demande de subvention de l'ADIL des Deux-Sèvres du 11 mai 2022 au titre de l'année 2022,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a développé un partenariat avec l'ADIL des Deux-Sèvres afin notamment :

- D'élaborer puis de réactualiser annuellement l'Observatoire de l'habitat communautaire, en association avec les partenaires concernés,
- D'animer le dispositif relatif à la primo-accession à la propriété, le « Prêt à 0 % de la CAN », afin d'être l'interlocuteur privilégié des futurs propriétaires privés, des professionnels de l'immobilier et des établissements bancaires partenaires,
- De participer à des actions relatives au dispositif du « Permis de Louer »,
- D'assurer d'autres missions relatives au PLH (participation aux instances d'animation et de gouvernance, participation aux groupes de travail thématiques...), et à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

A ce titre, la CAN lui accorde par convention annuelle de partenariat et d'objectifs, un soutien financier, réactualisé lors de l'Assemblée Générale de l'ADIL des Deux-Sèvres du 4 mai 2022, à 34 059,76 € au titre de l'année 2022.

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la CAN a décidé de poursuivre et/ou développer les actions auxquelles l'ADIL des Deux-Sèvres est partenaire ou associée, et par voie de conséquence de :

- Signer une convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIL des Deux-Sèvres pour l'année 2022 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Octroyer une subvention d'un montant de 34 059,76 € pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise le Président à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'ADIL des Deux-Sèvres au titre de l'année 2022 ;
- Approuve la subvention annuelle accordée à l'ADIL des Deux-Sèvres, d'un montant réactualisé de 34 059,76 € au titre de l'année 2022 ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'ADIL des Deux-Sèvres au titre de l'année 2022 ;
- Autorise le Président à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Christian BREMAUD

C- 83-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association l'Escale : Attribution de subventions au titre de l'année 2022

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2020 approuvant le soutien financier à l'habitat des jeunes à l'association L'Escale au titre de l'année 2020, par la signature le 14 octobre 2020 d'une convention annuelle de partenariat et d'objectifs,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021 approuvant le soutien financier au dispositif du « SILOJ » et à l'habitat des jeunes à l'association L'Escale au titre de l'année 2021, par la signature le 8 octobre 2021 de conventions annuelles de partenariat et d'objectifs,

Considérant la requalification globale en cours de l'offre habitat jeunes sur le territoire,

Considérant les demandes de subventions de l'association L'Escale au titre de l'année 2022,

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé de conforter, voire de renforcer, l'offre de logements et d'hébergements destinée aux jeunes et aux étudiants, et par voie de conséquence de renouveler/reconduire son partenariat avec l'association L'Escale afin que cette dernière assure et développe ses multiples activités d'intérêt général et d'utilité sociale.

1/ Pour la gestion de Résidences étudiantes à Niort :

La CAN reconduit son partenariat avec l'association L'Escale afin de concourir à :

- La gestion et le fonctionnement de deux Résidences étudiantes situées à Niort : Villon (54 logements) et Champollion (34 logements),
- L'accueil, l'accompagnement et le suivi des étudiants dans leur recherche et l'accès à un logement sur le territoire communautaire.

2/ Pour l'habitat des jeunes :

La CAN renouvelle son partenariat avec l'association L'Escale afin d'assurer :

- Sa vocation à être un lieu d'accueil et d'habitat favorisant l'insertion sociale et professionnelle, l'autonomie, ainsi que l'intégration de ces jeunes sur le territoire communautaire,
- Son action générale menée auprès des jeunes âgés de 16 à 30 ans en s'appuyant sur des valeurs d'écoute, de solidarité et de respect,

3/ Pour le service logements des jeunes (SILOJ) :

La CAN souhaite en outre confirmer son partenariat avec l'association L'Escale afin d'assurer la gestion, le fonctionnement et le développement d'un Service Logements des Jeunes (SILOJ).

Basé sur l'animation d'un site internet de recherches en logements, ce dispositif permet de répondre à un enjeu territorial, en proposant aux jeunes une offre locative privée complémentaire à l'offre collective et publique existante sur Niort. Le SILOJ assure également une mission d'accompagnement des jeunes dans leurs recherches et la mise en relation avec les propriétaires privés.

Sur la base des éléments exposés, il est proposé au titre du PLH de :

- Rédiger pour la gestion des résidences étudiantes à Niort, une convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale au titre de l'année 2022 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Rédiger pour l'habitat des jeunes, une convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale au titre de l'année 2022 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Rédiger pour le service logements des jeunes (SILOJ), une convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale au titre de l'année 2022 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Octroyer une subvention de fonctionnement globale annuelle d'un montant de 118 000 € au titre de l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale relative au soutien financier pour la gestion des Résidences étudiantes à Niort ;

- Autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale relative au soutien financier pour l'habitat des jeunes ;
- Autorise le Président à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs avec l'association L'Escale relative au soutien financier pour la gestion, le fonctionnement et le développement d'un Service Logements des Jeunes (SILOJ) ;
- Approuve la subvention d'un montant de 20 000 € accordée à l'association L'Escale au titre de l'année 2022, pour la gestion des Résidences étudiantes à Niort ;
- Approuve la subvention d'un montant de 92 000 € accordée à l'association L'Escale au titre de l'année 2022, pour l'habitat des jeunes ;
- Approuve le soutien financier d'un montant de 6 000 € accordée à l'association L'Escale au titre de l'année 2022, pour la gestion, le fonctionnement et le développement d'un Service Logements des Jeunes (SILOJ) ;
- Autorise le versement de chacune des subventions respectives à l'association L'Escale, au titre de l'année 2022 ;
- Autorise le Président à signer tous autres documents relatifs à ces dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Christian BREMAUD, Lucie MOREAU, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND

C- 84-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association l'Escale site la Colline : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 février 2020 approuvant les évolutions du dispositif relatif à l'aide au fonctionnement des résidences sociales,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, 7 février 2022 et 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant la demande de subvention de l'association L'Escale - Site La Colline au titre de l'année 2022,

Afin de rechercher des réponses adaptées aux besoins spécifiques, dont celle facilitant le parcours résidentiel et de vie des ménages défavorisés, la Communauté d'Agglomération du Niortais apporte, au titre du PLH, son soutien financier à l'association L'Escale - Site La Colline pour :

- La gestion de la Maison Relais située d'AIFFRES, comprenant 20 logements autonomes (de type T1 bis), destinés à accueillir des personnes seules ou en couple, hommes ou femmes, ne pouvant accéder à un logement autonome ordinaire du fait de fragilités résiduelles liées à des parcours de vie marqués par des ruptures répétées,
- L'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (assuré par une équipe éducative composée de six personnes).

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de conforter, voire de renforcer, l'offre de logements et d'hébergements des résidences sociales destinée aux publics en difficultés sociales, et par voie de conséquence de :

- Rédiger une convention triennale de partenariat et d'objectifs avec l'association l'Escale - Site La Colline pour la période 2022-2023-2024 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 27 000 € pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer une convention triennale de partenariat et d'objectifs avec l'association l'Escale - Site La Colline pour la période 2022-2023-2024 ;
- Approuve et autorise le versement d'une subvention annuelle à l'association l'Escale - Site La Colline, d'un montant de 27 000 € au titre de l'année 2022 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 85-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022 Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi

n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 février 2020 approuvant les évolutions du dispositif relatif à l'aide au fonctionnement des résidences sociales,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant la demande de subvention de l'association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres au titre de l'année 2022,

Afin de rechercher des réponses adaptées aux besoins spécifiques, dont celle facilitant le parcours résidentiel et de vie des ménages défavorisés, la Communauté d'Agglomération du Niortais apporte, au titre du PLH, son soutien financier à l'association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres pour :

- La gestion de la Résidence sociale « Beausoleil » (8 chambres) située 109, rue de la Gare à Niort, qui accueille en priorité la population carcérale, notamment des hommes seuls ayant subi une séparation familiale douloureuse à laquelle a pu s'ajouter une perte d'emploi,
- Assurer la sécurité quotidienne de cette Résidence sociale et l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (assuré par cinq personnes, dont un éducateur spécialisé, trois agents d'accueil social et un coordinateur).

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de conforter, voire de renforcer, l'offre de logements et d'hébergements des résidences sociales destinée aux publics en difficultés sociales, et par voie de conséquence de :

- Rédiger une convention triennale de partenariat et d'objectifs avec l'association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres pour la période 2022-2023-2024 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 27 000 € pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer une convention triennale de partenariat et d'objectifs avec l'association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres pour la période 2022-2023-2024 ;
- Approuve et autorise le versement d'une subvention annuelle à l'association des Restos du Cœur des Deux-Sèvres, d'un montant de 27 000 € au titre de l'année 2022 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 86-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Deux-Sèvres : Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 février 2020 approuvant les évolutions du dispositif relatif à l'aide au fonctionnement des résidences sociales,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant la demande de subvention de l'UDAF des Deux-Sèvres au titre de l'année 2022,

Afin de rechercher des réponses adaptées aux besoins spécifiques, dont celle facilitant le parcours résidentiel et de vie des ménages défavorisés, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) apporte depuis 2010 son soutien financier à l'UDAF des Deux-Sèvres pour :

- La gestion des 22 logements autonomes de la Résidence d'accueil de Champclairot située à Niort, destinés à accueillir des personnes en situation d'isolement, d'exclusion sociale ou souffrant de handicap psychique,
- L'accompagnement socio-professionnel et l'insertion de ces personnes (assuré par deux animateurs ou hôtes).

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la CAN a décidé de conforter, voire de renforcer, l'offre de logements et d'hébergements des résidences sociales destinée aux publics en difficultés sociales, et par voie de conséquence de :

- Rédiger une convention triennale de partenariat et d'objectifs avec l'UDAF des Deux-Sèvres pour la période 2022-2023-2024 (jointe en annexe à la présente délibération),
- Octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 27 000 € pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer une convention triennale de partenariat et d'objectifs avec l'UDAF des Deux-Sèvres pour la période 2022-2023-2024 ;
- Approuve le versement d'une subvention à l'UDAF des Deux-Sèvres, d'un montant de 27 000 € au titre de l'année 2022 ;
- Autorise le versement de cette subvention à l'UDAF des Deux-Sèvres au titre de l'année 2022 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 87-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Signature d'une convention unique annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et participation financière au titre de l'année 2022 **Monsieur Christian BREMAUD**

Le FSL est un dispositif de solidarité créé par la loi Besson du 31 mai 1990, outil du PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Cette loi instaure le droit pour toute personne ou famille (locataire, sous-locataire et propriétaire occupant) éprouvant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent, non « énergivore » et s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'électricité, d'eau et de téléphone.

Le FSL se décline en 4 « volets » : Logement (accès et maintien dans les lieux), Energie, Eau et Téléphone. Il est géré par le Département des Deux-Sèvres, les autres collectivités territoriales et les partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales - CAF, Mutualité sociale agricole - MSA, bailleurs publics, fournisseurs d'énergies, distributeurs d'eau et structures d'assainissement) participant au financement du FSL sur la base d'une contribution annuelle volontaire.

Depuis 2020, au titre d'une part de la mise en œuvre du PLH, d'autre part des aides au paiement des factures d'eau et d'assainissement collectif et enfin de la distribution d'eau potable qui n'est pas gérée directement par l'Agglomération du Niortais (SAUR, SECO, SERTAD et SMAEP 4B), cette dernière contribue annuellement au dispositif du FSL dans le cadre d'une Convention unique de partenariat et d'objectifs, tout en poursuivant à distinguer les budgets et statistiques par « volets » (habitat, assainissement et eau potable) et selon les communes concernées.

Concernant les volets « eau » et « assainissement », la contribution représente une part d'1/3 au FSL pour les publics en difficultés de règlement des factures, le calcul se fait par rapport à l'année N-1 sur

des dossiers réellement accompagnés.

En 2021, le FSL a permis de traiter 894 dossiers pour un montant financier total de 248 845 € (cf. tableau récapitulatif par commune joint en annexe).

Sur la base des modalités de financement respectives des politiques de l'habitat, de l'assainissement et de l'eau (cf. convention unique de partenariat et d'objectifs jointe en annexe), la participation financière globale de l'Agglomération du Niortais à ce dispositif est fixée à **41 878 €** au titre de l'année 2022, répartie de la façon suivante :

- 25 000 € pour les volets « Logement » et « Energie »,
- 9 696,50 € pour le volet « Assainissement »,
- 7 181,50 € pour le volet « Eau ».

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation financière globale communautaire au financement du FSL pour l'année 2022 à hauteur de 41 878 €,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la Convention annuelle unique de partenariat et d'objectifs avec le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au titre de l'année 2022,
- Autorise le versement de cette participation financière en une seule fois par budget distinct au Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 88-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Opération urbaine Niort-Ribray - Modalités de remboursement d'un trop perçu sur l'avance sur subvention versée à Deux-Sèvres Habitat en 2020 pour les travaux de démolition des constructions inscrites sur les terrains du secteur Ribray - Gavacherie

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la délibération n°C69-11-2019 du Conseil d'Agglomération du 18 novembre 2019 relative à l'approbation d'une promesse de vendre et d'acquérir sous conditions suspensives les terrains du secteur Ribray-Gavacherie appartenant à Deux-Sèvres Habitat ;

Vu la délibération n°C28-02-2020 du Conseil d'Agglomération du 10 février 2020 relative aux modalités de versement d'un acompte financier à Deux-Sèvres Habitat sur les travaux de démolition des constructions inscrites sur les terrains du secteur Ribray-Gavacherie ;

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'opération de renouvellement urbain sur le quartier Ribray-Gavacherie, Deux-Sèvres Habitat (DSH), bailleur social initialement propriétaire des terrains, a réalisé en 2020 les travaux de dépollution / démolition des 58 pavillons inscrits sur les secteurs Max Linder et Dumont D'Urville.

Conformément à la promesse de vente signée le 16 décembre 2019, les terrains nus ont été cédés à l'issue des travaux à la Communauté d'Agglomération du Niortais en vue d'y réaliser un projet d'habitat dont l'Appel à Projet auprès d'opérateurs privés a été lancé en janvier 2022.

La vente, formalisée par la signature d'un acte authentique le 19 juillet 2021, a été réalisée moyennant le prix d'un euro symbolique assorti du coût d'opération (études et travaux) duquel sont déduites les subventions effectivement perçues par le bailleur au titre de la démolition de logements sociaux.

Préalablement à ces travaux de démolition et afin d'assurer la trésorerie de l'opération du bailleur, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a versé en mars 2020 un acompte financier de 403 183 € (soit 35 % de l'estimatif financier prévisionnel) à Deux-Sèvres Habitat.

Le 16 juin 2022, après clôture des comptes, DSH a transmis à la CAN le décompte financier définitif. Cette opération de démolition a pu bénéficier de plus de subventions que prévu notamment de l'Etat au titre du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) et d'Action Logement au titre du Plan d'Investissement Volontaire (PIV).

En conséquence, la subvention finale de la CAN à DSH a été revue à la baisse et s'élève aujourd'hui à 359 865,28 €. Au regard de l'acompte déjà versé de 403 183 €, ce nouveau montant de subvention engendre un trop-perçu de 43 317,72 € qui doit être régularisé et faire l'objet d'un remboursement de DSH à la CAN.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le décompte financier définitif de l'opération de démolition du secteur Ribray-Gavacherie établi par Deux-Sèvres Habitat ci-annexé ;
- Sollicite auprès de Deux-Sèvres Habitat une recette correspondant au remboursement du trop-perçu de l'acompte versé en 2020 d'un montant de 43 317,72 € ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document nécessaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Jacques BILLY ne prend pas part au vote)

C- 89-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018-2022 : attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des

moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 1 201 logements dont 995 logements de propriétaires occupants et 206 logements locatifs de propriétaires bailleurs.

Après agrément, par l'Anah locale, de 46 dossiers de Propriétaires Occupants et 4 logements de Propriétaires Bailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 141 050,95 € aux bénéficiaires. L'un des dossiers de propriétaire occupant avait été soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération le 7 février 2022 ; il nécessite d'être de nouveau soumis à l'assemblée puisque l'adresse indiquée sur la délibération était erronée.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur 24 des 46 logements de Propriétaires Occupants permettent un gain énergétique moyen de 47 % et un gain carbone moyen de 59 %.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur les 4 logements de Propriétaires Bailleurs permettent un gain énergétique moyen de 52 % et un gain carbone moyen de 66 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Retire partiellement la délibération du 7 février 2022, en ce qui concerne le dossier adressé 79, rue des Ormes - Magné, uniquement ;
- Autorise le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 90-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018-2022 : avenant n°6 a la convention partenariale d'OPAH « Généraliste »

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

La convention partenariale de l'OPAH généraliste a été signée le 5 février 2018, pour une durée de 5 ans. Elle prévoit d'aider 655 propriétaires occupants à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement et de financer la réhabilitation de 18 logements locatifs.

La convention partenariale d'OPAH généraliste prévoit des aides de l'Anah et de la CAN destinées aux propriétaires occupants pour des travaux lourds sur de l'habitat indigne ou très dégradé.

Afin d'éviter tout effet d'aubaine, ces aides étaient jusqu'ici réservées aux propriétaires ayant fait

l'acquisition de leur logement depuis plus de 2 ans.

La circulaire de programmation annuelle 2022 de l'Anah a exigé de supprimer toute règle systématique d'exclusion. Depuis le 4 juillet 2022, le programme d'actions 2022 permet aux propriétaires occupants dont le logement nécessite une réhabilitation globale et dont les revenus sont éligibles, de bénéficier de ces aides, quelle que soit la date d'acquisition du bien.

La convention partenariale d'OPAH prévoit sur 5 ans, la possibilité de financer 5 dossiers « PO Très Dégradé », à raison de 1 par an.

A ce jour :

- 1 dossier « PO Très Dégradé » a été agréé par l'Anah en novembre 2021.
- 4 projets nouveaux sont en cours, rendus éligibles avec la circulaire de programmation annuelle 2022 de l'Anah.

Il est proposé que l'avenant n°6 passe de 1 à 4 l'objectif « PO Très Dégradé » pour l'année 2022. Ceci permettra d'atteindre l'objectif de 5 dossiers agréés, sur la totalité de l'OPAH.

Les autres objectifs de l'OPAH généraliste restent identiques. Les dépenses en subventions induites par l'avenant n°6 sont contenues dans l'enveloppe initiale dédiée à l'OPAH.

La convention partenariale d'OPAH Renouvellement urbain n'est pas modifiée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°6 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°6 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » avec l'Etat et l'Anah ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 91-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de sept prêts d'accession à la propriété Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de sept Prêts à taux 0 % communautaires,

Afin de développer une offre permettant (pour la première fois) aux ménages aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement privé ou communal concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, ou d'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession PSLA), la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire et/ou primo-accédant à la propriété) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Pour tout achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire de 2 000 €.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

Nombre de Prêts accordés au 20/06/2022	Coût global d'opérations	Montant des Prêts accordés	Prise en charge des intérêts
321	48 160 678 €	4 646 353 €	492 750 €

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de poursuivre à soutenir la primo-accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les sept nouvelles demandes de Prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat en lotissements de deux terrains pour la construction d'autant de maisons individuelles,
- L'achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie.

Pour ces sept projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 350 401 €, la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée pour un soutien financier global de la prise en charge des intérêts, de **14 600 €**, auquel s'ajoute **2 000 €** d'aides forfaitaires complémentaires.

Ainsi, au titre du PLH 2022-2027, l'état d'avancement au 26 septembre 2022 est le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Budget 2022-2027	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	23	217	447 000 €	59 350 €	387 650 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de 16 600 € pour l'octroi de sept à taux 0 % communautaires ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel respectif pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre de Prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire de 2 000 € pour le projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces trois dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 92-09-2022

Gens du voyage - Subvention ADAGV 79 (Association Départementale d'Accueil des Gens du Voyage) Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et notamment sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

L'Association Départementale de l'Accueil des Gens du Voyage des Deux-Sèvres travaille en relation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Son activité est complémentaire du travail effectué par le service des gens du voyage. Elle œuvre pour la prévention dans le domaine social et la promotion de la citoyenneté dans le respect des différences et de l'égalité de tous.

De plus, l'Association a pour objet :

- D'entreprendre toute action de reconnaissance mutuelle entre les gens du voyage et les sédentaires et de favoriser les échanges mutuels du vivre ensemble : culturels, sportifs, informatifs et toute activité ayant le même but ;
- De promouvoir et susciter la création et le développement de tout équipement destiné à accueillir les gens du voyage dans le Département des Deux-Sèvres, et de veiller sur sa mise en œuvre ;
- De promouvoir et susciter le développement de toute activité ou action destinée à l'accompagnement social des gens du voyage et de veiller sur sa mise en œuvre ;
- De veiller et participer à la coordination des différentes actions à caractère social, culturel, éducatif, économique ;
- De mettre ses compétences et son expérience acquise en direction des collectivités locales.

Aussi, il importe de travailler en partenariat avec cette structure et également d'en assurer la pérennité.

Il est par conséquent proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention formulée par l'association par courrier en date du 31 mai 2022,

Les crédits correspondants à la subvention sont inscrits au budget Principal 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de fonctionnement à l'ADAGV 79 pour l'année 2022 de 700 €.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Christian BREMAUD

C- 93-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Rapport annuel 2021 Énergies Renouvelables Madame Séverine VACHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

La Régie à autonomie financière « énergies renouvelables » (EnR) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a été créée en juin 2012, à la suite de l'équipement en panneaux photovoltaïques du premier bâtiment communautaire.

En effet, lorsqu'une production photovoltaïque est injectée pour de la vente d'électricité dans le réseau de distribution, un budget annexe est créé dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial.

Il vous est présenté le rapport annuel 2021 en matière d'énergies renouvelables.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité de la régie énergies renouvelables, joint en annexe.

C- 94-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Promesse de bail emphytéotique administratif pour autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur le site de Prin-Deyrançon Madame Séverine VACHON

Dans le cadre de son PCAET, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite développer la production d'énergies renouvelables, et notamment la production photovoltaïque attendue à 30 GWh en 2030.

Dans ce sens et après avoir diagnostiqué son patrimoine, la CAN a lancé un appel à projets pour que les deux anciennes décharges de Niort Vallon d'Arty et de Prin-Deyrançon soient équipées d'une centrale photovoltaïque au sol, chaque site présentant un potentiel avéré avec plus de 3 ha chacun.

Par délibération en juin 2021, le partenariat Urbasolar / Séolis Prod a remporté cet appel à projet, pour les deux sites. En conséquence, le groupement Urbasolar / Séolis Prod a procédé à la création d'une filiale dédiée pour chacun des sites.

Pour financer chaque centrale au sol, la CAN a eu recours au tiers investissement : en contrepartie d'un loyer à verser à la CAN en tant que propriétaire, Urbasolar / Séolis Prod ou toute filiale dédiée se rémunère sur la vente d'électricité injectée dans le réseau électrique et prend à sa charge la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement de chaque centrale photovoltaïque.

Les conditions d'occupation du site sont clarifiées au travers d'un bail emphytéotique administratif. Au préalable, il convient de rédiger une promesse de bail, établie entre la CAN et la société SEUR PRINDE, filiale créée par le groupement Urbasolar/Séolis Prod pour les besoins spécifiques du projet de

Prin-Deyrançon. Cette promesse permet de statuer sur les différents points à faire figurer dans le bail.

Dans le cas de Prin-Deyrançon, le projet étant dorénavant compatible avec le foncier et les règles d'urbanisme, les principaux éléments à retenir concernent :

- La désignation des parcelles éligibles au bail, sur la commune de Prin-Deyrançon (79 210) cadastré section L, n°40, 41, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 226, 227, 228 et 294 d'une superficie de 54 085 m²,
- La situation actuelle du terrain,
- La durée de la promesse de bail et ses conditions suspensives,
- Les principales charges et conditions du bail :
 - o Son objet : centrale photovoltaïque au sol,
 - o Sa durée : bail d'une durée de 30 ans,
 - o Les obligations du preneur,
 - o Les obligations du bailleur,
 - o Le montant de la redevance locative, annuelle de 4 000 € HT par ha de site clôturé à la suite de document d'arpentage,
 - o Les conditions de résiliation du bail,
 - o Les servitudes.

Il est également rappelé, à **titre indicatif**, les éléments prévisionnels suivants concernant ledit projet de Prin-Deyrançon :

- Puissance installée : environ 4 MWc,
- Surface installée en panneaux : environ 1,79 ha,
- Nombre équivalent habitants, correspondant à la production électrique attendue du site : environ 2 380 personnes (chauffage compris),
- Loyer attendu sur le projet de Prin-Deyrançon : 4 000 €/ an / ha clôturé (pour environ 4,5 ha clôturé).

En conséquence, la promesse de bail emphytéotique administratif, annexée à la présente délibération, peut être signée entre les parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la promesse de bail annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la promesse de bail emphytéotique administratif, portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées section portant sur tout ou partie des parcelles cadastré section L, n°40, 41, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 226, 227, 228 et 294 sur la commune de Prin-Deyrançon (79 210), et tout document lié à sa mise en œuvre ;
- Donne pouvoir au Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, pour signer le document d'arpentage nécessaire à la définition du site donné à bail.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 95-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Action « Développement Durable » auprès des habitants et reconduction du fonds de soutien aux récupérateurs d'eau de pluie, pour la saison 2022-2023

Madame Séverine VACHON

Par délibération du 10 février 2020, la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) affichant une ambition « Bas Carbone » et mettant l'accent sur la maîtrise de l'énergie. L'implication des habitants du territoire constitue un levier non négligeable de l'atteinte des objectifs du PCAET.

Dès 2015, dans le cadre de sa plateforme de rénovation énergétique, la CAN a mis en place des actions en direction des citoyens pour inciter aux économies d'eau et d'énergie. Ce même public est également la cible d'actions de sensibilisation autour des thématiques « déchets » et « mobilité » depuis de nombreuses années.

A partir de 2019, la CAN a coordonné des actions spécifiques traitant les thématiques suivantes :

- Energie
- Réduction des déchets
- Mobilité
- Alimentation
- Eau

Afin de poursuivre cette dynamique, il est envisagé de reconduire l'animation autour des mêmes thématiques pour la saison 2022-2023.

Dans le même temps, il est proposé de reconduire le fonds de soutien aux récupérateurs d'eau de pluie pour un usage jardin et/ou domestique (règlement annexé à la délibération), sur la saison 2022-2023.

Deux formats de récupérateurs d'eau sont retenus, selon l'usage :

1 - Usage jardin

- Cuve 300 l minimum,
- Système aérien ou enterré,
- **Aide 80% du prix d'achat, plafonnée à 150 €, uniquement sur le matériel (cuve, matériel de raccordement).**

2 - Usage jardin et usage domestique (WC et/ou lave-linge)

- Cuve 2 000 l minimum en polyéthylène ou béton,
- Système aérien posé dans un local (garage, sous-sol, ...) ou enterré,
- **Aide 80% du prix d'achat, plafonnée à 3 000 €, uniquement sur le matériel (cuve, matériel de raccordement, accessoires).**

Il est donc proposé de :

- Poursuivre la réalisation d'actions de sensibilisation auprès des habitants du territoire de la CAN,
- Reconduire le fonds de soutien aux récupérateurs d'eau de pluie,
- Prévoir une somme de 9 000 € constituant le fonds de soutien pour l'année 2023.

M. Jérôme BALOGE

Oui, Clément.

M. Clément COHEN

Je voudrais savoir si ce fonds de soutien est envisageable pour les récupérateurs d'eau. On a vu la question avec Philippe MAUFFREY la dernière fois sur la récupération de l'eau des piscines. On a installé des cuves de récupération des toitures aux écoles.

Mme Séverine VACHON

Il s'agit d'une question que j'avais posée au service. La réponse était qu'a priori, les moyens de se faire financer ce type d'actions étaient plutôt d'émarger au PACT.

M. Jérôme BALOGE

Les récupérateurs d'eau sont aussi financés par les agences de l'eau. Après, nous ne sommes pas sur les mêmes volumes entre les récupérateurs et les citernes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise en place d'actions de sensibilisation auprès des habitants du territoire de la CAN ;
- Autorise la reconduction d'un fonds de soutien à hauteur de 9 000 € pour l'année 2023 ;
- Approuve le règlement joint en annexe ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 96-09-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Obligation Réelle Environnementale - Projet créateur de forêt
Madame Séverine VACHON

Vu l'article L.132-3 du Code de l'environnement,

Dans le cadre des objectifs de son PCAET, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) encourage le développement de plantations d'arbres sur son territoire. Ainsi, conformément à l'action du PCAET, 125 000 arbres seront plantés sur le territoire, d'ici 2030.

Sur la commune de Prahecq, derrière la déchèterie actuelle, se trouve un ancien centre de stockage d'inertes et déchets végétaux. Ce site est aujourd'hui la propriété de la CAN (parcelle ZS0065). Cette parcelle sera divisée ultérieurement pour séparer la plantation de la déchèterie actuelle.

A proximité immédiate de la parcelle de la CAN, se trouvent deux parcelles appartenant à la commune de Prahecq.

Sur l'ensemble de ces trois parcelles, un projet de plantation d'arbres est soutenu par la commune de Prahecq (cf délibération municipale).

En effet, le projet vise à apporter une réponse concrète à l'érosion de la biodiversité en dédiant un terrain de 1,93 ha à la préservation du vivant sur le long terme par le biais notamment de la plantation de 600 arbustes et arbres de haut jet.

Le Niort Rugby Club, devenu club à mission le 30 juin 2021, est à l'initiative du projet de plantation. Créateur de forêt est une société qui agit ici comme maître d'œuvre du projet en organisant la mise en place des différentes actions nécessaires à la réalisation de la plantation.

Pour sanctuariser cet espace consacré à la biodiversité, il est proposé de signer une convention quadripartite (annexée à la présente délibération) entre :

- la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Prahecq, propriétaires, Créateur de forêt en tant que personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement,
- le Rugby Club de Niort, club à mission.

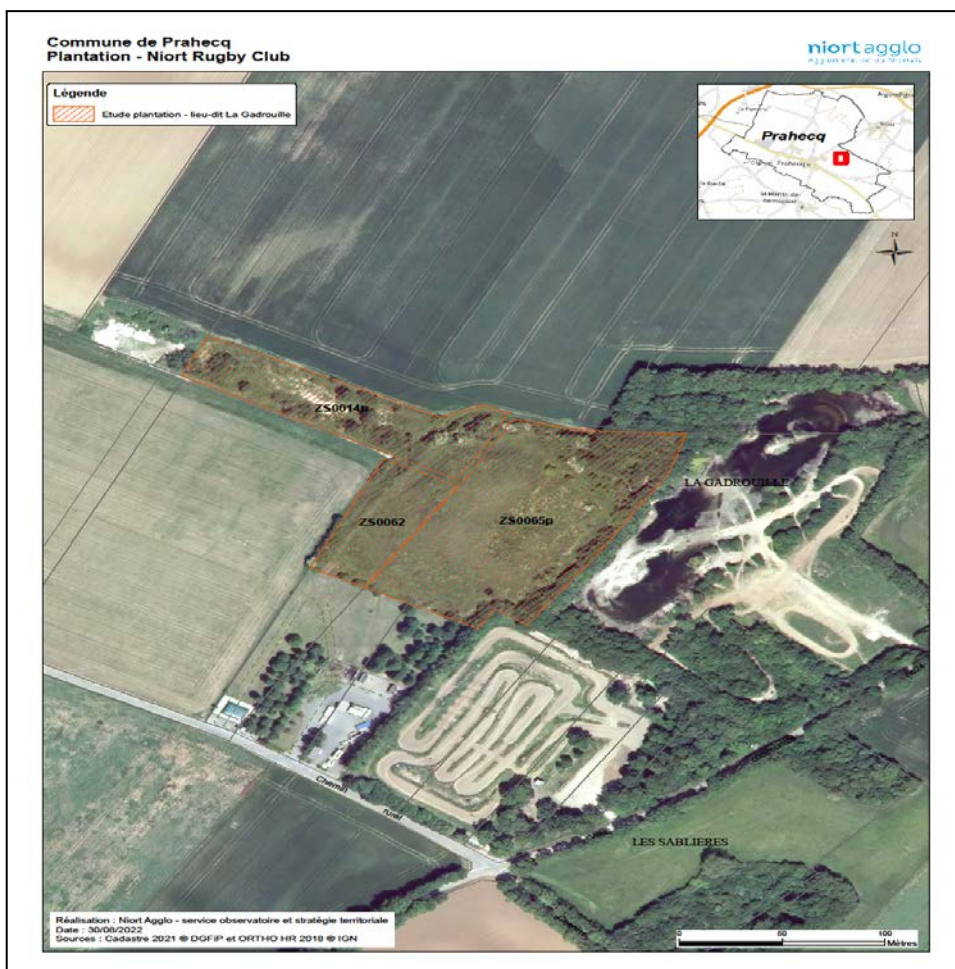
Cette convention comprendra notamment la signature d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) dont la durée est de 99 ans. Ainsi, le site sera protégé pendant cette période, y compris s'il faisait l'objet d'une vente.

M. Jérôme BALOGE

Des questions ? Oui, M. Mathieu.

M. Sébastien MATHIEU

Juste une remarque, pas sur ce projet de manière spécifique mais d'une manière générale sur ce type d'opérations. Ce qu'on trouve intéressant dans ce projet, c'est qu'il dépasse le cadre strict de la parcelle, puisqu'il y a aussi plantation de haies. Mais il faut rester vigilant. La plantation d'arbres nécessite de l'arrosage régulier au moins pendant 2 à 3 ans, alors que le fait de laisser les parcelles se



régénérer laisse apparaître naturellement des arbres qui deviennent davantage résistants à la sécheresse et prennent le temps de s'enraciner. C'est juste le point de vigilance sur ces projets pour qu'on ne crée pas un besoin en eau supplémentaire pendant 3 ans.

Mme Séverine VACHON

Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je suppose que le Créateur de forêt va suivre avec attention les plantations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'utilisation de la parcelle divisée ZS0065, par Créateur de forêt, au profit du Niort Rugby Club, pour la plantation d'arbres et la création d'un espace dédié à la préservation de la biodiversité ;
- Autorise la signature de la convention quadripartite, comprenant une obligation réelle environnementale pour une durée de 99 ans ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer, le cas échéant, les documents afférents à la mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 97-09-2022

SEV - Modification des statuts du conseil d'exploitation de la régie du SEV

Monsieur Elmano MARTINS

Vu les dispositions prévues aux articles R.2221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°C03-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mai 2019, relative à la prise de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération C001-09-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019 les statuts de la régie à autonomie financière du service des eaux du Vivier ;

Vu la délibération n°C74-06-2022 du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 portant création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une régie assainissement dotée de leur autonomie financière, et approuvant les statuts ;

Considérant le souhait d'homogénéiser la gestion des deux régies d'eau et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé que l'article 5.1 des statuts de la régie des eaux soit ainsi rédigé :

5.1 Le conseil d'exploitation de la régie du service des eaux du Vivier est composé de 17 membres, désignés par le Conseil d'Agglomération sur proposition du Président :

- 16 conseillers communautaires
- 1 personnalité qualifiée issue de la société civile

Des personnalités extérieures pourront être associées, à titre consultatif, aux réunions du conseil d'exploitation, en raison de leur qualité ou de leur expérience professionnelle, sur demande du Président.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la précision apportée au chapitre des statuts concernant la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie du service des eaux du vivier à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve de porter ledit Conseil d'exploitation à 17 membres, dont 16 conseillers communautaires, et 1 personnalité qualifiée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 98-09-2022

SEV - Composition du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu les dispositions prévues aux articles R.2221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Il permet en outre de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations suivantes.

Vu la délibération n°C03-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mai 2019, relative à la prise de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°C001-09-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019 approuvant les statuts de la Régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 approuvant la modification des statuts pour extension du conseil d'exploitation de la régie à 17 membres ;

Le conseil d'exploitation de la Régie du Service des Eaux du Vivier est composé de 17 membres à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de désigner :

- 16 conseillers communautaires :
 - o M. Thierry DEVAUTOUR
 - o M. Jacques BILLY

- o M. Elmano MARTINS
- o M. Alain LECOINTE
- o M. Gérard LABORDERIE
- o M^{me} Séverine VACHON
- o M^{me} Sonia LUSSIEZ
- o M^{me} Anne-Sophie GUICHET
- o M. Florent SIMMONET
- o M^{me} Lucy MOREAU
- o M. Fabrice BARREAULT
- o M. Christophe GUINOT
- o M. Thibault HEBRARD
- o M. Lucien-Jean LAHOUSSE
- o M^{me} Dany MICHAUD
- o M^{me} Claire RICHECOEUR

1 personnalité qualifiée (société civile)

- o Deux-Sèvres nature environnement

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la composition du conseil d'exploitation de la Régie du Service des Eaux du Vivier telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 99-09-2022

Assainissement - Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie à Autonomie Financière de l'assainissement

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu les dispositions prévues aux articles R.2221-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Il permet en outre de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder aux désignations suivantes.

Vu la délibération n°74-06-2022 du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 portant création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une régie assainissement dotée de leur autonomie financière, et approuvant les statuts ;

Vu l'article 6-2 des statuts de la régie assainissement ;

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de 17 membres.

Il est proposé de désigner :

- 16 conseillers communautaires :
 - o M. Thierry DEVAUTOUR
 - o M. Jacques BILLY
 - o M. Elmano MARTINS
 - o M. Alain LECOINTE
 - o M. Gérard LABORDERIE
 - o M^{me} Séverine VACHON
 - o M^{me} Sonia LUSSIEZ
 - o M^{me} Anne-Sophie GUICHET
 - o M. Florent SIMMONET
 - o M^{me} Lucy MOREAU
 - o M. Fabrice BARREAULT
 - o M. Christophe GUINOT
 - o M. Thibault HEBRARD
 - o M. Lucien-Jean LAHOUSSE
 - o M^{me} Dany MICHAUD
 - o M^{me} Claire RICHECOEUR

- 1 personnalité qualifiée (société civile)
 - o Deux-Sèvres nature environnement

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la composition du conseil d'exploitation de la régie assainissement telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-100-09-2022

Assainissement - Désignation de la directrice de la Régie à Autonomie Financière de l'assainissement Monsieur Elmano MARTINS

Vu les dispositions prévues aux articles L.2221-14, R.2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°74-06-2022 du Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 portant création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'une régie assainissement dotée de la seule autonomie financière, et approuvant les statuts ;

Considérant qu'avant la création effective de la régie à autonomie financière de l'assainissement, le Conseil d'Agglomération doit désigner la directrice de cette régie sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Considérant que l'emploi de directrice constitue un emploi public ;

Le Président de la CAN propose de désigner M^{me} Doris HAFFOUD, directrice de la régie de l'assainissement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition du Président de désigner M^{me} Doris HAFFOUD, directrice de la régie de l'assainissement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-101-09-2022

Assainissement - Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales Espace Lambon à Niort Monsieur Elmano MARTINS

Considérant l'arrêté préfectoral de novembre 2010 imposant la mise en place de filières de traitement des eaux pluviales avant tout rejet dans la vallée du Lambon sur la commune de Niort ;

Considérant les risques liés aux eaux de ruissellement de la zone économique Mendès France et du secteur résidentiel de Souché ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais propose la réalisation d'un bassin d'orage (1 300 m³) et son réseau d'alimentation situés sur la commune de Niort, Espace Lambon (Souché).

Les travaux consistent en la réalisation des ouvrages suivants :

- 1 bassin de confinement étanche et couvert d'un volume total de 300 m³ ;
- 1 bassin de décantation de 1 000 m³ ;
- 1 filtre à sable.

Le montant des travaux s'élève à 500 000 € HT.

L'opération bénéficie d'aides :

- De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 151 800 € ;
- Du Conseil Départemental : 46 500 €.

Cette opération doit faire l'objet d'un marché en procédure adaptée.

La durée des travaux est estimée à 4 mois avec un démarrage prévu pour le dernier trimestre 2022 selon les conditions météorologiques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises ;

- Autorise les signatures du marché ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-102-09-2022

Assainissement - Marchés - Travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales pour 2023-2024

Monsieur Elmano MARTINS

Pour faire face à la multiplicité des interventions qu'elle est amenée à conduire dans le cadre de travaux neufs ou d'entretien de ses réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales entrant dans le champ de ses compétences, il est impératif pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de disposer d'entreprises spécialisées en organisant une seule procédure complète de mise en concurrence des fournisseurs potentiels.

Considérant la diversité et l'importance des prestations susceptibles d'être prescrites ;

Considérant la réactivité nécessaire pour les interventions d'urgence et courantes ;

Considérant la concurrence nécessaire pour certaines opérations récurrentes et/ou programmables ;

Considérant la technicité nécessaire pour les opérations sans tranchée ;

Considérant que l'EPCI n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance les quantités à commander ;

Il est proposé de revoir la procédure prévue par la délibération (C_75_06_2022) du 20 juin 2022 en lançant une consultation concernant trois lots, pour une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales. La consultation sera ainsi décomposée en 3 lots tels que définis ci-après :

- Lot n°1 : travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (montant ≤ 100 000 € HT). Ce marché sera conclu avec une seule entreprise (accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire) ;
- Lot n°2 : travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (100 000 € HT < montant ≤ 750 000 € HT). Ce marché sera conclu avec 4 entreprises / groupements d'entreprises (accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires) ;
- Lot n°3 : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sans ouverture de tranchées (montant ≤ 100 000 € HT). Ce marché sera conclu avec une seule entreprise (accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire).

A l'intérieur du périmètre de ces lots, les titulaires bénéficient d'un droit à l'exclusivité et hors de ce périmètre une nouvelle consultation est rendue nécessaire.

Des exceptions sont prévues :

- Lot 1 :
 - o Montant > 100 000 € HT lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence ne pouvant être réalisés dans un délai supérieur à 15 jours (continuité de service, risque sanitaire, etc...);
 - o Montant < 100 000 € HT lorsque la création d'un groupement de commandes est rendue nécessaire avec un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage ;
 - o La CAN se réserve le droit de ne pas recourir au titulaire du marché pour permettre une meilleure coordination de travaux en présence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- Lot 2 :
 - o Montant < 750 000 € HT lorsque la création d'un groupement de commandes est rendue nécessaire avec un ou plusieurs autres maîtres d'ouvrage ;
- Lot 3 :
 - o Montant > 100 000 € HT lorsque les travaux présentent un caractère d'urgence ne pouvant être réalisés dans un délai supérieur à 15 jours (continuité de service, risque sanitaire, etc...).

Ces marchés sont passés pour des montants maximum :

N° de lot	Désignation des lots	Montants maximum sur 2 ans € HT
1	Travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (montant ≤ 100 000 € HT)	8 000 000 € HT
2	Travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales (100 000 € HT < montant ≤ 750 000 € HT)	6 000 000 € HT
3	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sans ouverture de tranchées	800 000 € HT

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération C-75-06-2022 ;
- Autorise le lancement de la consultation ;
- Autorise la signature des marchés à intervenir ;
- Autorise la signature des marchés subséquents conclus sur la base du lot n°2.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-103-09-2022

**Assainissement - Marché relatif à la construction de l'unité de traitement des eaux usées de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon - Lot 1 - Avenant n°2
Monsieur Elmano MARTINS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais réalise actuellement la construction d'une nouvelle station d'épuration à Mauzé-sur-le-Mignon. Ce marché n°2021064 a été notifié le 1^{er} juillet 2021 au

groupement FOURNIE (mandataire), SMBA VIGIER SARL et CLAIRE ARCHAMBAULT ARCHITECTE SARL.

La mise en place d'un rabattement de nappe dont l'ampleur n'a pu être anticipée au préalable malgré les études géotechniques réalisées en amont du chantier, a été rendue nécessaire durant l'exécution du marché.

Initialement, il était prévu un rabattement de nappe à hauteur de 100 m³/h maximum. Dans les faits, un rabattement de nappe de 600 m³/h a été rendu nécessaire en plus des autorisations environnementales pour mettre en œuvre ce pompage.

Aussi, le temps d'obtenir ces autorisations environnementales nécessaires à la réalisation de ce rabattement, le chantier a été interrompu 3 mois, et une série de mesures a été mise en place.

L'avenant permet de couvrir les coûts engendrés par les postes suivants :

- Immobilisation de la base vie durant les 3 mois d'arrêt de chantier ;
- Mise en place et dépose d'une nouvelle alimentation électrique de chantier pour supporter la puissance des groupes de pompes ;
- Pose, dépose et location de 4 à 5 pompes d'épuisement de nappe pour une durée totale de 119 jours et consommations électriques engendrées ;
- Mise en place en remblai et démontage après chantier de trois bassins de sédimentation pour une surface totale de 1 000 m² pour protéger le Mignon de toutes pollutions par les particules fines en suspensions dans les eaux de nappes.

Le montant du marché est modifié comme suit :

	MONTANT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT 2	MONTANT TOTAL APRES AVENANT(S)
MONTANT TOTAL HT	2 849 274,91 €	87 673,57 €	2 936 948,48 €
TVA 20%	569 854,98 €	17 534,71 €	587 389,69 €
MONTANT TOTAL TTC	3 419 129,89 €	105 208,28 €	3 524 338,17 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de l'avenant n°2.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-104-09-2022

Assainissement - Convention pour la réception des matières de vidange sur les unités de traitement de Goilard et Pelle-Chat

Monsieur Elmano MARTINS

Considérant que les conventions relatives à la réception des matières de vidange sur les unités de traitement de Goilard et Pelle-Chat arrivent à leur terme au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les stations d'épuration Goilard à Niort et Pelle-Chat à Saint-Gelais ont la capacité de

recevoir et de traiter des matières de vidange provenant des fosses des systèmes d'assainissement non collectif d'eaux usées domestiques et que la station d'épuration Goilard peut également recevoir les matières issues de bacs à graisses ;

Considérant que ces prestations représentent un débouché contrôlé de traitement de ces matières ;
Par ailleurs, elles sont facturées selon les tarifs adoptés par le Conseil d'Agglomération.

Considérant que ces prestations se font sur demande des entreprises ;

Considérant qu'une convention est nécessaire avec chaque entreprise qui demande ces prestations afin de déterminer les obligations des contractants en la matière. Par ailleurs, les prestations sont facturées selon les tarifs adoptés en Conseil d'Agglomération ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la convention type annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer chaque nouvelle convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-105-09-2022

Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental pour la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur des eaux usées du système d'assainissement de Saint-Maxire
Monsieur Elmano MARTINS

La station d'épuration de Saint-Maxire a été mise en service en juillet 2012.

En application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 sollicitant un diagnostic du système d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans, il est proposé la réalisation d'une étude diagnostic du système d'assainissement de Saint-Maxire.

Cette dernière a pour objet de :

- Définir et prioriser l'ensemble des travaux nécessaires à l'obtention d'un bon état de ce patrimoine et la réduction des eaux claires parasites ;
- Justifier les investissements de mise à niveau (station d'épuration et le cas échéant réseaux) auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Cette étude sera composée de 5 phases :

- Phase 1 : acquisition des données ;
- Phase 2 : campagne de mesures ;
- Phase 3 : localisation précise des anomalies ;
- Phase 4 : analyse du fonctionnement du réseau ;
- Phase 5 : schéma directeur de l'assainissement.

Cette étude est susceptible de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Sollicite auprès du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Président du Conseil Départemental des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-106-09-2022

Assainissement - Groupement de commandes - Campagnes analytiques de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH Monsieur Elmano MARTINS

Vu l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'obligation réglementaire suivant l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 instituant en particulier de réaliser une campagne analytique de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH (Equivalent Habitant) ;

Considérant les obligations réglementaires identiques s'imposant aux autres collectivités du département des Deux-Sèvres (Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, Communauté de Communes du Thouarsais, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) ;

Un groupement de commandes permettrait de bénéficier de conditions techniques et économiques plus avantageuses.

Il est donc proposé de mettre en place une procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement, dont la coordination sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Niortais, sera installé pour toute la procédure de consultation et de passation des marchés. Chaque membre du groupement de commandes exécutera ensuite le marché correspondant à ses propres besoins.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le groupement de commandes pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-107-09-2022**Assainissement - Protocole transactionnel entre Mme O et M. C et la CAN
Monsieur Elmano MARTINS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Considérant que M^{me} O et M. C sont propriétaires d'une maison d'habitation, sise sur la commune de Niort, qu'ils ont achetée en octobre 2021 ;

Considérant que les WC du rez-de-chaussée et une partie des eaux pluviales comportent une non-conformité qui n'a pas été indiquée sur le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour la mise en conformité des WC du rez-de-chaussée et d'une partie des eaux pluviales ;

La CAN s'engage par le biais du protocole transactionnel à indemniser M^{me} O et M. C à hauteur de 4 476,58 € TTC.

En contrepartie, M^{me} O et M. C s'engagent à renoncer à exercer un recours de quelque nature que ce soit, notamment en vue d'un droit à indemnisation pouvant résulter de l'erreur des services de contrôle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Vice-Président Délégué à signer le protocole d'accord transactionnel entre M^{me} O et M. C et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise de verser l'indemnité liée à ce protocole transactionnel.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-108-09-2022**Assainissement - Renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées - boulevard Main -
Commune de Niort - Marché subséquent n°12
Monsieur Elmano MARTINS**

Considérant les récentes inspections du réseau d'assainissement révélant d'importants défauts de structure (infiltration, casses, etc...) ;

Considérant l'aménagement des voiries sur le boulevard Main et sur la place du Port par la commune de Niort ;

La CAN souhaite renouveler ce réseau d'assainissement d'eaux usées ;

Les travaux consistent à renouveler 250 ml de réseaux d'assainissement d'eaux usées :

- 50 ml de collecteur gravitaire de Ø 200 mm en fonte ;
- 40 ml de collecteur gravitaire de Ø 300 mm en fonte ;
- 165 ml de collecteur gravitaire de Ø 400 mm en fonte ;
- 20 regards de visite de Ø 1 000 mm en béton ;
- 22 branchements.

Le montant des travaux s'élève à 250 000,00 € HT ou 300 000,00 € TTC.

Cette opération doit faire l'objet d'un marché subséquent n°12.

La durée des travaux y compris la période de préparation est estimée à 3 mois avec un démarrage prévu pour le 4^{ème} trimestre 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le planning prévisionnel ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises sélectionnées à l'issue de l'accord-cadre initial ;
- Autorise la signature du marché subséquent ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-109-09-2022

SEV - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2021 portant sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la Régie du Service des Eaux du Vivier (régie du SEV) de la CAN.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au Service des Eaux du Vivier de la CAN, rue des grands champs à Niort, et dans chacune des Mairies de Niort, Aiffres, Coulon, Magné et Bessines pour consultation, et où il doit être présenté en conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur

le périmètre de la Régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN (Niort, Aiffres, Magné, Coulon, Bessines).

C-110-09-2022

SEV - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau - Service des Eaux de la Vallée de la Courance Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Il est présenté les rapports annuels de l'exercice 2021 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaire de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance :

- Production d'eau potable ;
- Distribution d'eau potable.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public au Service des Eaux de la Vallée de la Courance et dans chacune des Mairies de son périmètre pour consultation, et où ils doivent être présentés en conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre du Service des Eaux de la Vallée de la Courance.

C-111-09-2022

SEV - Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Rapport annuel du délégataire - Année 2021 Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Contrat de délégation par affermage du service de distribution et de production d'eau potable signé le 11 décembre 2009 entre le SIEPDEP de la Vallée de la Courance et la SAUR, pour une durée de 12 ans, dans lequel la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est substituée au SIEPDEP de la Vallée de la Courance au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Il est présenté les rapports annuels 2021 du délégataire, portant les périmètres « Production » et « Distribution » du secteur de la Vallée de la Courance.

L'année 2021 constitue la douzième et dernière année du contrat de délégation de service public de douze ans, le service étant repris en régie au 1^{er} janvier 2022.

Les chiffres clés de l'année 2021 sont les suivants :

- Une production de 1 130 565 m³ issue des cinq captages exploités, et alimentant 19 054 habitants (17 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais),
- 9 833 abonnés auxquels ont été vendus 863 646 m³ en 2021, représentant une consommation moyenne de 124 litres/habitant/jour, moins élevée de 9% par rapport à 2020 (en raison des périodes de relève) ;
- Une facture-type de 331,27 € TTC pour 120 m³ consommés représentant 2,76 € TTC/m³ ;
- Des facturations liées à la vente d'eau 2021 représentant 1 000 252,44 € pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et 1 056 918,85 € pour l'exploitant SAUR ;
- Un taux d'impayés sur les factures 2021 s'élevant à 2 % au 31 décembre 2021 ;

Un rendement de 96,6 % sur le service de production (57 km) et de 76,6% sur le service de distribution (400 km).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte des rapports 2021 du délégataire du service public d'eau potable.

C-112-09-2022

SEV - Autorisation pour le lancement et la signature de l'accord cadre pour le gardiennage des sites d'exploitation du Service des Eaux du Vivier

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ayant entraîné la dissolution au 1^{er} janvier 2020 des Syndicats d'eau totalement inclus dans l'agglomération de Niort (le Syndicat des eaux du Vivier ou SEV, et le Syndicat d'eau de la Courance ou SIEPDEP), et la reprise par la Communauté d'Agglomération du Niortais de la totalité des contrats et engagements attachés à la compétence eau potable ;

Considérant l'obligation de continuité du service d'eau potable qui s'impose désormais à la Communauté d'Agglomération Niortais, et en particulier de son activité de production et traitement d'eau potable de Niort ;

Considérant que les sites suivants :

- Captage de la source du Vivier rue d'Antes,
- Usine de traitement et de production,
- Ensemble des bâtiments de Marot rue d'Antes,
- Bassin bas château d'eau et station de pompage rue du Vivier,

sont classés « vigipirate », tant au titre du stockage et distribution d'eau rue du vivier, qu'au titre de la présence d'un périmètre de protection de captage stratégique Grenelle rue d'Antes, avec une unité de production d'eau pour plus de 50 000 habitants, et nécessitent de ce fait un contrôle d'accès 24h/24 ;

Considérant la nécessité de maintenir ce contrôle y compris en dehors des heures de présence du personnel, en sus des alarmes en place, étant donné les conséquences potentielles du constat d'une intrusion, même détectée à distance ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la passation d'un marché pour le gardiennage du site, pour une enveloppe sur 3 ans estimée à 431 000 € HT ;
- Autorise le lancement de la procédure via un accord cadre à bon de commande sous forme d'appel d'offre ouvert ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'accord cadre, et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-113-09-2022

Assainissement - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)

Monsieur Marcel MOINARD

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 janvier 2019 approuvant les statuts du SMBVSN ;

Vu la délibération du SMBVSN du 17 juin 2022 approuvant la modification des statuts du SMBVSN ;

Considérant que le territoire du SMBVSN doit élargir son périmètre en intégrant les communes de Cramchaban, La Grève-sur-le-Mignon et La Laigne et partiellement les communes de La Ronde, Benon et Courçon pour tenir compte du fonctionnement des bassins hydrauliques ;

Considérant que le territoire du SMBVSN doit aussi élargir son périmètre en intégrant les communes de Clavé, Saint-Lin et partiellement celles de Vouhé et de Beaulieu-sous-Parthenay suite à une demande de la Communauté de Communes Val de Gâtine, celles-ci n'adhérant pas au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

Considérant le transfert du siège administratif au 95 boulevard de l'Atlantique à Niort ;

Considérant les statuts du SMBVSN joint en annexe ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts du SMBVSN joints en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer toutes pièces à intervenir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-114-09-2022

Assainissement - Contrat Territorial Eau (CTE) Guirande, Courance, Mignon - Programme d'actions 2023-2028 du SMBVSN

Monsieur Marcel MOINARD

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a créé, avec 7 communautés de communes des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) le 1^{er} janvier 2020, pour assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président du SMBVSN a proposé à la CAN de valider et de financer le programme d'actions GEMAPI du Contrat Territorial Eau (CTE) Guirande, Courance, Mignon 2023-2028 pour son territoire. Ce CTE concerne des communes situées sur 2 régions, 2 départements et 4 intercommunalités, dont la CAN.

Le CTE a pour objectifs :

- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (ex : amélioration de l'hydrologie des milieux) ;
- La restauration des milieux aquatiques (ex : restauration d'une dynamique fluviale plus naturelle, restauration de continuité écologique) ;
- La préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité (ex : maintien et amélioration des capacités d'accueil pour les espèces patrimoniales, valorisation de zones humides fonctionnelles) ;
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles (ex : réduction du transfert et transit des particules et des polluants vers les cours d'eau) ;
- La sécurité des biens et des personnes (ex : réduction de l'aléa inondation par des actions de type « solutions fondées sur la nature »).

Les principales actions de ce programme sont les suivantes :

- Travaux de recharges morphologiques, renaturations lourdes sur lit mineur (ex : reméandrage, remise en fond de talweg) ;
- Projets pilotes sur tête de bassin ;
- Etudes (ex : étude du fonctionnement hydraulique et hydrologique du Marais de la Gorre – Amuré, Le Bourdet) ;
- Acquisitions foncières (zone humide du Vendrain, parcelles en zones humide le long du Mignon, etc.) ;
- Suivi, évaluation et bilan.

Le coût global du CTE Guirande, Courance, Mignon est évalué à environ 3 065 000 € TTC pour 6 ans. Le financement des actions relevant des CTE est territorialisé. En conséquence, déductions faites des subventions (Agence de l'Eau, Département et Région Nouvelle-Aquitaine – total : environ 71 %) et participation des autres EPCI (pour leurs propres actions territorialisées de ce CTE), le coût global de ce programme d'actions pour la CAN s'élèverait à 685 000 €. La charge annuelle à financer pour ce CTE serait de l'ordre de 115 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme d'actions et le financement du CTE Guirande, Courance, Mignon 2023-2028 présentés par le SMBVSN pour les communes concernées sur le territoire de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents à intervenir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-115-09-2022

Assainissement - Contrat Territorial Eau (CTE) Sèvre Amont et affluents - Programme d'actions 2023-2028 du SMBVSN

Monsieur Marcel MOINARD

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a créé, avec 7 communautés de communes des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) le 1^{er} janvier 2020, pour assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Président du SMBVSN a proposé à la CAN de valider et de financer le programme d'actions GEMAPI du Contrat Territorial Eau (CTE) Sèvre Amont et ses affluents 2023-2028 pour son territoire. Ce CTE concerne des communes situées sur 5 intercommunalités, dont la CAN. Il sera co-porté par le SMC et le SMBVSN.

Le CTE a pour objectifs :

- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La préservation et restauration des milieux aquatiques et milieux humides ;
- La conservation des espaces de biodiversité et de patrimoine sur le territoire ;
- La limitation de l'intensité des étiages et amélioration de la gestion quantitative du territoire ;
- La limitation de l'impact des crues et des inondations sur les biens et les personnes (ex : mise en place d'éléments paysagers) ;
- La mobilisation des acteurs du territoire autour d'une initiative commune.

Les principales actions de ce programme (sur le territoire de la CAN) sont les suivantes :

- Interventions sur berges/ripisylve (ex : plus de 5 000 m de clôtures, 25 abreuvoirs) ;
- Préservation et restauration de la continuité écologique (ex : caractérisation de 20 ouvrages et travaux sur 3 ouvrages, création d'une passe « toutes espèces », 7 micro-seuils successifs) ;
- Interventions sur lit mineur (ex : diversification des écoulements, radiers), lit majeur (ex : aménagement de frayères, restauration zones humides) ;
- Etudes (ex : étude gouffre).

Le coût global du CTE Sèvre Amont et affluents est évalué à environ 3 330 000 € TTC pour 6 ans. Le financement des actions relevant des CTE est territorialisé. En conséquence, déductions faites des subventions (Agence de l'Eau, Département et Région Nouvelle-Aquitaine) et participation des autres EPCI (pour leurs propres actions territorialisées de ce CTE), le coût global de ce programme d'actions pour la CAN s'élèverait à 420 000 €. La charge annuelle à financer pour ce CTE serait de l'ordre de 70 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme d'actions et le financement du CTE Sèvre Amont et affluents 2023-2028 présentés par le SMBVSN pour les communes concernées sur le territoire de la CAN ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents à intervenir.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-116-09-2022

Gestion des déchets - Appel à projets et accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets

Monsieur Dominique SIX

La loi NOTRe a confié aux Régions l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le plan Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 21 octobre 2019 puis intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en tant que volet déchets le 16 décembre 2019. Le Code de l'Environnement, dans son article R.541-25, engage ensuite les Régions à mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Les objectifs nationaux en termes de réduction de la production et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont déclinés dans ce volet déchets du SRADDET, soit moins de 14% de déchets en 2030 par rapport à 2010 et 65 % de déchets valorisés sous forme matière dès 2025.

De ce fait, les collectivités locales doivent mettre en place des actions pour atteindre ces objectifs.

Dans ce contexte, la Région propose d'apporter un soutien opérationnel aux acteurs publics en charge de la compétence déchets.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ayant la compétence déchets souhaite répondre à cet appel à projets de la Région Nouvelle-Aquitaine (NA) qui accompagne les collectivités pour atteindre les objectifs du volet déchets du SRADDET selon deux axes :

- **Axe 1 : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets** : actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage des biodéchets, réduction des déchets verts, promotion de la consommation responsable, du réemploi, lutte contre le tout jetable, et autres actions en lien avec la prévention des déchets,
- **Axe 2 : accroître la valorisation matière** : actions permettant un meilleur tri en déchèterie, création de nouvelles filières de valorisation (hors REP actuelles et à venir et hors installation de prétraitement et de traitement) ou autres actions innovantes ou exemplaires en lien avec la valorisation matière.

Les dépenses éligibles concernent :

- Pour l'axe 1 « Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets » ; des actions portant sur la communication, le réemploi, la gestion de proximité des biodéchets à hauteur de 55 à 70% plafonnées à 320 000 € au total,
- Pour l'axe 2 « Accroître la valorisation matière et organique » ; des actions pouvant porter sur les filières hors REP, l'optimisation des équipements, l'amélioration du taux de valorisation en déchèterie, ..., avec un taux d'intervention maximum de 55% du coût et un maximum de 150 000 € HT ;

- Des études préalables aux investissements sur les 2 axes à hauteur de 70% avec un maximum de 50 000 € HT ;

La date limite de dépôt de candidature à cet appel à projet de la Région NA est le 28 octobre 2022.

En prenant en compte le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cours d'élaboration, l'appel à projet TriBio en cours de réalisation et la feuille de route déchets présentée dernièrement en bureau et en Conférence des Maires, la CAN peut prétendre à un accompagnement financier sur les 2 axes proposés par la Région.

Le tableau des axes financés et des aides correspondantes proposées par la Région Nouvelle Aquitaine est présenté ci-dessous. Aujourd'hui les projets potentiellement éligibles de la CAN sont indiqués dans le tableau, leur chiffrage n'étant pas abouti, il vous sera présenté ultérieurement.

Axes	Type de projet	Dépenses/projets éligibles prévisionnels	Taux aide maximum	Plafond d'aide
Favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets	Sensibilisation, communication, formation	- Maison « Zéro déchet », - Chatbot	70%	20 000 €
	Réemploi, Réutilisation, Réparation	- Lot aménagement intérieur déchèterie Souché	55%	250 000 €
	Prévention et gestion de proximité des biodéchets dont les végétaux	- Composteurs individuels, - Aide à la location d'un broyeur individuel, - Frigos solidaires	55%	50 000 €
Accroître la valorisation matière et organique	Valorisation matière	néant	55%	150 000 €
	Valorisation organique	- Broyeurs à végétaux mutualisés entre plusieurs communes	55%	150 000 €
Etudes préalables aux investissements des axes ci-dessus		- Accompagnement mise en œuvre feuille de route déchets (uniquement volets prévention, valorisation et communication)	70%	50 000 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la candidature de la CAN à l'appel à projet « *Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets* » de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter les différents financeurs, à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-117-09-2022

Gestion des déchets - Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'Eco-Organisme Eco-Mobilier Monsieur Dominique SIX

En application de l'article L.541-10-1 (14°) du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière. Ces catégories exclues notamment les articles de bricolage et jardins thermiques, ou déjà pris en charge par l'éco-organisme en charge des déchets d'équipement électrique ou électronique.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier collectés sur les déchèteries équipées du territoire, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément en déchèteries dans des bennes dédiées par Eco-mobilier et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (déchèteries ne permettant pas une collecte séparée).

Le montant annuel des soutiens est estimé à 2 500 €/an.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents papiers ou dématérialisés, s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-118-09-2022

Gestion des déchets - Contrat territorial pour les jouets avec l'Eco-Organisme Eco-Mobilier Monsieur Dominique SIX

En application de l'article L.541-10-1 (12°) du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur les déchèteries du territoire ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément dans des bennes dédiées Eco-mobilier et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (déchèteries ne permettant pas une collecte séparée des jouets).

Le montant annuel des soutiens est estimé à 1 500 €/an.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents papiers ou dématérialisés, s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C-119-09-2022

Marchés Publics - Requalification de la déchèterie site de Souché, avenant n°3 aux lots 1-2-3 Monsieur Dominique SIX

Vu la délibération C-29-03-2019 du Conseil d'Agglomération du 4 mars 2019 approuvant le programme et l'enveloppe financière travaux et équipements pour la requalification de la déchèterie de Souché à Niort ;

Vu la délibération C-88-04-2021 du Conseil d'Agglomération du 12 avril 2021, approuvant le lancement de la consultation et la signature des marchés de travaux pour la requalification de la déchèterie de

Suché à Niort ;

Par décision en date du 13 janvier 2022, un premier avenant relatif à la prolongation des délais de réalisation a été notifié aux lots 1, 2 et 3.

Par délibération C-66-04-2022 en date du 11 avril 2022, un second avenant relatif à des travaux complémentaires de désamiantage a été notifié au lot n°1.

Par délibération C-86-06-2022 en date du 20 juin 2022, des avenants n°2 relatifs à des travaux complémentaires ont été notifiés aux lots n° 2 et 3.

Les présents avenants aux lots n°1 - 2 et 3 sont dus à des ajustements techniques complémentaires :

Lot n°1 : reprise des bordures d'entrée de la rue Vaumorin et pose de bornes bélier,

Lot n°2 : peinture sur parpaings bruts du local tri,

Lot n°3 : toile biodégradable sous paillage et ajout de plaque de soubassement sous clôture.

Ces modifications entraînent des évolutions financières aux lots n°1 - 2 et 3.

Entreprise	Lot	Montant HT initial du marché et avenants précédents	Montant de l'avenant HT	Nouveau Montant HT total du marché
EIFFAGE	Lot 1 : Déconstruction, désamiantage, terrassement, VRD, génie civil	886 592,96 €	3 477,64 €	890 070,60 €
EGDC	Lot 2 : Bâtiments (bâtiments gardiens et tri)	782 955,74 €	3 976,73 €	786 932,47 €
ID VERDE	Lot 3 : Espaces verts, clôtures et portails	179 853,63 €	5 229,80 €	185 083,43 €

Le montant total des travaux (marchés de base + avenants) est donc de 1 862 086,50 € HT.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants n°3 aux marchés de travaux pour les lots n°1- 2 et 3 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

M. Jérôme BALOGE

Chers collègues, je vous remercie, merci à la commune d'Aiffres. Il ne pleut plus hélas mais ce sera plus prudent pour rentrer. Bonne soirée.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibérations C01-09-2022 à C03-09-2022 : 70
Délibération C04-09-2022 : 71
Délibérations C05-09-2022 à C12-09-2022 : 74 (délibération C08-09-2022 : Retirée)
Délibérations C13-09-2022 à C20-09-2022 : 75 (délibération C19-09-2022 : Retirée)
Délibérations C21-09-2022 à C23-09-2022 : 76
Délibération C24-09-2022 : 72
Délibérations C25-09-2022 à C27-09-2022 : 75
Délibérations C28-09-2022 et C29-09-2022 : 72
Délibérations C30-09-2022 et C31-09-2022 : 76
Délibération C32-09-2022 : 75
Délibération C33-09-2022 : 76
Délibération C34-09-2022 : 77
Délibération C35-09-2022 : 78
Délibérations C36-09-2022 à C72-09-2022 : 80
Délibération C73-09-2022 : 77
Délibération C74-09-2022 : 80
Délibération C75-09-2022 : 72
Délibérations C76-09-2022 à C81-09-2022 : 80
Délibération C82-09-2022 : 79
Délibération C83-09-2022 : 75
Délibérations C84-09-2022 à C91-09-2022 : 79
Délibération C92-09-2022 : 78
Délibérations C93-09-2022 à C119-09-2022 : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 19 septembre 2022

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Lucy MOREAU à François GUYON (à l'exception la délibération C83-09-2022), Mélina TACHE à Noélie FERREIRA.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Stéphanie ANTIGNY, Jean-Michel BEAUDIC, François BONNET, Christian BREMAUD, Florent JARRIAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LIAIGRE, Rose-Marie NIETO, Richard PAILLOUX, Philippe TERRASSIN, Nicolas VIDEAU.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires et suppléants arrivés en cours de séance :

Anne-Lydie LARRIBEAU (à partir de la délibération C04-09-2022), Philippe TERRASSIN (à partir de la délibération C05-09-2022), Lucien-Jean LAHOUSSE (à partir de la délibération C05-09-2022), Stéphanie ANTIGNY (à partir de la délibération C05-09-2022), Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C13-09-2022), Christian BREMAUD (à partir de la délibération C21-09-2022), François BONNET (à partir de la délibération C34-09-2022), Jean-Michel BEAUDIC (à partir de la délibération C35-09-2022), Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C36-09-2022), Alain LIAIGRE (à partir de la délibération C36-09-2022).

Titulaires absents partis en cours de séance ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY (à partir de la délibération C39-09-2022),
Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN (à partir de la délibération C51-09-2022),
Florence VILLES à Dominique SIX (à partir de la délibération C52-09-2022),
Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGÉ (à partir de la délibération C52-09-2022 à l'exception de la délibération C75-09-2022).

Titulaire parti en cours de séance excusé :

Michel PAILLEY (à partir de la délibération C83-09-2022).

Titulaires absents pour déport :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C32-09-2022 et C75-09-2022),
Jacques BILLY (pour les délibérations C24-09-2022, C28-09-2022, C29-09-2022),
Christian BREMAUD (pour les délibérations C24-09-2022 à C29-09-2022, C82-09-2022, C83-09-2022 et C92-09-2022),
Françoise BURGAUD (pour la délibération C73-09-2022),
Thierry DEVAUTOUR (pour la délibération C75-09-2022),
Alain LECOINTE (pour la délibération C75-09-2022),
Gérard LEFEVRE (pour la délibération C75-09-2022),
Sonia LUSSIEZ (pour la délibération C75-09-2022),
Lucy MOREAU (pour la délibération C83-09-2022),
Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C24-09-2022, C28-09-2022, C29-09-2022),
Dominique SIX (pour la délibération C75-09-2022),
Johann SPITZ (pour la délibération C73-09-2022),
Nicolas VIDEAU (pour les délibérations C73-09-2022 et C83-09-2022),
Valérie VOLLAND (pour les délibérations C24-09-2022, C28-09-2022, C29-09-2022 et C83-09-2022),

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ,

Claude BOISSON (pour la délibération C32-09-2022),
Jacques BILLY (pour la délibération C75-09-2022).

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

Président de séance,

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,

Sonia LUSSIEZ

Président de séance,
(pour la délibération C32-09-2022)

Claude BOISSON

Président de séance,
(pour la délibération C75-09-2022)

Jacques BILLY